



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 124 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme en application de la résolution 66/254 de l'Assemblée¹. Le rapport s'appuie sur les propositions formulées par diverses parties prenantes (organes conventionnels, États, organismes des Nations Unies, institutions de la société civile et organismes nationaux de défense des droits de l'homme dans le cadre de la vingtaine de consultations qui s'est tenue entre 2009 et 2012.

¹ La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

- Avant-propos du Secrétaire général
- Introduction
- Section 1 : Les perspectives du système des organes de traités
- Section 2 : Contexte, faits et statistiques
 - 2.1 Aperçu du système des organes de traités
 - 2.2 Faits et statistiques concernant le système des organes de traités
 - 2.3 Défis se dressant devant le système des organes de traités
 - 2.3.1 Non-conformité avec les obligations de présentation de rapports
 - 2.3.2 Retards de traitement des rapports d'États parties et des plaintes individuelles
 - 2.3.3 Documents des organes de traités
 - 2.3.4 Manque de capacités
 - 2.3.5 Cohérence
 - 2.3.6 Ressources
 - 2.4 Initiatives précédentes pour renforcer les organes de traités
 - 2.5 Le processus actuel de renforcement des organes de traités
- Section 3 : Accomplissements actuels
 - 3.1 Mesures prises par les organes de traités
 - 3.1.1 Temps consacré au dialogue constructif et aux mesures d'harmonisation
 - 3.1.2 Rôle des Présidents
 - 3.1.3 Réduction de l'emploi de l'interprétation et de la documentation
 - 3.2 Mesures prises par le HCDH
 - 3.2.1 Harmonisation des méthodes de travail du Secrétariat
 - 3.2.2 Recommandations des organes de traités en tant que partie intégrante de la planification et de la programmation du HCDH
 - 3.2.3 Sensibilisation et visibilité accrues du système des organes de traités
 - 3.2.4 Coopération technique
 - 3.2.5 Le processus de renforcement des organes de traités
 - 3.3. Mesures prises par les États
- Section 4 : Propositions et recommandations de la Haut-commissaire aux droits de l'homme basées sur le processus consultatif lancé en novembre 2009
 - 4.1 Le Calendrier exhaustif de présentation de rapports
 - 4.2 Le processus simplifié et aligné de présentation de rapports

-
- 4.2.1 “Procédure simplifiée de présentation de rapports”
 - 4.2.2 Soumission de Documents de base communs et mises à jour régulières
 - 4.2.3 Respect strict de la limite du nombre de pages
 - 4.2.4 Méthodologie alignée pour le dialogue constructif entre États parties et les organes de traités
 - 4.2.5 Réduction de la traduction des comptes rendus
 - 4.2.6 Observations finales ciblées des organes de traités
 - 4.2.7 Institutionnalisation accrue de l’implication avec d’autres entités des Nations Unies
 - 4.2.8 Modèles alignés d’interaction parmi les organes de traités, les institutions nationales de défense des droits de l’homme et les organisations de la société civile et gestion des représailles
 - 4.3. Renforcement des procédures de communications individuelles, enquêtes et visites de pays
 - 4.3.1 Un groupe de travail commun aux organes de traités pour les communications
 - 4.3.2 Révision des bonnes pratiques concernant l’application de règles de procédure et méthodes de travail et l’adoption de directives communes
 - 4.3.3 Mise en place d’une base de données de jurisprudence des organes de traités sur des cas individuels, dont des informations de suivi
 - 4.3.4 Règlements à l’amiable
 - 4.3.5 Amélioration de la capacité du Sous-comité de prévention de la torture
 - 4.4 Renforcement de l’indépendance et de l’expertise des membres des organes de traités
 - 4.4.1 Directives sur l’indépendance et l’impartialité des membres des organes de traités des droits de l’homme dans l’exercice de leurs fonctions
 - 4.4.2 Propositions de politiques et processus nationaux concernant la nomination et l’élection d’experts pour les organes de traités
 - 4.4.3 Guide décrivant les attentes, la disponibilité et la charge de travail des membres des organes de traités et une page Internet consacrée aux élections aux organes de traités
 - 4.4.4 Espace public ouvert pour que tous les États puissent présenter leurs candidats potentiels ou nommés pour les organes de traités
 - 4.5. Renforcement de l’habileté des États à appliquer les traités
 - 4.5.1 Les procédures de suivi des organes de traités
 - 4.5.2 Processus aligné de consultation pour l’élaboration de Commentaires généraux/Recommandations
 - 4.5.3 Activités de renforcement des capacités liées à la présentation de rapports

4.5.4 Un mécanisme national durable de coordination et présentation de rapports

4.6 Amélioration de la visibilité et de l'accessibilité des organes de traités

4.6.1 Diffusion sur le Web et vidéoconférence pour améliorer l'accessibilité et la visibilité des organes de traités au niveau national

4.6.2 Autres mesures pour améliorer la visibilité et l'accessibilité du système des organes de traités

Conclusion : La voie à suivre

Annexe : Estimation de coûts des propositions de la Section 4

Liste des acronymes par ordre alphabétique

CAT	Comité contre la torture
CED	Comité des disparitions forcées
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CMW	Comité des travailleurs migrants
CRC	Comité des droits de l'enfant
CRC-OPAC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
CRC-OPIC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
CRC-OPSC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
CRPD	Comité des droits des personnes handicapées
Cté DH	Comité des droits de l'homme
DCM	Division de la gestion des conférences
ECOSOC	Conseil économique et social
HRTD	Division des traités relatifs aux droits de l'homme
ICM	Réunion inter-comités
LOIPR	Liste de points à traiter avant présentation de rapports
ONG	Organisation non gouvernementale
NPM	Mécanisme de prévention national
OHCHR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
OPCAT	Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
PSR	Processus simplifié et aligné de présentation de rapports
SNRCM	Mécanisme national durable de coordination et de présentation de rapports
SPT	Sous-comité pour la prévention de la torture
UHRI	Index universel des droits de l'homme
UPR	Examen périodique universel

Avant-propos du Secrétaire général

Le système des organes de traités des droits de l'homme des Nations Unies, qui associe des idéaux nobles et des mesures pratiques pour les mettre en œuvre, est un des plus grands accomplissements dans l'histoire de la lutte mondiale pour la défense des droits de l'homme. Les organes de traités se dressent au cœur du système international de protection des droits de l'homme comme des vecteurs traduisant des normes universelles en justice sociale et en bien-être individuel. En utilisant une série croissante d'outils, ce système donne des conseils faisant autorité en matière de normes des droits de l'homme, conseille sur la façon dont les traités s'appliquent dans des cas spécifiques et informe les États parties de ce qu'ils doivent faire pour garantir que toute personne jouisse des droits de l'homme.

La croissance progressive du système au cours des dernières années, avec l'adoption par les États de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme et la création de nouveaux organes de traités pour leur mise en œuvre effective, est le témoin de sa place sur le plan international. Toutes les parties prenantes bénéficient de leur travail. Les victimes s'adressent aux organes de traités pour obtenir réparation, au moyen du système de plaintes individuelles. Les gouvernements ont besoin des organes de traités pour une meilleure compréhension de leurs obligations dans le cadre du droit international relatif aux droits de l'homme. De plus, l'implication d'experts, de groupes de la société civile et de représentants gouvernementaux dans la présentation de rapports et autres processus génère un véritable dialogue au niveau national qui responsabilise les personnes et améliore les lois, politiques, programmes et institutions.

L'important consensus mondial sur le besoin de garantir la pertinence et la vitalité des organes de traités est reflété dans les pages qui suivent, résumant un processus qui représente trois années de réflexion et de consultations entre toutes les principales parties prenantes. Je salue le dévouement des personnes qui ont contribué à ce processus, ainsi que le leadership de la Haut-commissaire qui a permis la présentation d'un rapport de grande valeur avec des propositions concrètes visant à créer un système plus efficace et inclusif d'examen par des experts indépendants et de conseils sur la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Il n'y pas si longtemps, l'esclavage, le racisme, la torture et d'autres violations des droits de l'homme étaient des pratiques acceptées. Le fait qu'ils aient été proscrits sur papier est le témoin de l'activisme de la communauté des droits de l'homme – et la tâche de les éradiquer dans la pratique progressera de manière considérable avec l'étude sérieuse des propositions contenues dans ce rapport. Maintenant que ce texte a été si méticuleusement compilé, il revient aux gouvernements, activistes des droits de l'homme et autres acteurs d'en faire le meilleur usage possible. J'espère que ce rapport atteindra un large public au niveau international et servira de source d'inspiration pour les étapes suivantes visant à renforcer le système des organes de traités des droits de l'homme des Nations Unies, partie intégrante du progrès de l'humanité.

BAN Ki-moon
Secrétaire général des Nations Unies
Juin 2012

Introduction

Au cours de la première année de mon mandat (qui a débuté en septembre 2008), j'ai eu le privilège de rencontrer un nombre important de représentants d'États et tous les organes de traités des droits de l'homme des Nations Unies. De nombreux États ont exprimé leur frustration à propos des obligations multiples de présentation de rapports qu'ils doivent remplir. En plus de la présentation de rapports conformément aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, celles-ci incluent par exemple des obligations de présentation de rapports dans le cadre de la procédure de l'Examen périodique universel (EPU) et de plusieurs conventions de l'OIT. Presque tous les organes de traités ont exprimé un profond mécontentement concernant le nombre d'obstacles qui limitent leur habilité à exécuter correctement leur mandat, y compris un manque de temps de réunion pour examiner le nombre croissant de rapports des États parties et de communications individuelles qui entraîne des arriérés, le manque de traduction rapide de documents et le nombre insuffisant de membres du personnel du HCDH les aidant dans leur travail.

La mise en place des organes de traités relatifs aux droits de l'homme et l'évolution du système des organes de traités font partie des plus grands accomplissements du travail de la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Les organes de traités sont les dépositaires des normes légales établies par les traités relatifs aux droits de l'homme.² Dans le cadre de leurs engagements légaux selon les principaux traités internationaux de protection des droits de l'homme, les États parties présentent périodiquement leurs rapports aux organes de traités, qui révisent la législation et les politiques et conseillent les États sur la façon de remplir au mieux leurs obligations de protection des droits de l'homme. Le processus de présentation de rapports a été conçu pour être continu et dynamique. Les États ont créé le système des organes de traités et sont les principaux bénéficiaires de son travail. Ils endossent la responsabilité d'appliquer les dispositions importantes des traités relatifs aux droits de l'homme et de garantir que le système a un impact positif sur la jouissance des droits par les personnes au niveau national.

Pour atteindre ses objectifs, le processus de présentation de rapports devrait comprendre une participation élargie au niveau national dans la préparation de rapports et le suivi des recommandations. La régularité du processus de présentation de rapports et des discussions et débats nationaux qui devraient accompagner la préparation et le suivi des rapports est cruciale pour garantir la protection et la promotion efficaces des droits de l'homme. Des points importants

² Voir par exemple : Christof Heyns et Frans Viojen, *The Impact of the United Nations Human Rights Treaties on the Domestic Level*, (Kluwer Law International, The Hague, 2002), p. 648. Quelques autres études spécifiques existent sur des traités spécifiques, comme *What Happened? A Study on the Impact of the Convention on the Rights of the Child in Five Countries: Estonia, Nepal, Peru, Uganda and Yemen*, Save the Children, 2009; *Report of the Study on the Impact of the UN Convention on the Rights of the Child* (UNICEF Innocenti Research Centre, 2004). À propos des procédures de communications individuelles des organes de traités, voir *Committee on International Human Rights Law and Practice of the International Law Association*, Rapport final sur l'impact des résultats des organes conventionnels de protection des droits de l'homme des Nations Unies (2004) ou *From Judgment to Justice: Implementing International and Regional Human Rights Decisions* (Open Society Justice Initiative - Open Society Foundations, 2011).

sont le respect total des obligations de présentation de rapports qui facilite le suivi continu et l'accent sur la mise en oeuvre. Les recommandations et commentaires généraux des organes de traités constituent fréquemment une alerte précoce et des outils d'aide à la mise en oeuvre pour les États, fournissent une plateforme de soutien aux Institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile et constituent une base importante pour l'EPU et le travail des Procédures spéciales. La compétence des organes de traités de recevoir et d'étudier les communications individuelles donne un cadre de travail pour la protection directe des personnes et des groupes, ainsi que pour le développement d'une jurisprudence dynamique en matière de protection des droits de l'homme.

En remplissant leurs fonctions importantes de façon indépendante, les organes de traités garantissent une approche non sélective et une attention égale portée à tous les droits de l'homme. La nature normative et la qualité d'expert du système des organes de traités le protègent de la politisation. La précision, la pertinence et la qualité des recommandations des organes de traités sont des qualités cruciales qui doivent être entretenues et améliorées pour qu'elles puissent être utilisées efficacement par toutes les parties prenantes dans le but de promouvoir des améliorations au niveau national.

Actuellement, cependant, seuls 16 % des États parties remettent leurs rapports dans les délais³, et même avec ce faible taux de conformité, quatre organes de traités sur neuf avec une procédure de présentation de rapports font face à des arriérés importants et croissants de rapports qui attendent d'être traités. Plusieurs États présentent régulièrement des demandes à l'Assemblée générale pour obtenir plus de temps de réunion. Par exemple, concernant le traitement de l'arriéré des communications individuelles attendant examen, le Comité des droits de l'homme demandera la traduction de documents additionnels et du personnel supplémentaire à la soixante-septième session de l'Assemblée générale pour lui permettre de gérer les quelques 140 communications.⁴

Le système des organes de traités survit par le dévouement des experts, qui sont des volontaires bénévoles, le soutien du personnel du HCDH et la non-conformité des États aux obligations de présentation de rapports. Cependant, à une époque où les plaintes relatives aux droits de l'homme sont en augmentation dans toutes les parties du monde, il est inacceptable que le système ne puisse fonctionner que grâce à la non-conformité. Un système des organes de traités faible a un énorme effet préjudiciable sur ses bénéficiaires immédiats, mais affecte aussi les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies dans son ensemble, y compris l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, ainsi que le mouvement mondial de protection des droits de l'homme.

Fin 2009, j'ai fait appel à toutes les parties prenantes pour qu'elles se lancent dans un processus de réflexion visant à trouver des moyens de renforcer le système des organes de traités. Je l'ai fait selon le mandat qui m'a été confié par la Résolution de l'Assemblée générale 48/141 pour « Rationaliser, adapter, renforcer

³ Ce chiffre est basé sur un calcul de présentation de rapports pour les années 2010-2011.

⁴ Avec des implications estimées en matière de coûts de 7,5 millions de dollars en services de conférence (traduction et autres frais liés à la documentation) et de 1 200 000 de dollars en coûts de personnel.

et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité».

L'objectif final de ce processus était d'identifier les défis et d'améliorer l'impact des organes de traités sur les États parties et les individus ou groupes d'individus au niveau national en renforçant leur travail tout en respectant complètement leur indépendance. Le principe d'approche sous-jacent de ce processus était la consultation avec tous les acteurs du système.

Le processus avait pour but d'accroître la sensibilisation de toutes les parties prenantes concernant les défis auxquels fait face le système et de stimuler la formulation de propositions concrètes sur la manière de relever ces défis. Dans ce contexte, j'ai tenté de mettre en évidence l'importance de considérer les organes de traités comme un système, y compris par les organes de traités eux-mêmes. Le processus avait pour but d'amener des améliorations graduelles et une harmonisation des méthodes de travail des organes de traités et du HCDH en soutien à leur travail. Plus important encore, le processus visait à identifier ce qui constituerait les ressources nécessaires pour soutenir le travail des organes de traités de façon appropriée. Face aux défis financiers actuels, il visait également à identifier des opportunités de réduction des coûts. Cependant, je ne peux que souligner le fait que malgré les économies qui peuvent être réalisées, le processus a véritablement mis en lumière que l'approche consistant à absorber de nouveaux mandats au sein des ressources existantes n'est pas viable.

Le processus de renforcement du système des organes de traités a bénéficié de quelques vingt consultations organisées de par le monde entre différents acteurs, y compris des experts en organes de traités, les États parties, les Institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les entités des Nations Unies. Le fait que la plupart de ces consultations aient été organisées par des partenaires externes reflète la nature multipartite des organes de traités. Afin de rendre le processus entièrement transparent et dynamique, les résultats de ces consultations et toutes les propositions écrites des États, des membres des organes de traités et de la société civile ont été rendus publics sur une page dédiée à cet effet du site Internet de mon Bureau.

Les organes de traités eux-mêmes ont contribué à ce processus en donnant de nombreuses idées au cours du processus, y compris par le document final exhaustif de Dublin II (novembre 2011). Celui-ci a été signé par tous les présidents d'organes de traités à titre personnel. L'élan général de ce document a été approuvé par six organes de traités (CRC, CRPD, CMW, Comité des droits de l'homme, CED et le SPT) ainsi que de nombreux experts d'organes de traités. Dans ce contexte, je souhaite exprimer ma satisfaction concernant le dévouement des experts qui travaillent bénévolement pour remplir des tâches exigeantes qui requièrent des engagements entre les sessions.

Une consultation avec les États les 2 et 3 avril 2012 à New York et des événements précédents pour les États à Genève les 7 et 8 février 2012 et à Sion les 12 et 13 mai 2011 ont donné lieu à un grand taux de participation, des discussions riches et ont stimulé de nombreux points de vue. Concernant les acteurs de la société civile, leur participation dans le processus de consultation a également reflété leur coopération de longue durée avec tous les organes de traités.

Le processus de renforcement du système des organes de traités a totalement impliqué toutes les parties prenantes, en concentrant l'attention sur les sujets en question et stimulant des discussions riches, créatives et sérieuses sur des sujets cruciaux liés au fonctionnement du système des organes de traités, ses exigences, son impact et son avenir. Le processus visait à « renforcer » plutôt qu'à « réformer » le système des organes de traités. Les leçons apprises d'initiatives de réforme précédentes m'ont conduit à fonder ce processus sur le principe que les paramètres légaux des traités ne devraient pas être modifiés. Le processus s'est déroulé dans un esprit d'engagement, de transparence, de participation, de justesse technique et d'inclusivité.

Une richesse de matériel et d'idées a fait surface, tant et si bien que tout ne peut être intégré dans ce rapport. Toutes les contributions, y compris le texte complet de toutes les soumissions reçues des États, sont accessibles au public⁵ et j'encourage les deux décideurs clés (les États parties et les organes de traités) à tirer profit de ces ressources immenses pour continuer à renforcer leurs efforts. Dans le même sens, l'objectif de cette compilation est d'identifier des synergies, des liens et des zones de renforcement mutuel ainsi que du potentiel de terrain commun à venir, qui ont commencé à émerger grâce au processus de consultation. Lors de l'identification des propositions à inclure dans mon rapport, j'ai appliqué les critères suivants : les propositions doivent respecter les traités et ne doivent pas requérir d'amendements aux traités; elles doivent avoir été étudiées par les différentes parties prenantes pendant le processus de consultation et avoir le potentiel de générer des accords les plus larges possibles; elles doivent être compatibles avec et pouvoir être appliquées en même temps que d'autres propositions avec la possibilité de donner une vision cohérente de l'avenir du système des organes de traités; et, le plus important, chaque proposition doit contribuer à renforcer les organes de traités et permettre une promotion et une protection améliorées des droits de l'homme.

Les propositions clés compilées dans ce rapport incluent :

- Définir un Calendrier exhaustif de présentation de rapports garantissant un respect strict des traités relatifs aux droits de l'homme et le même traitement pour tous les États parties;
- Améliorer l'indépendance et l'impartialité des membres et renforcer le processus d'élection;
- Définir une approche structurée et durable de renforcement des capacités pour les États parties dans le cadre de leurs devoirs de présentation de rapports;
- Garantir une cohérence continue de la jurisprudence des organes de traités dans les communications individuelles;
- Augmenter la coordination parmi les organes de traités concernant leur travail sur les communications individuelles et leur adoption des directives communes sur des questions de procédures;
- Augmenter l'accessibilité et la visibilité du système des organes de traités, par la diffusion sur le Web de réunions publiques et l'utilisation de nouvelles technologies;

⁵ Site Internet du HCDH : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/HRTD/index.htm>.

- Une procédure de présentation de rapports ciblée et simplifiée pour aider les États parties à remplir leurs obligations de présentation de rapports avec des économies de coûts pour eux et les Nations Unies tout en gardant la qualité du processus;
- L'alignement maximum de certaines méthodes de travail (voir section 5) sans contredire les spécificités normatives des traités;
- Limitation de la longueur de la documentation.

En plus des tâches que mon Bureau va remplir, chaque partie du rapport formule des recommandations aux parties prenantes, c'est-à-dire les organes de traités, les États parties, les Institutions nationales de défense des droits de l'homme, la société civile et les entités des Nations Unies, selon le cas. Chacune des recommandations peut être appliquée indépendamment, mais si elles sont prises comme un « ensemble », elles seront mutuellement renforcées et auront dès lors un plus grand impact.

Je profite de l'opportunité offerte par la résolution de l'Assemblée générale 66/254 du 23 février 2012 pour que le résultat du processus de consultation puisse apporter les informations nécessaires aux décisions qui seront prises dans le cadre de l'Assemblée générale, surtout en ce qui concerne le financement. Depuis le lancement de ce processus en 2009, j'ai toujours pris en considération le besoin de prise de décisions par les parties prenantes concernées dans leurs domaines respectifs de responsabilité. Je suis convaincue que ce processus intergouvernemental embrassera une approche multipartite, respectera les pouvoirs des organes de traités de décider de leurs propres méthodes de travail et règles de procédures et garantira leur indépendance comme définie dans les traités respectifs. Je suis sûre que ce rapport offre une base solide pour permettre aux parties prenantes de prendre leurs décisions en connaissance de cause. L'implication des États parties et des organes de traités est maintenant nécessaire pour présenter cet « ensemble » proposé de recommandations de travail.

Je compte sur le plein soutien de tous les acteurs du système pour atteindre notre objectif commun : arriver à un système efficace des organes de traités des droits de l'homme.

Section 1

Les perspectives du système des organes de traités

Un système des organes de traités efficace et durable, contribuant à un débat national et un dialogue international par un examen indépendant prévisible, périodique, non politisé, non discriminatoire et mené par des experts, de l'application des obligations légales de respect des traités par les États, en harmonie avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, comme les Procédures spéciales et l'Examen périodique universel, et améliorant la protection des droits de l'homme pour tous.

Lors du lancement du processus de renforcement du système des organes de traités, cela semblait impossible pour de nombreuses parties prenantes de concevoir un système de traités entièrement fonctionnel. De nombreuses limitations étaient considérées comme inévitables et les tentatives précédentes de réforme radicale avaient recueilli peu de soutien. Les discussions se sont malgré tout poursuivies étant donné l'engagement sérieux des États et des experts des organes de traités et avec des informations utiles venant des institutions nationales de défense des droits de l'homme, de la société civile, des partenaires des Nations Unies et des universitaires, une foule d'idées a jailli. Ceci offre un aperçu de ce que le système des organes de traités pourrait devenir.

La vision que j'ai trouvée dans les traités eux-mêmes n'est rien de moins que le fonctionnement des principes de l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme ainsi que la responsabilité principale des États de garantir l'application de ces principes. Cela requiert que les États ratifient les traités mais surtout qu'ils les appliquent. Cela requiert également un système fort des organes de traités menant des examens indépendants réguliers, non politisés, non discriminatoires et par des experts de tous les États parties, sans sélectivité ou deux poids deux mesures, dans le cadre de leurs obligations légales d'assurer la jouissance des droits de l'homme par tous et en améliorant la protection des personnes et des groupes dénonçant des violations de leurs droits. À l'avenir, je suis certaine qu'un tel système aura des effets multiplicateurs considérables qui dépassent de loin les organes de traités. Je le vois renforcer l'engagement des États avec tous les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme. Cette vision a pour but de trouver des solutions adaptées et d'introduire un système durable, une bonne fois pour toutes.

Au niveau national, je pense à un processus qui se met en place et qui signifie pour de nombreux États parties une grande amélioration dans la façon dont ils interagissent avec et bénéficient des organes de traités. Chaque État partie, conscient de toutes ses obligations de présentation de rapports dans le cadre des traités, sera encouragé à systématiser la préparation de ces rapports par la mise en place ou le renforcement d'un mécanisme national durable de coordination et de présentation de rapports et pourra organiser rationnellement son travail, y compris concernant les consultations nationales essentielles qui donnent vie au processus de présentation de rapports et lui donnent sa véritable essence en offrant la possibilité d'auto-évaluation, de révision des politiques et un système durable de dialogue national constructif.

Avec une charge de travail réaliste, ces mécanismes nationaux, même s'ils sont parfois modestes, verront leur capacité et leur mémoire institutionnelle graduellement renforcées. Ils identifieront rapidement les liens entre les traités et, avec plus d'expérience, verront où les informations sont compilées pour qu'un rapport aide la préparation d'un autre. Alors qu'il est certain que dans le prochain rapport, ils devront sérieusement analyser leurs progrès et les défis dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations précédentes, ces mécanismes nationaux trouveront de plus en plus utile de contrôler la mise en place réelle dans la période en cours. En tirant profit de la présentation de rapports rationalisée rendue possible par les nouvelles procédures proposées dans ce rapport, la préparation des rapports périodiques à venir sera de plus en plus ciblée et donc moins contraignante. Avec les rapports à soumettre la plupart des années, qui ont la plus grande corrélation entre eux, la préparation d'un rapport aidera à la préparation de l'autre devant être soumis la même année. Cela représenterait un passage important de « fardeau » ou « exercice bureaucratique » à ce que la présentation de rapports est censée être : une occasion d'entamer un débat national, un outil pour un examen politique régulier et une occasion de bénéficier des bonnes pratiques et conseils au niveau international. Les États peuvent chercher un soutien à la coopération technique de la part des Nations Unies en ce qui concerne leurs obligations de présentation de rapports s'ils en ont besoin.

Une fois mis en place ou renforcés, les mécanismes nationaux de coordination et présentation de rapports voleront de leurs propres ailes. Avec le temps, les États parties verront l'utilité de confier à ces mécanismes l'accomplissement de toute une série d'obligations de présentation de rapports adaptées et permanentes, y compris dans le cadre de la procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, les demandes émanant des procédures spéciales du Conseil et aussi des organes régionaux. Cela aidera les États à améliorer la cohérence des informations qu'ils présentent et l'avantage venant de l'adhérence aux traités internationaux de défense des droits de l'homme.

Les délais et processus étant publiquement connus bien à l'avance, d'autres participants aux processus de présentation de rapports des traités pourront mieux planifier leurs préparations. La société civile, quand elle est informée des procédures des organes de traités et qu'elle reçoit l'opportunité de participer par vidéoconférence et diffusions sur le Web, s'est avérée être un partenaire inestimable non seulement pour les organes de traités mais aussi pour les États, même lorsque leur rôle est d'évaluer de façon critique les politiques et les législations des États.

Dans un même temps, une autre dynamique nationale qui serait encouragée concernerait la composition des organes de traités, qui est leur plus grand atout. Dans chaque État partie, des individus intéressés par la participation aux connaissances et à l'expérience des organes de traités pourront se présenter comme candidats à une autorité nationale compétente pour considération. Un processus national transparent de sélection basée sur le mérite associé à un espace public ouvert où tous les États parties peuvent présenter leurs candidats potentiels ou les personnes qu'ils ont désignées, guidés par des critères d'indépendance et d'impartialité des membres, garantira que les candidats nommés répondent à ces critères et soient parmi les meilleurs.

Ces membres se rencontreraient régulièrement lors de sessions de leurs Comités, travaillant avec une efficacité optimale, en se concentrant sur les questions clés

pour chaque État partie. Je vois un travail basé sur des informations précises et à jour contenues dans les rapports des États parties qui sont examinés peu après leur soumission. Les organes de traités avanceraient dans leur examen de la mise en œuvre de leurs traités respectifs par les États parties, pour qu'en cinq ans, tous les États parties aient été examinés.

Le système des organes de traités plus fort construit grâce à ce processus apportera efficacement du soulagement aux personnes victimes de violations à travers ces procédures de communications. Ne tolérant plus le déni de justice après de longs retards, les organes de traités donneront leurs recommandations aux plaignants et aux États parties rapidement. Leurs résultats seront cohérents, tiendront compte de l'interdépendance de tous les droits de l'homme et proposeront des recommandations concrètes aux États qui non seulement fourniront une solution individuelle mais amélioreront aussi la protection des droits de l'homme au niveau national, étant donné que leur jurisprudence est largement diffusée et donc plus facile à utiliser pour développer des normes nationales.

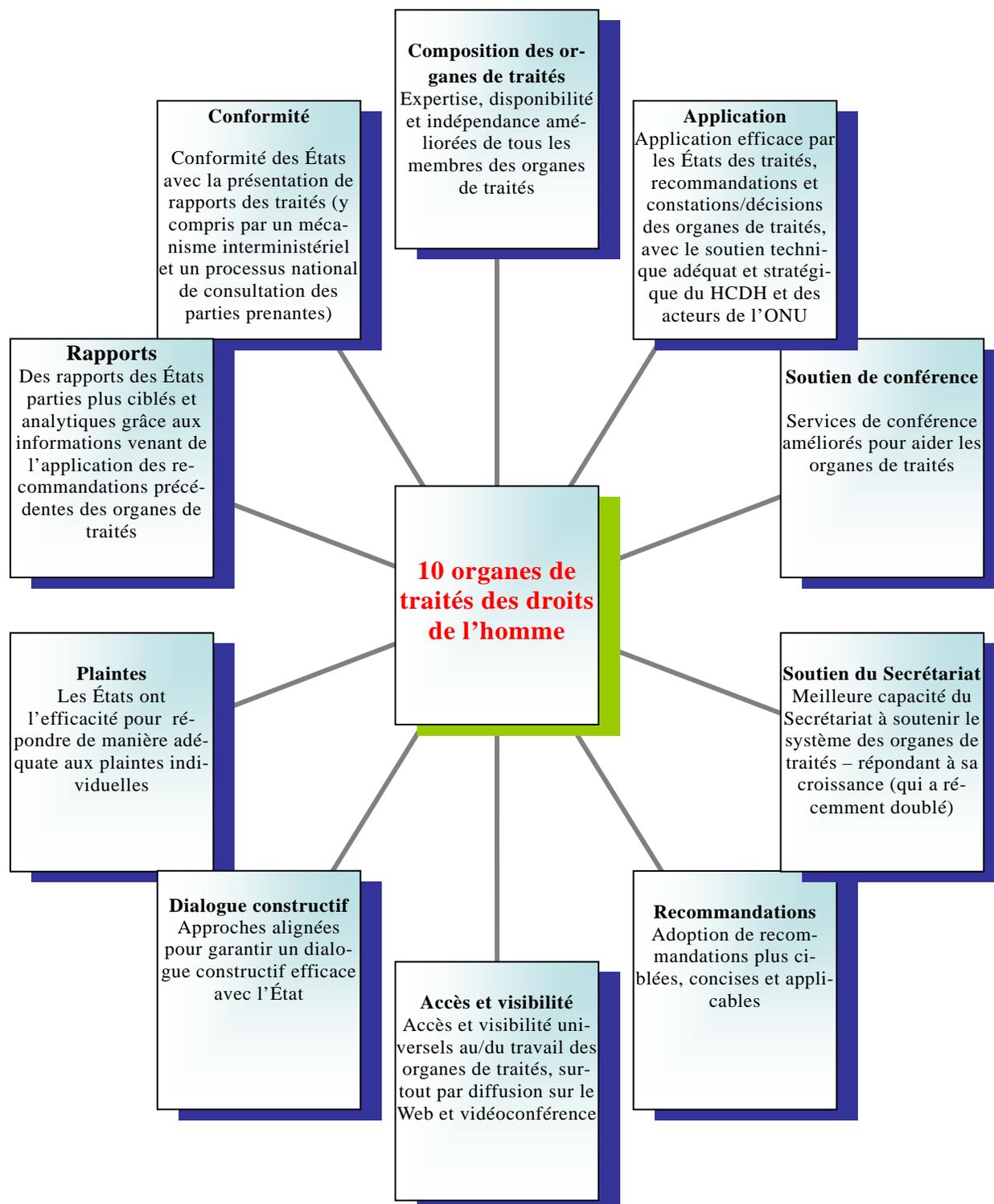
Je vois le Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT) habilité à effectuer des visites préventives dans des établissements de détention, combattant efficacement des conditions menant à la torture, avec ses experts visitant des États parties aussi souvent que jugé nécessaire jusqu'à ce que le phénomène odieux soit efficacement éradiqué.

Avec les bonnes ressources et des demandes planifiées bien à l'avance, je vois la Division de la gestion des conférences des Nations Unies entièrement habilitée à fournir tous les services et documentation de haute qualité attendus dans les délais. La mise en place de plusieurs mesures d'économies, y compris la réduction du gaspillage de documentation et les exigences de présentation de rapports simplifiées, garantira que tout centime dépensé pour des documents sera utilisé pour traiter des informations pertinentes pour les organes de traités et leur public.

Je vois tous ces faits se combiner, y compris la diffusion sur le Web des sessions des organes de traités et d'autres avancées technologiques, permettant au système de traités de sortir des salles des Nations Unies, ministères concernés, les quelques organisations de la société civile engagées et qui suivent le travail des organes de traités et certaines universités, pour devenir plus accessibles au grand public dans chaque État partie. Au niveau national, je vois ceci comme un investissement intéressant non seulement pour la mobilisation de l'action pour relever les défis actuels des droits de l'homme mais aussi pour soutenir l'éducation plus large en matière de droits de l'homme sur le long terme. Au niveau international, je vois ce système efficace des organes de traités comme un outil ponctuel permettant de prendre acte des progrès concrets, d'identifier où d'autres progrès sont nécessaires et de donner le soutien demandé pour aider les pays à améliorer leurs résultats en matière de défense des droits de l'homme. En fournissant des informations sur des tendances négatives et développements des droits de l'homme qui pourraient mener à de graves violations des droits de l'homme et même à des conflits généralisés, un système des organes de traités fonctionnant correctement contribuerait à une alerte précoce et à la prévention.

En résumé, toutes ces propositions convergent vers une direction : rendre le système des organes de traités plus efficace pour aider les États parties à remplir fidèlement leurs obligations relatives aux droits de l'homme au bénéfice des détenteurs de droits sur le terrain, par la continuation de la présentation de rapports de traités et la mise en œuvre de ces obligations comme initialement prévue par les traités.

Une vision du système des organes de traités



Section 2

Contexte, faits et statistiques

Les organes de traités constituent un cadre de travail unique pour le dialogue et le débat sur les changements de politiques et de lois nécessaires pour améliorer la justice sociale et le développement équitable. Ils guident et aident les États à atteindre ces objectifs par une meilleure protection des droits de l'homme. De plus, par leur analyse rigoureuse et complète de la situation des pays, ils peuvent agir comme des outils d'alerte précoce. Les États ont créés ces organes afin de garantir que les droits des individus ne restent pas un idéal et un engagement non accompli. Ils sont le lien indispensable entre les normes universelles et les individus qu'ils sont censés responsabiliser et protéger.

*Ban Ki-moon,
Secrétaire général de l'ONU
2 avril 2012*

2.1 Aperçu du système des organes de traités

Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶ créent des obligations légales pour les États parties en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au niveau national. Lorsqu'un pays accepte d'être lié par un traité par ratification, adhésion ou succession⁷, il endosse une responsabilité légale de mettre en œuvre les droits qu'il contient. Chaque traité international principal relatif aux droits de l'homme crée donc un organe international d'experts indépendants pour contrôler, par différents moyens, l'application de ses dispositions (dans le cas du CESC, l'organe de traités est établi par une résolution de l'ECOSOC). Chaque comité⁸ est composé d'experts indépendants ayant des compétences recon-

⁶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention internationale relative à l'élimination de toutes formes de discrimination raciale; Convention relative à l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; Convention relative aux droits des personnes handicapées; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

⁷ À partir de ce point, le terme ratification reprendra les trois formes d'acceptation d'un État partie d'être lié par un traité.

⁸ Comité des droits de l'homme; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESC); Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD); Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW); Comité contre la torture et tout autre traitement ou punition cruel, inhumain ou dégradant (CAT); Sous-comité de prévention de la torture et de tout autre traitement ou punition cruel, inhumain ou dégradant (SPT); Comité des droits de l'enfant (CRC); Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW); Comité des droits des personnes handicapées (CRPD); Comité des disparitions forcées (CED).

nues en matière de droits de l'homme, qui sont nommés et élus par les États parties.

Le Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH), en particulier par sa Division des traités relatifs aux droits de l'homme (HRTD), est l'entité des Nations Unies chargée d'aider les organes de traités des droits de l'homme qui contrôlent la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Division de la gestion des conférences (DCM) de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) propose des services de conférence aux organes de traités, ainsi qu'à d'autres clients.

Les organes de traités remplissent plusieurs fonctions visant à examiner comment les traités sont appliqués par les États parties. Tous les organes de traités, à l'exception du Sous-comité de prévention de la torture (SPT), sont mandatés pour recevoir et étudier des rapports soumis périodiquement (dans la plupart des cas tous les quatre à cinq ans) par des États parties, qui détaillent comment ils appliquent les dispositions des traités au niveau national. Tous les organes de traités sauf un (le SPT) peuvent en principe recevoir et examiner des plaintes ou communications venant d'individus qui dénoncent une violation de leurs droits par un État partie, attendu que ce dernier ait accepté cette procédure.⁹ Six de ces organes ont la compétence de mener des enquêtes et/ou d'effectuer des visites dans le pays, y compris le SPT (deux ne le peuvent pas encore).

2.2 Faits et statistiques concernant le système des organes de traités

Depuis 2004, le système des organes de traités des droits de l'homme a doublé de taille avec la création de quatre nouveaux organes de traités (CMW, CRPD, SPT et CED) et trois nouvelles procédures pour plaintes individuelles (CRPD, ICESCR et CRC). Jusqu'en 2000, seuls trois des organes de traités étaient compétents pour traiter les plaintes individuelles. Lorsque le Protocole facultatif se rapportant à la CRC, l'article 77 de l'ICMRW et le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (OP-ICESCR) entreront en vigueur, tous les organes de traités (sauf le SPT) auront la possibilité de recevoir des communications individuelles — ce qui représente un important pas en avant dans l'amélioration de la protection des droits de l'homme. Cette tendance pourrait se poursuivre si les nouveaux instruments internationaux de défense des droits de l'homme étaient adoptés.

Procédures de communications individuelles

2000: Comité des droits de l'homme, CAT, CERD

2012: Parmi les neuf organes de traités (Comité des droits de l'homme, CAT, CERD, CEDAW, CRPD, CED, CMW, CESC, CRC) qui ont la procédure, elle n'est pas encore entrée en vigueur pour trois d'entre eux (CMW, CESC, CRC).

⁹ Le CMW, le CRC et le CESC n'auront l'autorisation de prendre en compte des communications individuelles que lorsque la procédure optionnelle respective sera entrée en vigueur.

Le nombre de membres a augmenté pour les CRC, CMW, CRPD et SPT, amenant le nombre total d'experts des organes de traités en 2012 à 172 (contre 97 en 2000 et 125 au début 2010). Le temps de réunion a aussi fortement augmenté (51 semaines en 2000, 72 semaines en 2010 et 74 en 2012) et plusieurs demandes ont été introduites pour obtenir plus de temps de réunion à différentes étapes de transmission à l'Assemblée générale.

De plus, comme effet annexe de l'Examen périodique universel (EPU), les États ont augmenté le taux de ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les six principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme entrés en vigueur en 2000 avaient attiré 927 ratifications. En 2012, ce total a augmenté de plus de 50 % pour atteindre 1 586 ratifications¹⁰. Si on compte tous les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs, le nombre de ratifications est proche de 2 000 (1 953 en mai 2012). Cette augmentation du nombre de ratifications n'a pas entraîné une augmentation proportionnelle du nombre de rapports soumis par les États parties - la légère augmentation du nombre de rapports soumis reflète proportionnellement une diminution relative de la conformité de présentation de rapports pour cette période. 102 en 2000 (lorsqu'il y avait en tout 927 États parties), 117 en 2008 (1 325 États parties) et 136 en 2011 (1 508 États parties¹¹).

Ratification/adhésion à des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

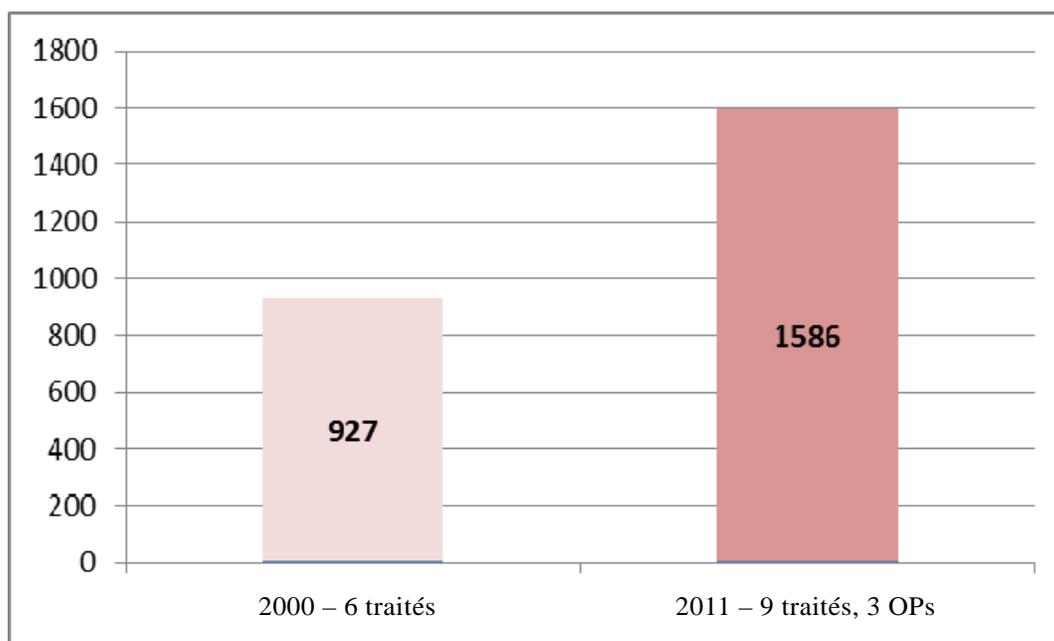
2000: 6 principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme
= 927 ratifications

2012: 9 principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme
et 3 protocoles facultatifs (OPAC-CRC/OPSC-CRC avec une procédure
de présentation de rapports et OPCAT avec une procédure de visite)
= 1 586 ratifications (soit une augmentation de 59 % depuis 2000)

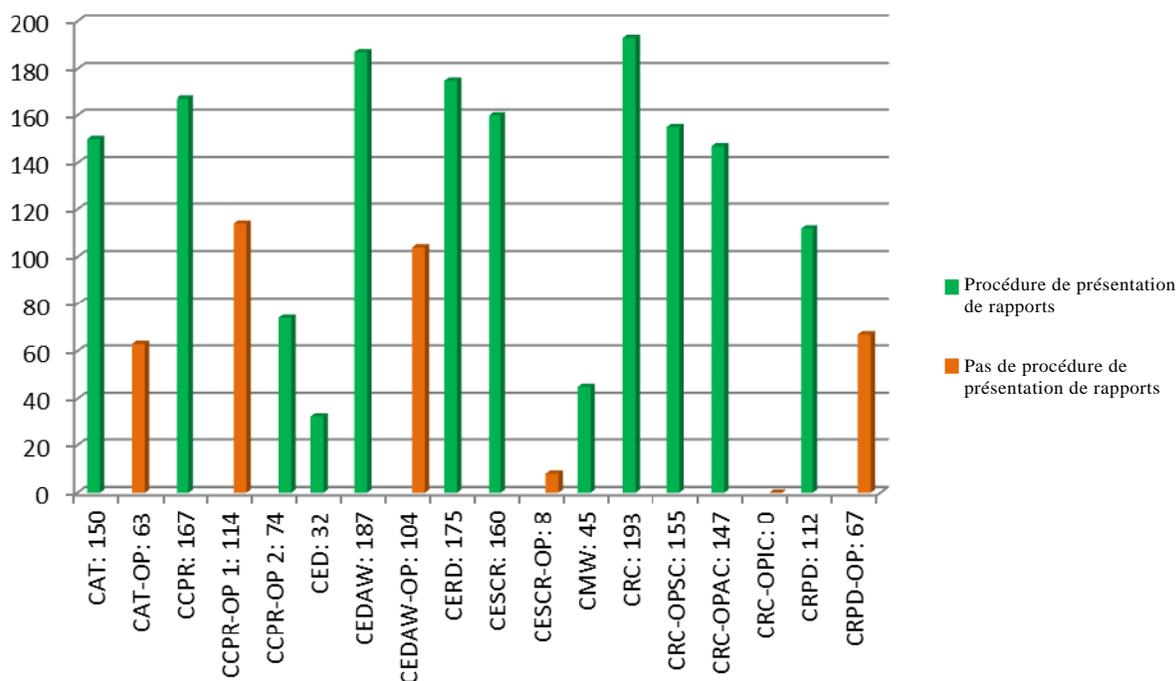
2020: Une ratification universelle atteindrait les 2 123 ratifications (9
principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et trois
protocoles facultatifs)

¹⁰ Ce chiffre couvre les neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et trois Protocoles facultatifs (deux à la CRC avec obligations de présentation de rapports et l'OPCAT avec une procédure de visite).

¹¹ Le nombre d'États parties indiqué ici ne couvre que les traités (9) et protocoles facultatifs (2) avec une procédure de présentation de rapports spécifique.



En mai 2012, les ratifications d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se présentaient comme suit :



D'ici la fin de la période 2011-2012, les organes de traités auront revu 246 rapports d'États parties – et plus de 250 plaintes individuelles. Dans le même temps, plus de 250 rapports d'États parties auront attendu d'être traités et plus de 500 plaintes individuelles attendront d'être examinées. En 2000, 200 rapports d'États parties et 214 communications individuelles attendaient d'être examinés.

Rapports des États parties soumis

2000: 102 rapports

2011: 136 rapports

Nombre d'observations finales adoptées

2000: 68 observations finales

2011: 118 observations finales

Au taux actuel de ratifications, si chaque État partie rendait ses rapports au moment voulu, les organes de traités devraient examiner une moyenne de 320 rapports d'États parties par an.

De plus, chaque année, les organes de traités adoptent une moyenne de 120 décisions concernant des communications individuelles.

Rapports d'États parties attendant d'être examinés

2000: environ 200

2012: 281 (en mars 2012)

Temps d'attente moyen en 2012 : deux à quatre ans (pour le CRPD, sept ans)

Communications individuelles attendant d'être examinées

2000: 214

2012: 478 (au 1^{er} février 2012)

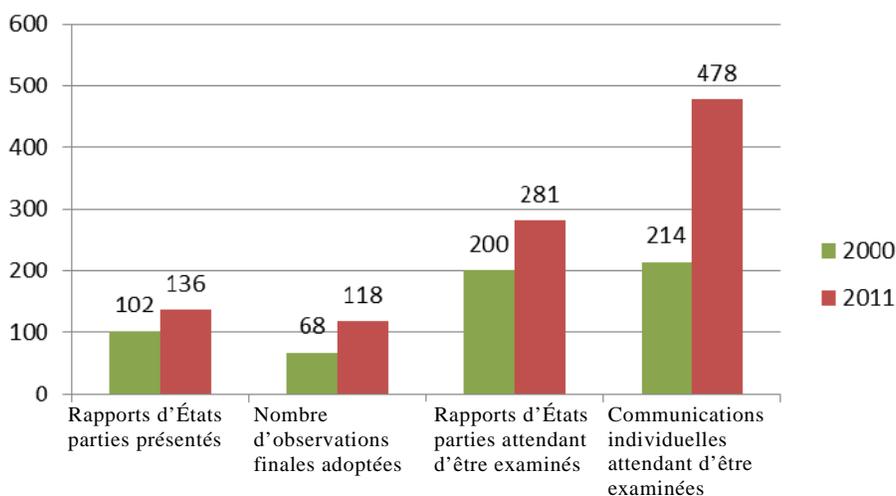
Durée moyenne entre enregistrement et décision finale :

Comité des droits de l'homme : trois ans et demi

CAT : deux ans et demi

CEDAW : deux ans

CERD : un an et demi



2.3 Défis se dressant devant le système des organes de traités

2.3.1 Non-conformité avec les obligations de présentation de rapports

La présentation de rapports périodiques est une obligation légale clé et l'accès rapide des individus au système des traités est une exigence fondamentale pour la protection efficace des individus ou groupes de détenteurs de droits individuels.

Les six traités les plus anciens (CERD, Cté DH, ICESCR, CAT, CEDAW et CRC) ont au moins 150 États parties chacun. Le nombre de ratifications des traités plus récents est en rapide augmentation, représentant une augmentation de 59 % du nombre de ratifications de traités sur la dernière décennie, ce qui est extrêmement

positif pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans le même temps, les États qui deviennent parties à plusieurs traités doivent faire face à une augmentation du nombre de rapports à soumettre et d'obligations d'application.

Soumettre des rapports dans le cadre des traités

Neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et deux protocoles facultatifs établissent une obligation de présentation de rapports pour les États parties. La périodicité de ces procédures de présentation de rapports est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>Traité</i>	<i>Rapport initial (après ratification) à soumettre dans les</i>	<i>Rapports périodiques à soumettre ensuite tous les</i>
ICERD	1 an	2 ans ¹²
ICESCR	2 ans	5 ans ¹³
Cté DH	1 an	4 ans ¹⁴
CEDAW	1 an	4 ans
CAT	1 an	4 ans
CRC	2 ans	5 ans
ICRMW	1 an	5 ans
CRC-OPSC	2 ans	5 ans ou avec le rapport CRC suivant
CRC-OPAC	2 ans	5 ans ou avec le rapport CRC suivant
	2 ans	4 ans
	2 ans	Selon la demande du CED (art. 29(4))

La périodicité moyenne de présentation de rapports dans le cadre des neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme est entre quatre et cinq ans. Si un État ratifie les neuf traités principaux et deux protocoles facultatifs avec une procédure de présentation de rapports, il est tenu de soumettre en dix ans environ 20 rapports à des organes de traités, soit deux par an. Cette procédure inclut un processus national suivi d'une réunion entre l'État partie et l'organe de traités concerné à Genève (ou New York) pour un dialogue constructif. Un État qui est partie à tous les traités et soumet tous ses rapports dans les délais participera à en moyenne à deux dialogues par an.

En réalité, alors que certains rapports initiaux sont soumis dans les délais, comme stipulés dans les traités ou dans le respect de la périodicité établie par les comités si leurs traités ne le stipulent pas, tous les organes de traités ont dû adapter

¹² Avec une périodicité de deux ans reprise dans le traité, l'ICERD permet de fusionner deux rapports en un (permettant donc une périodicité de quatre ans).

¹³ L'article 17 du Pacte n'établit pas de périodicité de rapport mais donne à l'ECOSOC la discrétion d'établir son propre programme de présentation de rapports.

¹⁴ L'article 40 du Pacte donne au Comité des droits de l'homme le choix de décider quand les rapports périodiques doivent être soumis. En général, ceux-ci sont demandés tous les quatre ans.

les délais définis dans les traités en raison du rythme de présentation de rapports périodiques, avec pour résultat qu'aujourd'hui très peu d'États parties aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent ensuite strictement adhérer à la périodicité établie dans chaque traité¹⁵. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, seuls 16 % des rapports devant être présentés en 2010 et 2011 ont bien été soumis dans le respect strict des délais établis dans les traités ou par les organes de traités. Même en comptant une période de grâce de douze mois après le délai établi, seulement un tiers des rapports ont été rendus à temps.

2010			
Organe de traités	Rapports reçus en 2010	Rapports présentés à temps en 2010	Pourcentage de rapports remis à temps
CAT*	16	2	13 %
CCPR	10	2	20 %
CEDAW	28	3	11 %
CERD	18	2	11 %
CESCR	17	5	29 %
CMW	4	0	0 %
CRC	20	2	10 %
CRC-OPSC	8	1	13 %
CRC-OPAC	11	2	18 %
CRPD	9	3	33 %
TOTAUX	141	22	16 %
* Les rapports soumis à temps au CAT avaient accepté la nouvelle procédure facultative de Liste de points à traiter avant présentation de rapports (LOIPR).			

2011			
Organe de traités	Rapports reçus en 2011	Rapports présentés à temps en 2011	Pourcentage de rapports remis à temps
CAT*	13	4	31 %
CCPR	13	2	15 %
CEDAW	27	4	15 %
CERD	15	1	7 %
CESCR	15	2	13 %
CMW	5	0	0 %
CRC	14	2	14 %
CRC-OPSC	8	0	0 %
CRC-OPAC	10	1	10 %
CRPD	17	6	35 %
TOTAL	137	22	16 %
* Les rapports soumis à temps au CAT avaient accepté la nouvelle procédure facultative de Liste de points à traiter avant présentation de rapports (LOIPR).			

Avec un tel taux de non-conformité des obligations de présentation de rapports, les organes de traités ont établi un programme adapté de travail basé sur la présentation de rapports par les États au fur et à mesure qu'ils arrivent. En conséquence, un État qui remplit fidèlement ses obligations de présentation de rapports sera plus souvent examiné par l'organe de traités concerné qu'un État qui respecte moins bien ses obligations. La non-conformité génère donc une différence de traitement des États.

Dans le cadre de certains traités tels que l'ICESCR, le CAT et le Cté DH, environ 20 % des États parties n'ont jamais remis de rapport initial, pour d'autres comme le CMW, le CRPD et les deux Protocoles facultatifs au CRC (avec exigence

¹⁵ La date de présentation de rapport d'un État partie est établie par la périodicité définie dans le traité concerné ou les règles de procédure du Comité correspondant, selon et à partir de la date de ratification par l'État.

de rapports), le chiffre est encore plus élevé. En d'autres termes, une partie importante des ratifications n'a *jamais* mené à un rapport ou à un examen. Dans le même temps, les traités les plus largement ratifiés – le CRC et le CEDAW – ont réussi à recevoir presque tous les rapports initiaux de leurs 193 et 187 États parties, respectivement.

Présentation de rapports réelle des États parties

En avril 2012, 626 rapports d'États parties étaient en souffrance. Si la tendance de croissance de ratifications ou la création de nouveaux organes de traités continue, ce chiffre va encore augmenter.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS						
Organes de traités (et nombre d'États parties)	Rapports initiaux en souffrance	Pourcentage de rapports initiaux en souffrance	Rapports périodiques en souffrance	Pourcentage de rapports périodiques en souffrance	Nombre total de rapports en souffrance	Pourcentage du nombre total de rapports en souffrance
CAT (150)	29	19 %	39	26 %	68	45 %
CCPR (167)	26	16 %	58	35 %	84	50 %
CED (32)	0	0 %	0	0 %	0	0 %
CEDAW (187)	10	5 %	30	16 %	40	21 %
CERD (175)	13	7 %	74	42 %	87	50 %
CESCR (160)	35	22 %	41	26 %	76	48 %
CMW (45)	21	47 %	8	18 %	29	64 %
CRC (193)	2	1 %	61	32 %	64	33 %
CRC-OPSC (156)	76	49 %	0	0 %	76	49 %
CRC-OPAC (147)	52	36 %	0	0 %	52	36 %
CRPD (112)	50	46 %	0	0 %	50	46 %
TOTAUX	315		311		626	

2.3.2 Retards de traitement des rapports d'États parties et des plaintes individuelles

Même avec le niveau de non-conformité décrit ci-dessus, les organes de traités font face (voir 2.2) à des retards s'élevant à un total de 281 rapports d'États parties qui attendent d'être traités (au 21 mars 2012) (voir 2.2). Par conséquent, à l'heure actuelle, les États parties qui prennent du temps pour préparer leurs rapports doivent attendre le dialogue constructif pendant des années après les avoir présentés.

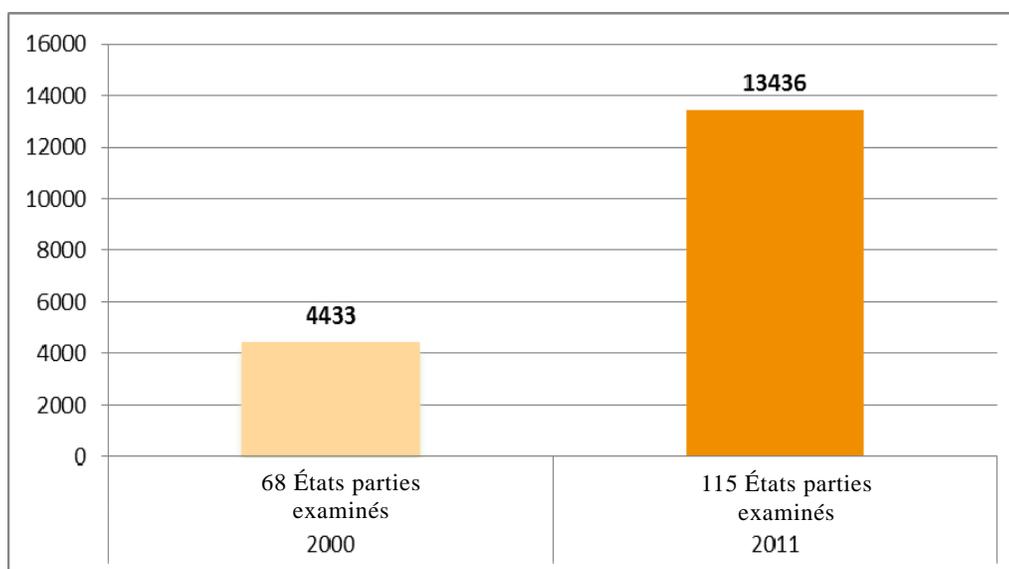
Pour les organes de traités qui traitent les communications individuelles, le nombre croissant de requêtes (une moyenne de 480 communications individuelles en attente en 2011) a aussi entraîné d'importants retards dans cette procédure. Par exemple, pour le Comité des droits de l'homme, avec 333 cas en attente, le temps moyen entre enregistrement et décision finale est d'environ trois ans et demi. La durée moyenne pour le Comité contre la torture, qui a 115 cas en attente, est de deux ans et demi. Ceci a un impact négatif sur les requérants qui doivent subir de longues

attentes avant que leur cas soit traité et sur les États parties qui font souvent face à une requête de comité qui leur demande d'appliquer des mesures temporaires pendant une longue période de temps. Il est aussi à noter que certains États ne coopèrent pas avec les Comités malgré les rappels fréquents de soumettre leurs commentaires concernant des communications individuelles, retardant dès lors encore le traitement de la plainte.

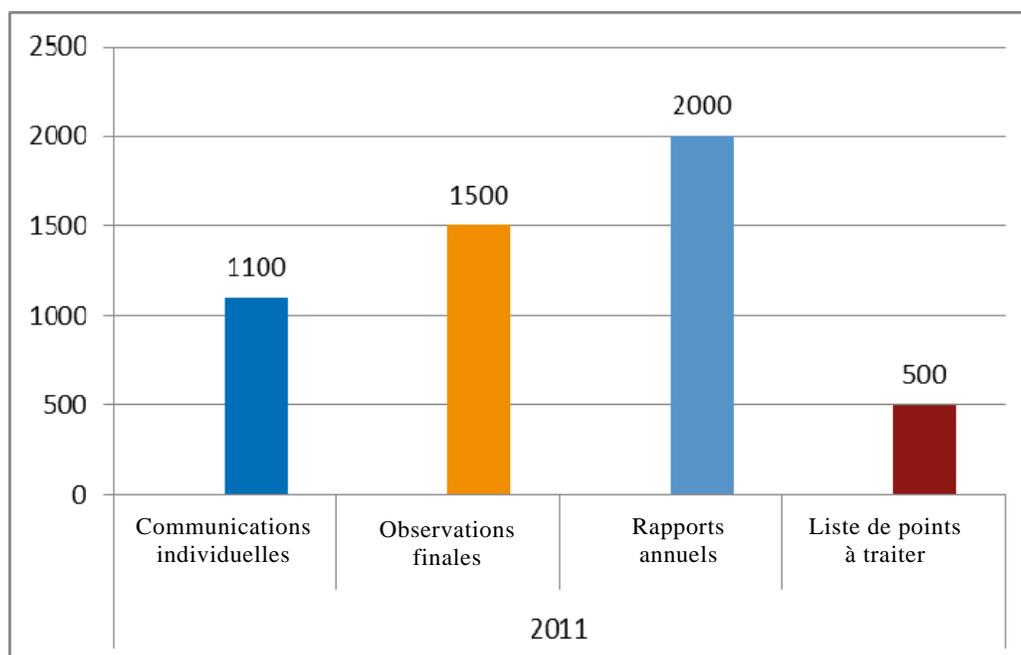
2.3.3 Documents des organes de traités

La croissance du système a aussi eu des répercussions sur le volume de documentation qui a presque triplé au cours de la dernière décennie. En 2011, cela représentait le coût le plus élevé dans le fonctionnement des organes de traités (voir section 5). La masse des documents des organes de traités comprend les rapports présentés par les États parties (deux tiers du nombre total de pages traitées), d'autres documents publiés par les organes de traités, qui respectent les limitations strictes du nombre de pages définies par l'Assemblée générale (à ce sujet, voir également le chapitre 4.2.3 sur le respect strict des limitations en matière de pages).

Augmentation du nombre de pages soumises par les États parties (à traduire)



**Nombre de pages produites par les dix organes de traités en 2011
(pour traduction)**



2.3.4 Manque de capacités

L'augmentation du nombre de traités relatifs aux droits de l'homme qui incluent une obligation de présentation de rapports a logiquement mené à une augmentation de rapports à soumettre. Il existe aussi des obligations ou engagements de présentation de rapports d'États dans une grande variété d'autres domaines de travail des Nations Unies, tels que l'EPU, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), l'environnement, le désarmement, le droit du travail, le développement durable et la santé publique, qui, en plus de leurs devoirs étendus de présentation de rapports au niveau régional représentent une difficulté majeure pour les États à suivre le rythme. Ceci est particulièrement vrai pour les pays les moins développés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les États touchés par des catastrophes naturelles ou des conflits armés.

La préparation des rapports nationaux liés à tous ces domaines de travail des Nations Unies et des procédures nécessite des ressources et des capacités considérables. En ce qui concerne les traités relatifs aux droits de l'homme, tout mécanisme d'élaboration devra comprendre les traités et les façons dont les organes de traités gèrent leurs rapports. Les États qui dépendent de mécanismes adéquats pour la préparation de leurs rapports devront faire face à ce besoin à chaque fois qu'ils créent un nouveau comité d'élaboration. Le manque de capacités est exacerbé s'il existe un long laps de temps entre la présentation et la prise en compte d'un rapport par un organe de traités, car dans de tels cas, les États se retrouvent souvent dans la situation où certains ou la plupart des participants à l'élaboration des rapports ne sont plus disponibles au moment du dialogue concernant les rapports

qu'ils ont préparés; ce qui affaiblit la mémoire institutionnelle et les capacités des personnes qui les remplacent devront de nouveau être développées. Étant donné que la majorité des États parties soumettent leurs rapports en retard, cela peut prendre de nombreuses années avant que la préparation du rapport suivant pour l'organe de traités ne puisse commencer, et le besoin de construire des capacités revient à ce moment-là. Dans une moindre mesure, les changements de responsables qui traitent les communications individuelles affectent également les capacités des États à fournir leurs observations sur l'admissibilité et les mérites et à répondre aux Constatations des organes de traités.

Dans ce contexte, le HCDH répond régulièrement aux demandes de gouvernements (et autres parties, y compris des parlements, institutions nationales de défense des droits de l'homme, corps judiciaire et société civile) d'aider le renforcement des capacités dans le domaine de la présentation de rapports relatifs aux traités et parfois des procédures de communications individuelles. Cependant, les capacités du HCDH à fournir une coopération technique est bien plus faible que ce qui serait nécessaire pour aider tous les États qui sont en retard pour présenter leurs rapports. Lorsqu'il n'existe aucun mécanisme national d'élaboration qui peut conserver la mémoire institutionnelle et les capacités, les activités de coopération technique n'ont pas tendance à construire des capacités progressivement plus fortes dans le temps. La rationalisation et le renforcement des activités de coopération technique du HCDH en soutien d'une rationalisation de structures nationales de présentation de rapports sont essentiels pour passer de la mise à disposition adaptée continue de formation à une solution durable pour chaque État partie qui demande de l'aide.

2.3.5 Cohérence

La rapide expansion du système des organes de traités peut aussi mettre sa cohérence en péril. Les neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme ont chacun leur propre étendue, mais certains ou tous partagent des dispositions similaires et couvrent des sujets identiques vus sous différents angles, tels que la discrimination, la législation nationale et la mise en oeuvre nationale des traités, des politiques, des institutions et des mécanismes nationaux pour les droits de l'homme ou encore l'égalité des sexes, par exemple. Les États parties sont tenus de garantir une présentation de rapports cohérente dans le cadre de tous les traités auxquels ils sont parties en utilisant un système qui permettra la cohérence sur des sujets transversaux dans différents rapports soumis à différents organes de traités. Les organes de traités, de leur côté, doivent aussi garantir une cohérence entre eux sur des sujets communs afin d'être constants dans leurs conseils et l'aide qu'ils apportent aux États pour la mise en oeuvre des traités. Cette cohérence est nécessaire dans les procédures de communications individuelles de tous les organes de traités.

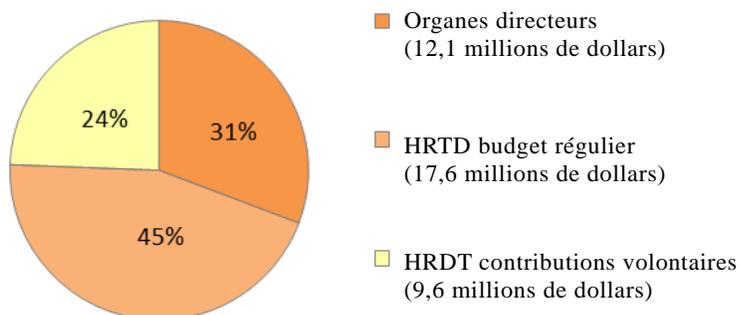
2.3.6 Ressources

Dernier point mais non des moindres, comme les discussions au cours des deux dernières années et demie l'ont démontré, les ressources pour le système n'arrivent pas à suivre l'expansion et l'augmentation de la charge de travail des organes de traités.

Le soutien fourni par le HCDH aux organes de traités provient actuellement de deux sources : le budget régulier des Nations Unies (29,7 millions de dollars en 2010-2011) et les contributions volontaires (9,6 millions de dollars en 2010-2011). Ainsi, en 2010-2011, le budget a fourni 76 % des 39,3 millions de dollars de ressources au total. De ce qui a été donné par le budget régulier, quelques 12,1 millions de dollars ont été utilisés pour financer le déplacement des membres vers les sessions des organes de traités, sous la section « Organes directeurs » du budget des droits de l'homme et 17,6 millions de dollars ont été affectés au HCDH, principalement pour le personnel afin de soutenir le travail des organes de traités. De plus, 9,6 millions de dollars provenaient de contributions volontaires, afin d'augmenter le niveau de soutien fourni aux organes de traités.

Les frais de **services de conférence** pour la période 2010-2011 s'élevaient à un montant estimé de 72 millions de dollars.

2010-2011



Déplacement des experts (Organes directeurs)

Alors que les membres de comités ne reçoivent pas de salaire pour leur travail, les Nations Unies couvrent les frais de **déplacement** et de **logement** engagés pour participer aux sessions des comités. Cela compte pour un grand pourcentage des frais généraux des organes de traités (« Organes directeurs »). Le budget a augmenté en passant de 4,3 millions de dollars pour la période 2000-2001 à 12,1 millions de dollars pour la période 2010-2011, en raison de l'augmentation du nombre d'experts, 74 en 2000, 172 en 2011. Ces nombres ont encore augmenté pour 2012-2013, reflétant la création du Comité des disparitions forcées et l'expansion du nombre de membres d'autres comités, y compris le SPT et le CRPD. Pendant ce temps, les coûts actuels ont dépassé cette augmentation dans le budget approuvé, menant à des affectations révisées.

<i>(En milliers de dollars)</i> ¹⁶	2000-2001	2002-2003	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010-2011(*)	2012-2013
Comité des droits de l'homme	1224	1372	1370	1363	1497	1778	1865
CESCR	973	748	741	775	808	1153	920
CRC	1123	787	1627	1702	1555	1885	1949
CAT	324	342	464	482	520	668	635
CERD	629	665	699	764	813	1327	1204
Réunions des présidents	51	53	56	55	118	112	119
CMW (<i>depuis 2004 et nombre de membres a augmenté de 10 à 14</i>)	-	-	180	183	195	511	565
SPT (<i>depuis 2007 et nombre de membres a augmenté de 10 à 25</i>)	-	-	-	-	976	1398	2037
CEDAW (<i>aidé par le HCDH depuis 2006</i>)	-	-	-	1231	1737	2344	2169
CRPD (<i>depuis 2009 et nombre de membres a augmenté de 12 à 18</i>)	-	-	-	-	584	809	1,586
CED (<i>depuis 2011</i>)						88	709
TOTAL	4324	3967	5136	6555	8803	12073	13759

* Affectation révisée.

Soutien au personnel (Sous-programme 2 et contributions volontaires)

Depuis 2000, les attributions du budget régulier dans le cadre du Sous-programme 2 pour le soutien aux organes de traités, qui sont maintenant consolidées dans la Division des traités relatifs aux droits de l'homme et consistant principalement en frais de personnel, ont augmenté de 6,1 millions de dollars à 17,6 millions de dollars, toujours pour une période de deux ans.

La Division des traités relatifs aux droits de l'homme compte 61 professionnels et 22 postes de services généraux, dont 40 postes professionnels (1 D-1, 4 P-5, 15 P-4, 19 P-3 et 5 P-2) et 16 postes de services généraux financés par le budget régulier (postes RB) d'une part et 17 postes professionnels (1 P-4, 15 P-3 et 1 P-2) et six postes de services généraux financés par des contributions volontaires (postes XB) d'autre part.¹⁷

Une analyse des charges de travail menée en 2010 a mis en évidence un écart de 30 % entre le nombre de Spécialistes des droits de l'homme (postes RB et XB) requis et le nombre en place qui aide lors des sessions des organes de traités. Les raisons de cette insuffisance peuvent être attribuées au fait que des organes de traités

¹⁶ Ces chiffres reflètent les attributions de fonds pour un exercice biennal donné tels que mentionnés dans le programme de budget proposé pour l'exercice suivant : A/56/6 (section 22), A/58/6 (section 24), information suppl.; A/60/6 (section 23), information suppl.; A/62/6 (section 23) information suppl.; A/64/6 (section 23), information suppl.; A/66/6 (sect. 24), information suppl.

¹⁷ Hors personnel de la Division qui travaille sur les fonds humanitaires.

n'ont pas reçu des ressources complètes et adaptées depuis le début et que la situation n'a été réévaluée que dans quelques cas. Afin de clairement établir le nombre approprié de postes nécessaires pour fournir un niveau adapté de soutien à l'heure actuelle, une révision mise à jour des charges de travail actuelles et futures devrait être réalisée après que les décisions soient prises concernant ce rapport. En principe, les ressources attribuées aux organes de traités devraient être proportionnelles aux tâches qu'ils ont été mandatés de remplir et provenir du budget régulier des Nations Unies, étant donné que les postes des organes de traités sont des activités principales mandatées.

Alors que les limites financières auxquelles doit actuellement faire face le système des Nations Unies, ainsi que de nombreux États, ne font aucun doute, il est néanmoins essentiel que le principe fondamental de responsabilité des États dans le cadre de la législation relative aux droits de l'homme ne soit pas compromis. Le manque de ressources permanent du système des organes de traités depuis de nombreuses années a atteint un stade où le statu quo ne peut plus continuer; ne pas régler ce problème représente une menace pour l'avenir du système. Quand un mécanisme de traités ne peut fonctionner qu'en tolérant un taux de 84 % de non-conformité en présentation de rapports, des mesures sérieuses s'imposent.

2.4 Initiatives précédentes pour renforcer les organes de traités

Le renforcement du système des organes de traités a une longue histoire. Quelques étapes importantes incluent le rapport final de 1997 de l'expert indépendant, M. Philip Alston, sur l'amélioration de l'efficacité au long terme du système de traités relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies,¹⁸ le rapport du Secrétaire général en 2002 sur le renforcement des Nations Unies : un programme pour de nouveaux changements et deux réunions de réflexion sur la réforme des organes de traités des droits de l'homme (Malbun I et II) en 2003 et 2006.

Dans son Plan d'action de 2005, la précédente Haut-commissaire, Mme Louise Arbour, a indiqué qu'elle développerait des propositions de réforme du système. Un document de réflexion a été créé concernant une proposition pour un organe de traités permanent unifié qui prévoyait une base sur laquelle des options de réforme étaient explorées.¹⁹ La proposition d'organe de traités permanent unifié donnait une solution innovante et avant-gardiste aux défis structurels importants auxquels le système devait déjà faire face à ce moment-là. Elle se penchait sur les efficacités du mécanisme et l'impact sur les détenteurs de droits au niveau du pays en proposant d'adapter un système vieillissant à des exigences modernes croissantes.

La proposition d'un organe de traité permanent unifié n'a pas été adoptée. Cependant, elle a stimulé un mouvement durable chez les membres des organes de traités vers l'harmonisation des méthodes de travail et procédures des organes de traités, principalement par des Réunions inter-comités et des Réunions de présidents entre 2006 et 2009.

¹⁸ A/44/668, A/CONF.157//PC/62/Add.11/Rev.1, E/CN.4/1997/74

¹⁹ HRI/MC/2006/2, 22 mars 2006

2.5 Le processus actuel de renforcement des organes de traités

Le processus de renforcement des organes de traités que j'ai lancé avait pour but d'améliorer la visibilité, l'accessibilité et l'impact du système des organes de traités. Il avait pour objectif de créer un système plus rationnel, cohérent, coordonné et efficace qui atteindrait les objectifs pour lesquels il a été établi. Cela est directement lié au fonctionnement efficace du HCDH, qui est entravé par la lourde charge de travail des organes de traités et les ressources humaines trop peu nombreuses.

Le processus de renforcement a bénéficié de quelques vingt consultations organisées de par le monde entre différents acteurs, y compris des experts en organes de traités, des États, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, la société civile et des entités des Nations Unies. Les résultats de ces consultations, ainsi que les propositions écrites par les participants, ont été compilés dans une liste de propositions naissantes et diverses qui a été rendue publique sur une page dédiée au renforcement des organes de traités sur le site Internet du HCDH.

Principales consultations de parties prenantes sur le renforcement des organes de traités (tenues entre novembre 2009 et avril 2012) :

Réunions officielles qui incluent les réunions inter-comités biannuelles des organes de traités et réunions de présidents annuelles

Consultations au sein de et parmi les organes de traités, y compris des consultations communes à Avenières et Bossey pour organes de traités avec des sessions qui se chevauchent à Genève (cinq retraites le samedi), une Réunion d'experts concernant des demandes de membres des organes de traités (octobre 2011), et des séances d'information lors de presque toutes les sessions des organes de traités tenues en 2011 et 2012 (jusqu'à ce jour).

Réunions et consultations informelles (toutes incluant un document final de celles-ci)

Consultation de Dublin pour les membres des organes de traités organisée par l'Université de Nottingham (novembre 2010)

Consultation de Marrakech pour les Institutions nationales de défense des droits de l'homme organisée par la Commission nationale des droits de l'homme du Maroc (juin 2010)

Consultation de Poznan pour les membres des organes de traités organisée par l'Université Adam Mickiewicz (octobre 2010)

Consultation de Séoul pour les organisations de la société civile organisée par la Commission nationale des droits de l'homme de Corée (avril 2011)

Première consultation technique informelle avec des États parties à Sion organisée par l'institut international pour les droits de l'enfant/l'Université Kurt Bösch (IIRC/IUKB) (mai 2011, co-organisée par le HCDH et tous les présidents des organes de traités)

Consultation de Pretoria pour organisations de la société civile organisée par l'Université de Pretoria (juin 2011)

Séminaire de Bristol sur la mise en oeuvre des observations finales organisé par l'Université de Bristol (septembre 2011)

Consultation académique de Lucerne organisée par le centre d'Education aux droits de l'homme de la Haute école pédagogique (octobre 2011)

Consultation Dublin II organisée par l'Université de Nottingham (novembre 2011)

Séminaire de Maastricht sur l'EPU et les organes de traités organisé par l'Université de Maastricht (novembre 2011)

Consultation avec des entités des Nations Unies et des agences spécialisées organisée par le HCDH à Genève et New York (novembre 2011)

Deuxième consultation avec des États parties à Genève organisée par le HCDH (7-8 février 2012)

Troisième consultation avec des États parties à New York organisée par le HCDH (2-3 avril 2012)

Propositions écrites des parties prenantes à la demande de la Haut-Commissaire

Contribution commune d'ONG sur des sujets touchant au processus intergouvernemental de renforcement du fonctionnement efficace du système des organes de traités (avril 2012)

Réponse par des organisations non gouvernementales à la déclaration de Dublin (novembre 2010)

Déclaration d'ONG sur le renforcement des procédures de communications individuelles des organes de traités

Propositions écrites individuelles des parties prenantes dans le contexte du processus de renforcement des organes de traités

Propositions par des États parties (36)

Propositions par des organes de traités (1)

Propositions par des membres d'organes de traités (8)

Propositions par des universitaires (3)

Propositions par des organisations de la société civile (10 + 3 propositions communes)

Un site Internet HCDH dédié à cet effet a été mis en place début 2010 : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/HRTD/index.htm>

Section 3

Accomplissements actuels

3.1 Mesures prises par les organes de traités

Depuis le lancement du processus de renforcement en 2009, les organes de traités des droits de l'homme ont continué à prendre plusieurs mesures afin d'améliorer leurs méthodes de travail et d'augmenter leur efficacité. Les experts des organes de traités ont pris leurs responsabilités autant que possible avec les contraintes de temps et de ressources à gérer. Les accomplissements déjà réalisés incluent :

3.1.1 Temps consacré au dialogue constructif et aux mesures d'harmonisation

Au cours de la dernière décennie, dans un effort visant à maximiser les temps de réunion, tous les organes (le CESCR les ayant rejoints en mode pilote depuis novembre 2012) ont réduit la durée d'examen des États de trois à deux réunions (de neuf à six heures) pour les rapports périodiques. Cette mesure a souvent permis une augmentation de 50 % du nombre d'États parties examinés par an par chaque organe de traités.

D'autres mesures pour régler les problèmes de retards d'examen des rapports ont par exemple été prises par le CRC travaillant dans deux chambres en parallèle pendant trois sessions en 2010, avec un temps de réunion supplémentaire approuvé par la résolution de l'Assemblée générale 63/244. Ceci a mené à une augmentation du nombre de rapports des États parties traités, de 30 en 2009 à 52 en 2010. Malheureusement, le retard de 80 rapports à traiter est resté largement inchangé pour la fin 2010, étant donné que plus de rapports ont été présentés au cours de cette période²⁰. Ceci indique l'ampleur du problème d'arriéré pour ce comité spécifique et les limites des solutions adaptées.

De plus, les organes de traités ont continué à harmoniser leurs procédures avec les nouvelles règles et procédures adoptées par les organes de traités pour refléter les meilleures pratiques. Suivant la pratique établie par le CAT en 2007, deux organes de traités de plus (Comité des droits de l'homme et CMW) ont adopté la procédure facultative de Liste de points à traiter avant présentation de rapports (LOIPR).

3.1.2 Rôle des Présidents

En juin 2011, les présidents de tous les organes de traités ont décidé, lors de leur réunion annuelle, d'améliorer les méthodes de travail. Tout en faisant remarquer que l'autonomie et la spécificité des organes de traités devraient être respectées, ils ont reconnu le rôle primordial des présidents dans la poursuite de méthodes de travail plus rentables et alignées ainsi que pendant la période entre les sessions pour faciliter la coordination d'activités communes. Les présidents ont recommandé l'adoption de mesures concernant ces méthodes de travail et sujets procéduraux communs pour tout le système des organes de traités et précédemment

²⁰ Voir également la Note du Secrétaire général, Étude de l'emploi que font les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme du temps supplémentaire alloué pour leurs réunions, A/65/317.

discutés au sein de chaque comité. Les présidents ont également recommandé que de telles mesures doivent être appliquées par tous les organes de traités, sauf si un comité s'en est dissocié par la suite²¹. Il s'agit d'un pas important vers des synergies durables et l'efficacité.

3.1.3 Réduction de l'emploi de l'interprétation et de la documentation

En outre, afin d'augmenter leur efficacité et de réduire leurs coûts opérationnels, les organes de traités ont donc renoncé, au fil des ans, à des frais importants de services de conférence avec pour objectif de minimiser les coûts opérationnels.

- Les organes de traités travaillent de plus en plus hors des réunions officielles sans interprétation, y compris lorsqu'ils discutent et élaborent les commentaires généraux. Par exemple, le CRC et le CEDAW ajoutent régulièrement beaucoup de temps de réunion en anglais ou ont de plus petits groupes de travail à chaque session en anglais (ce qui représente un défi pour certains de leurs membres). De plus, les experts des organes de traités assistent régulièrement à des séances d'information organisées par la société civile en dehors des heures officielles de réunion, ce qui ajoute une heure ou plus à la journée de travail normale;
- Le CRC a abandonné sa procédure de suivi de rapports qui était en place de 1994 à 2000 (et établie sur base de l'article 44.4 de la convention). Cette décision²² est seulement une conséquence d'un manque de temps de réunion et d'autres ressources qui empêchait le Comité de continuer à correctement gérer la procédure;
- Certains documents officiels standards tels que le rapport des organes de traités à l'Assemblée générale sur le statut de ratification ou le tableau CRC de recommandations sur la coopération internationale ont été abandonnés ou ne sont plus préparés qu'en anglais;
- Une partie importante des rapports d'États parties contenant des données clés, extraits de lois ou autres informations de base est, avec l'accord des États parties, fournie dans des annexes qui ne sont pas traduites;
- Les documents de travail en session du CRC ne sont pas traduits;
- Le CEDAW a accepté de recevoir des comptes rendus en anglais uniquement et le CRC ne demande pas la traduction des comptes rendus;
- Les comités ont accepté de renoncer aux comptes rendus de réunions à huis clos (sauf pour certaines exceptions concernant principalement des communications individuelles);
- Le nombre de notes d'information du Secrétariat est strictement limité et celles-ci sont rarement traduites. Les déclarations des ONG agréées ECOSOC au CESCR ne sont plus traduites.

²¹ A/66/175, paragraphe 21

²² Voir CRC/C/27/Rev.11

3.2 Mesures prises par le HCDH

Suivant la résolution de l'Assemblée générale 62/236 (paragraphe 101), le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a contrôlé le HCDH. La Division des traités relatifs aux droits de l'homme (HRTD) du HCDH a, à sa demande, été examinée en tant qu'élément de l'évaluation HCDH plus large. L'évaluation, et le rapport en résultant (juillet 2009), a mis en évidence les forces et faiblesses du HCDH, avec un encouragement à améliorer les synergies des processus de travail dans le Bureau afin d'avoir une approche cohérente du travail, des entrées et sorties des organes de traités. Les recommandations qui concernent en particulier l'HRTD incluaient une amélioration des liens stratégiques et flux de travail entre et au sein de l'HRTD et d'autres divisions, surtout les présences du HCDH sur le terrain; une harmonisation du soutien apporté par le Secrétariat des organes de traités en rapport avec les méthodes de travail des organes de traités; l'amélioration des flux de travail au sein de l'HRTD; ainsi que l'évaluation objective des besoins en ressources humaines. Dans ce contexte, le rôle des Responsables de secteur géographique du HCDH dans la FOTCD a été renforcé et est crucial pour mettre en relation le travail au niveau du pays et celui des organes de traités.

3.2.1 Harmonisation des méthodes de travail du Secrétariat

Une étude des processus de travail a été réalisée et des mesures ont été prises pour harmoniser progressivement les méthodes de travail du Secrétariat (par exemple, une note administrative à tous les experts des organes de traités, des modèles standardisés de correspondance pour l'interaction entre le Secrétariat, les experts des organes de traités et autres parties prenantes, la coordination institutionnalisée et le partage d'informations entre les secrétaires des organes de traités pour soutenir les efforts d'harmonisation et les bonnes pratiques dans les organes de traités, un classement et un archivage plus efficaces, le développement d'une préparation pour le nouveau personnel dans la Division, le développement d'une préparation et d'un programme d'orientation pour les nouveaux experts des organes de traités) et des flux de travail améliorés dans toutes les parties du Bureau, y compris sa présence sur le terrain (voir plus bas sous planification et programmation).

3.2.2 Recommandations des organes de traités en tant que partie intégrante de la planification et de la programmation du HCDH

Le plan de gestion du HCDH pour 2010-2014 inclut, comme une de ses six priorités thématiques, une stratégie sur le « Renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme et le développement progressif des lois internationales relatives aux droits de l'homme » avec une approche pour mieux intégrer le travail des mécanismes des droits de l'homme y compris les organes de traités dans le plan de travail plus large du HCDH. Au cours de la semaine de planification annuelle du HCDH organisée en octobre 2011, un segment spécifique a été organisé sur le soutien des mécanismes des droits de l'homme pour l'année à venir (2012). Pendant la session, les participants ont parlé, entre autres, de la façon dont les mécanismes des droits de l'homme pouvaient aider le travail de terrain du HCDH. Cela a notamment pu être réalisé en utilisant mieux la connaissance des experts des organes de traités concernant leurs régions respectives pour qu'ils agissent en tant que personnes actives dans des activités de renforcement des capacités demandées par les États membres. Le HCDH a également examiné comment la présence du HCDH sur le terrain et d'autres

parties du HCDH pouvaient aider le travail des mécanismes afin de garantir des résultats de meilleure qualité. Des façons de favoriser la cohérence parmi les différents mécanismes ont été explorées, résultant dans le développement d'un calendrier de présentation de rapports commun pour les mécanismes des droits de l'homme concernés. Je rendrai ce calendrier accessible à tous car il pourrait être utile aux États et à d'autres parties prenantes en vue d'améliorer leur collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme.

En outre, en soutien spécifique aux organes de traités et par la suite à plusieurs retraits internes, la direction du HCDH a atteint en septembre 2011 un accord entre divisions concernant « l'amélioration du soutien aux, des avantages de et des synergies concernant les organes de traités des droits de l'homme ». Les mesures dans cet accord ont été mises en place progressivement. Elles incluent une meilleure coopération dans les domaines de la programmation stratégique, la gestion des connaissances et le partage des informations ainsi que le renforcement des capacités internes et externes.

3.2.3 Sensibilisation et visibilité accrues du système des organes de traités

Le HCDH, sans capacité ou ressources consacrées supplémentaires, a également amélioré de façon importante ses activités de sensibilisation des experts des organes de traités, des mandatés du Conseil des droits de l'homme pour les procédures spéciales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des entités des Nations Unies également en vue d'augmenter la cohérence des résultats des différents mécanismes des droits de l'homme. L'index universel des droits de l'homme est un outil de sensibilisation important à cet égard. Il reprend les recommandations produites par tous les mécanismes des droits de l'homme venant de l'examen des pays dans une base de données, qui peut faire l'objet de recherches par thème ou par pays.

L'index universel des droits de l'homme

Afin d'améliorer l'accès aux résultats des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et de ce fait augmenter la cohérence de leur application, le HCDH gère l'Index universel des droits de l'homme (<http://uhri.ohchr.org/en>), un outil électronique reprenant les recommandations des organes de traités, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel. Il est accessible au public sur une page Internet récemment améliorée, maintenant dans toutes les langues officielles des Nations Unies. En permettant aux utilisateurs d'analyser et de comparer les recommandations de ces mécanismes internationaux des droits de l'homme, l'Index aidera les États à adopter une approche coordonnée pour l'application de recommandations, facilitera le suivi et simplifiera le travail de ceux qui utilisent les conclusions et recommandations.

Les utilisateurs de l'Index peuvent voir les évaluations des organes des Nations Unies et des mécanismes sur le statut de l'application des droits de l'homme dans une situation spécifique. L'Index est également plus accessible désormais pour les personnes handicapées, y compris les personnes avec des problèmes de vue ou qui utilisent des technologies d'aide comme les lecteurs d'écran.

De plus, le HCDH publie une lettre d'information trimestrielle qui est partagée avec tous les experts des organes de traités, d'autres détenteurs de mandats, les États, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des partenaires des Nations Unies et la société civile. Mon Bureau a également mis à jour un support de formation (un DVD sur les organes de traités et plusieurs fiches d'informations) et partage chaque semaine des mises à jour avec des experts des organes de traités pour que chaque comité reste au fait des développements du travail des neuf autres comités. De nombreuses parties prenantes ont reconnu l'utilité de tous ces outils qui ne sont de toute façon pas prévus dans le budget régulier des organes de traités et sont pourtant essentiels pour garantir l'efficacité et la cohérence que nous souhaitons tous atteindre.

Cependant, en raison du manque de capacités consacrées à trier et adapter des outils en fonction d'un public potentiellement bien plus large, par des médias conventionnels et sociaux et le site Internet, la visibilité accrue n'a pas profité à un public aussi large que possible. Par conséquent, le travail important des organes de traités reste largement inconnu par la majorité du grand public dont ils défendent les droits.

3.2.4 Coopération technique

À propos de l'application efficace au niveau national des recommandations, par son travail habituel et avec l'aide des États, selon le cas, le HCDH organise et participe à des formations sur les droits de l'homme et des activités sur le suivi des observations finales et recommandations dans le cadre de décisions sur des communications individuelles pour des représentants d'États et de la société civile, souvent en partenariat avec d'autres organisations. Le HCDH, surtout ses représentants sur le terrain, entreprend également des initiatives de renforcement des capacités en aidant les différentes parties prenantes à présenter des rapports aux organes de traités, y compris en adaptant des outils de formation au public et en envoyant du personnel venant de ses effectifs ou de Comités.

3.2.5 Le processus de renforcement des organes de traités

Enfin, une contribution par mon Bureau à l'amélioration des performances des organes de traités : le processus qui arrive à son apogée dans ce rapport. En effet, tout le travail que représente la conceptualisation et la mise en place du processus de renforcement des organes de traités lancé en 2009 a été pris en charge par le HCDH en plus du soutien régulier qu'il apporte au fonctionnement quotidien de dix organes de traités qui tiennent 74 semaines de sessions et du traitement de 120 rapports d'États par an, sans compter les plaintes individuelles, les visites et le soutien aux fonds contre la torture et l'esclavage qui tombent tous les deux sous la responsabilité de la Division des traités relatifs aux droits d'homme du HCDH.

Je vois l'initiative de renforcement des organes de traités comme un processus à long terme. Mon Bureau continuera à consacrer une attention sans faille à ce sujet, reflétée par la mise en place au sein de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme d'une section consacrée à l'harmonisation, la sensibilisation et le renforcement des capacités. Tant les États que les organes de traités ont besoin d'un soutien important et constant, de recevoir des analyses réfléchies et un partage transparent d'informations sur tous les sujets touchant au fonctionnement du

système des organes de traités et ses futures options afin de réussir les accomplissements attendus de façon rentable et viables technologiquement.

3.3 Mesures prises par les États

Au cours des dernières années, les États ont cherché à comprendre la nature adaptée perçue des demandes de plus de temps de réunion de la part des organes de traités. En réponse, le Secrétaire général a présenté une note sur « l'Étude de l'emploi que font les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme du temps supplémentaire alloué pour leurs réunions », A/65/317, en août 2010. Ensuite, dans ses résolutions 65/200 et 65/204, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter des « propositions concrètes et adaptées sur les organes de traités des droits de l'homme ... afin d'améliorer leur efficacité et d'identifier les efficacités dans leurs méthodes de travail et les besoins en ressources en vue de mieux gérer leurs charges de travail, en gardant à l'esprit les contraintes budgétaires et en tenant compte des différents fardeaux de chaque organe de traités ».

Depuis 2009, l'Assemblée générale a accepté d'augmenter son soutien aux organes de traités, y compris en répondant aux demandes reçues du CERD, du CAT et du CRPD en octroyant plus de temps de réunion de façon temporaire ou permanente.

Le Secrétaire général a répondu en septembre 2011 avec son rapport 66/344 à l'Assemblée générale concernant des mesures pour améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme du système des organes de traités, qui présentait deux propositions pour gérer la nature adaptée perçue de demandes de plus de temps de réunion par les organes de traités : (1) Une proposition pour résoudre les arriérés actuels et (2) La création d'un Calendrier exhaustif de présentation de rapports reprenant la périodicité établie dans chaque traité pour l'examen des rapports des États parties.

Dans sa résolution 9/8, le Conseil des droits de l'homme, à propos de la « Mise en place efficace d'instruments internationaux de défense des droits de l'homme », demandait au Secrétaire général de présenter un rapport annuel reprenant les mesures prises pour appliquer cette résolution et les obstacles à son application, avec des recommandations en vue d'encore améliorer l'efficacité, l'harmonisation et la réforme du système des organes de traités (voir A/HRC/19/28 pour le dernier rapport). L'Assemblée générale suit également les progrès des développements dans les organes de traités en demandant des rapports des réunions annuelles des présidents (voir A/66/175 pour le dernier rapport).

En 2011, Les États ont révisé le texte traditionnel des résolutions du CEDAW²³, du CRC²⁴ et des Pactes²⁵ qui ont été modifiées pour mandater tous les présidents d'organes de traités à interagir avec la Troisième commission (ce qui n'était pas le cas avant).

²³ GA RES 66/ 131

²⁴ GA RES 66/141

²⁵ GA RES 66/148

Le 23 février 2012, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/254 dans laquelle elle demandait à son Président de lancer un processus intergouvernemental ouvert afin de mener des négociations ouvertes, transparentes et inclusives sur la façon de renforcer et d'améliorer le fonctionnement efficace du système des organes de traités des droits de l'homme et de nommer deux co-facilitateurs pour aider à cette démarche. Elle a décidé que ce processus intergouvernemental ouvert devrait tenir compte des propositions pertinentes sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement efficace du système des organes de traités des droits de l'homme, y compris celles contenues dans les rapports du Secrétaire général et mon rapport de compilation ici présent; et m'a invitée à cet égard à présenter le rapport à l'Assemblée générale au plus tard en juin 2012.

Section 4

Propositions et recommandations de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme basées sur le processus consultatif lancé en novembre 2009

4.1 Le Calendrier exhaustif de présentation de rapports

Introduction

Le rapport du Secrétaire général²⁶ à l'Assemblée générale en septembre 2011 présentait deux propositions pour traiter la nature ad hoc des demandes de temps de réunion supplémentaire par les organes de traités : (1) Une proposition pour résoudre les arriérés actuels et (2) La création d'un calendrier exhaustif de présentation de rapports pour l'examen des rapports des États parties. Comme indiqué dans le rapport, la seconde proposition a pour objectif de gérer les multiples défis auxquels fait face le processus de présentation de rapports établi par les traités et d'accroître la certitude et l'efficacité pour les États en ce qui concerne le calendrier de l'examen de leurs rapports, ce qui réduirait le besoin pour les organes de traités de demande continue de temps de réunion supplémentaire. Cette section décrit cette proposition.

Contexte

Les délais actuels de présentation de rapports tels qu'établis par les traités respectifs et/ou dans les observations finales des organes de traités ont abouti à un calendrier de délais imprévisible et déséquilibré pour tous : les organes de traités, les États parties et tous les acteurs qui souhaitent communiquer des informations au HCDH. Il y a d'abord des arriérés importants de présentation de rapports, puis de nombreux organes de traités créent de longs retards dans l'examen de ces rapports, ce qui entraîne une perte d'élan dans les processus nationaux qui ont été établis pour la préparation de ces rapports. Cela crée un besoin de mises à jour considérables des informations entre la présentation du rapport et le dialogue. Lorsqu'ils doivent faire face à des questions urgentes relatives aux droits de l'homme et à l'incertitude que les rapports suivants seront présentés à temps, de plus en plus d'organes de traités ont ressenti le besoin d'établir ou d'invoquer des procédures de suivi des observations finales par lesquelles ils demandent des informations supplémentaires sur des questions prioritaires, dans un court délai d'un ou deux ans. La situation a conduit de nombreux organes de traités à demander plus de ressources à l'Assemblée générale, parfois de façon répétée.

Lors de toutes les consultations organisées dans le processus de Renforcement des organes de traités, différentes parties prenantes ont demandé une plus grande clarté concernant le timing, une plus grande efficacité et en général davantage d'accès au processus de présentation de rapports.

Proposition

Je pense que la proposition a une grande valeur pour organiser les délais de présentation de rapports actuels dans un Calendrier unique exhaustif de présentation

²⁶ A/66/344

de rapports, basé sur un cycle périodique de cinq ans. Au cours de cette période de cinq ans, on compterait un maximum de deux rapports à soumettre par an pour un État qui est partie à tous les traités. Ceci est basé sur la situation actuelle où il y a neuf rapports à rendre pour les traités principaux qui établissent des obligations de présentation de rapports, y compris un rapport unique à présenter dans le cadre du CED,²⁷ ainsi qu'un rapport à remettre dans le cadre des deux premiers Protocoles facultatifs au CRC²⁸ (dans le cadre de cette proposition, les deux rapports à présenter pour les deux Protocoles facultatifs sont traités comme l'équivalent d'un rapport dans le cadre des traités principaux), soit dix rapports en tout. Pour plus de certitude, et donc une plus grande efficacité et une meilleure productivité pour tous les acteurs dans le système, je propose que :

- Les rapports à présenter par un État partie donné soient répartis de manière à ce qu'ils soumettent un maximum de deux rapports par an, pour que sur cinq ans, tous les rapports à présenter dans le cadre de tous les traités avec obligations de présentation de rapports aient été soumis;
- Les rapports à examiner par chaque organe de traité soient limités à 20 % de tous les États parties chaque année, pour que sur cinq ans, il ait examiné les rapports de tous les États parties; et que
- Chaque rapport soit examiné un an après sa soumission, avec six mois pendant lesquels d'autres parties prenantes pourraient ajouter des informations supplémentaires si elles le souhaitent et les six mois suivants réservés à l'organe de traité concerné et son secrétariat pour préparer le dialogue face à face.

Ainsi, grâce au Calendrier, au cours d'une année, un État partie donné ne devrait pas présenter plus de deux rapports ni participer à plus de deux dialogues sur les rapports qu'il a soumis l'année précédente. La régularité et la prévisibilité de ce système permettraient aux États parties d'allouer leurs ressources de présentation de rapports aux organes de traités avec plus d'efficacité. Cela mettrait un terme au traitement inégal des États parties découlant de différents niveaux de conformité aux obligations des traités.

Programmation

Des décisions spécifiques devraient être prises selon des critères, tant pour le listing des États parties, selon lequel ils seront répartis en groupes de 20 %, que pour le regroupement des traités. Etant donné que plusieurs États ont exprimé le point de vue que les regroupements d'États parties devraient être synchronisés avec les délais des rapports à l'EPU, je propose que cela soit pris comme une proposition

²⁷ La *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* n'établit pas de procédure périodique de présentation de rapports. Cependant, dans l'article 29(4), le Comité peut demander des informations complémentaires aux États parties sur l'application de la Convention. Ainsi, alors qu'une procédure périodique de présentation de rapports n'existe pas pour cette Convention, elle n'est pas pour autant exclue.

²⁸ L'article 8 de la CRC-OPAC et l'article 12 de la CRC-OPSC demandent que les États parties présentent un rapport dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'instrument concerné à chaque État et de présenter ensuite d'autres d'informations dans le cadre de l'application des Protocoles dans les rapports réguliers qu'ils doivent remettre selon l'article 44 de la Convention des droits de l'enfant. Les États parties à un des Protocoles qui ne sont pas parties à la Convention devront soumettre un rapport aux Protocoles tous les cinq ans.

initiale à envisager. Je propose également que les traités soient regroupés par thème, comme suit : Année 1 Cté DH et ICESCR, Année 2 CRC et CRC-OP, Année 3 CAT et CED, Année 4 ICERD et CEDAW et Année 5 ICRMW et CRPD. Une autre combinaison de rapports à présenter chaque année peut être choisie en fin de compte mais cela profiterait plus aux États parties si, comme dans cette proposition, ils étaient combinés de façon à garantir une communauté entre deux rapports à présenter chaque année, maximisant ainsi les économies de ressources pour les États parties et les efforts nécessaires pour produire ces rapports.

En rappelant que les organes de traités ont besoin des informations requises dans les Documents de base communs (DBC) en plus de leurs documents spécifiques aux traités, il serait logique pour les États de présenter ou de mettre à jour leurs DBC à intervalles réguliers, tous les cinq ans par exemple pour respecter le Calendrier.

Peu importe la façon dont les traités peuvent finalement être regroupés, il serait profitable aux États de programmer les rapports à soumettre dans le cadre des deux Pactes (Cté DH et ICESCR) proches l'un de l'autre. Étant donné que ce sont les traités les plus larges établissant les droits de l'homme fondamentaux de toutes les personnes, la préparation des rapports à soumettre en vertu de ces traités permettrait également aux États de disposer d'éléments clés nécessaires à leurs rapports dus dans le cadre de la procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, devant être soumis tous les 4,5 ans. Ainsi, pour les 160 États environ qui sont parties aux deux Pactes, une synchronisation des délais pour ces rapports avec les dates pour lesquelles les rapports de l'EPU doivent être soumis mènerait à une grande efficacité et à des réductions de coûts pour les États parties dans l'accomplissement de leurs obligations globales de présentation de rapports.

La nature fixe du Calendrier est sa caractéristique la plus importante, offrant prévisibilité et stabilité dans la présentation de rapports et l'utilisation de ressources par les organes de traités. Cela mènera à une amélioration importante par rapport au système actuel, dans lequel de nombreux États soumettent les rapports en retard ou pas du tout, est uniquement basé sur le choix et le timing sporadiques des États pour la présentation de leurs rapports. Ce manque de constance dans la conformité des États, et donc le traitement inégal par les organes de traités, ne sera plus d'actualité s'il est garanti que les obligations de présentation de rapports seront strictement respectées. Tous les organes de traités, sauf les plus récents, ont fait face au dilemme de garantir que les États parties respectent les obligations de présentation de rapports alors qu'ils ne répondent pas à leurs rappels. Tous les organes de traités (sauf un) ont donc établi des procédures de dernier recours pour étudier la situation dans les États parties en l'absence d'un rapport,²⁹ sur base de toutes les

²⁹ Voir CERD, A/58/18, annexe IV, section P; CESCR, E/C.12/2004/9; les Règles de Procédure du CEDAW (Règle 65), le Comité des droits de l'homme (Règle 70); CAT (Règle 67), CRC (Règle 67 et CRC/C/33, paragraphes 29 à 32). Plus récemment, le CMW a modifié ses Règles de procédure afin d'établir une telle procédure à sa seizième session en avril 2012. Cela est spécifiquement prévu à l'article 36, paragraphe 2, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Alors que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées présente une obligation de présentation d'un rapport unique, des informations supplémentaires n'étant requises que sur demande, et que le Comité n'a pas encore commencé à recevoir les rapports des États parties, le CED n'a pas établi cette procédure. Un aperçu général des procédures des organes de traités pour gérer les États parties

informations disponibles. L'expérience montre que lorsqu'ils font face à une telle situation, la plupart des États parties concernés par cette procédure ont eu tendance à faire l'effort de préparer un rapport, plutôt que de faire l'objet d'un examen par un organe de traité sans avoir donné leur version des faits. Avec un Calendrier exhaustif de présentation de rapports ayant les bonnes ressources et dans lequel un temps adapté est réservé pour l'étude de chaque rapport à remettre, avec des délais établis bien à l'avance et connus publiquement, les États parties pourraient éviter une telle situation en planifiant et en réalisant leurs activités de présentation de rapports conformément à leur programme d'examens. Si, malgré tous les efforts et rappels, un rapport écrit n'arrivait pas, les États parties pourraient présenter un rapport oral pendant le dialogue constructif qui se tiendra selon ce qui est prévu dans le calendrier entre le comité et une délégation de l'État partie.

Pour que le Calendrier fonctionne, le premier cycle devrait être conçu comme un arrangement temporaire. Les rapports déjà reçus et en attente d'examen (victimes de l'arriéré actuel) seraient repris dans le programme et les rapports à remettre dans le cadre des Protocoles facultatifs du CRC et du CED seraient soumis et examinés une fois. Cela libèrerait les créneaux actuellement consacrés à ces rapports au deuxième cycle et plus en avant, pour que seul un rapport soit présenté par les États au cours des Années 2 et 3, réduisant ainsi les coûts à venir du Calendrier en rapport avec le premier cycle (ces créneaux pourraient aussi être attribués à de nouveaux traités établissant des obligations de présentation de rapports qui pourraient être adoptés à l'avenir). Tout décalage ne surviendrait qu'en raison d'augmentations du nombre des ratifications qui peuvent être déposées dans le futur. À cet égard, il est important de remarquer, comme mis en évidence dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale en 2011 (A/66/344), qu'une révision complète régulière de la charge de travail des organes de traités, peut-être tous les deux ans, est nécessaire pour fournir des exigences de ressources supplémentaires émanant de nouvelles ratifications.

Harmonisation d'autres méthodes de travail pour faire fonctionner le Calendrier

Pour profiter du plein potentiel du Calendrier, j'encourage ces Comités et États parties qui continuent à travailler avec le processus classique de présentation de rapports à penser accepter la Procédure simplifiée de présentation de rapports (PSR – précédemment abordée comme Liste de points à traiter avant présentation de rapports; voir section 4.2.1). L'association des questions déjà traitées rendue possible sous la PSR et le court retard proposé dans le cadre du Calendrier entre la présentation et l'examen d'un rapport réduiraient le besoin de demander des mises à jour sur les rapports des États parties, allégeant ainsi le besoin de Listes de points à traiter classiques. Les organes de traités qui décident de ne pas adopter la PSR devraient penser à réviser leurs procédures pour ne pas nécessiter de réponses écrites à leurs listes de points à traiter, mais plutôt utiliser les listes pour guider les États parties vers les problèmes critiques à soulever au cours du dialogue.³⁰

qui ne remettent pas les rapports est contenu dans le rapport sur les méthodes de travail des organes de traités des droits de l'homme concernant le processus de présentation de rapports des États parties qui a été préparé pour la douzième réunion intercomités en 2011 (HRI/ICM/2011/4, paragraphe 90).

³⁰ Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale fait actuellement cela avec ses Listes

Relation avec d'autres propositions dans ce rapport

En tant que simple outil de rationalisation du processus de présentation de rapports, le Calendrier est compatible, mais ne dépend pas des autres propositions contenues dans le présent rapport qui aborde, entre autres, les contenus, format, longueur, durée ou autres aspects du processus de présentation de rapports, concernant les rapports, dialogues ou observations finales. Il est également indépendant de toute autre tâche réalisée par les organes de traités. La charge de travail pour les communications individuelles est prise en compte dans la présente proposition, comme expliqué plus bas. Les charges de travail associées à d'autres tâches (telles que les enquêtes par exemple) doivent être évaluées au cas par cas.

Beaucoup d'autres propositions contenues dans ce rapport aurait un effet positif sur les avantages potentiels du Calendrier. En particulier, le calendrier fonctionnerait mieux si les États parties qui n'ont pas de mécanisme national durable de coordination et présentation de rapports en établissaient un (voir section 4.5.4). Mon Bureau peut, conformément à son programme, fournir de l'aide sur demande, dont les particularités sont présentées au point 4.5.3.

D'autres propositions qui permettent de réduire les coûts ou de ne pas en créer amélioreraient l'efficacité et diminueraient les ressources supplémentaires demandées au Calendrier. Par exemple, les 15 millions de dollars par an qui seraient approximativement nécessaires si les comptes rendus étaient produits en trois langues selon le Calendrier seraient fortement réduits s'ils n'étaient produits qu'en une seule langue. Si les comptes rendus étaient totalement remplacés par des diffusions sur le Web indexées que l'on peut rechercher, les coûts opérationnels actuels (plus élevés que les coûts initiaux d'installation) seraient alors encore réduits d'une marge supplémentaire importante.

Valeur ajoutée de la proposition

L'adoption du Calendrier aurait pour effet de :

- Éliminer le traitement inégal des États parties en travaillant sur la base de la conformité universelle aux obligations de présentation de rapports;
- Respecter les obligations de soumission de rapports existantes, c'est-à-dire ne pas créer de charges de travail supplémentaires, dans le cadre des traités, et ceci sans avoir besoin d'amender les traités;
- Permettre une planification bien à l'avance d'un rythme de travail raisonnable pour toutes les parties prenantes;
- Encourager la continuité entre les rapports par les acteurs nationaux, en particulier par la mise en place de mécanismes nationaux durables de présentation de rapports qui créeront de l'expertise avec le temps;
- Éviter que les arriérés de rapports en attente d'examen ne s'accumulent de nouveau;
- Éliminer le gaspillage en garantissant que tous les rapports rendus aux organes de traités soient traités rapidement, garantissant ainsi que tous les documents

de thèmes, qu'il prépare après avoir reçu un rapport et partage avec la délégation des États parties avant le dialogue sur ce rapport sans demander des réponses écrites.

traduits soient utilisés selon leur but premier et minimisant le besoin de mise à jour d'informations;

- Éliminer les changements de programmes des sessions des organes de traités;
- Éliminer le besoin des organes de traités de continuellement présenter à l'Assemblée générale des demandes ponctuelles pour avoir plus de ressources;
- Pouvoir être associé avec une ou toutes les autres propositions dans ce rapport afin de maximiser l'efficacité du processus de présentation de rapports.

Le Calendrier exhaustif de présentation de rapports serait cohérent avec les obligations légales existantes de présenter des rapports dans le cadre des traités, dont l'objet et la raison d'être premiers sont de garantir un examen périodique de la mise en oeuvre des traités par chaque État partie, sans exception et sans discrimination, d'une façon que le processus actuel est incapable de garantir. En harmonisant le cycle pour tous les traités sur cinq ans, cela allégerait les exigences de présentation de rapports pour les États qui sont parties aux traités avec un cycle plus court de deux ou quatre ans. Les modalités du Calendrier pourraient être modifiées sans devoir amender les traités, comme un des organe de traités³¹ a déjà décidé de le faire avant la solution complète que le calendrier global offre, en se basant sur les obligations de présentation de rapports de ses États parties.

En établissant des délais pour tout le cycle d'un coup, qui devraient être adaptés seulement pour refléter de nouvelles ratifications, le Calendrier exhaustif de présentation de rapports aiderait les États parties et autres parties prenantes à rester à jour dans leurs obligations de présentation de rapports en permettant la planification et la préparation pour qu'elles soient effectuées dans des délais prévus qui sont connus bien à l'avance.

L'impact sur le dialogue qui s'ensuit profiterait également de la planification. Les États parties qui soumettent leurs rapports à temps ne seraient pas repoussés à des sessions ultérieures à cause de la soumission d'un rapport par un autre État partie qui serait considéré comme plus urgent, ni ne seraient appelés sans préavis pour assister à une session avec l'organe de traité plus tôt que prévu parce que d'autres États parties ne se sont pas présentés. À l'heure actuelle, ces deux types de situations sont courants. Les changements tardifs de programmation ne laissant pas assez de temps pour l'organisation d'un dialogue avec un autre État partie, la situation actuelle entraîne inévitablement une moins bonne efficacité. Avec le Calendrier exhaustif de présentation de rapports, tous les États parties pourraient continuer leur planification sans qu'elle soit affectée par la non-conformité d'autres États parties.

S'ils ont les pleines ressources pour permettre au calendrier de fonctionner, les organes de traités n'auraient plus besoin de soumettre des demandes ponctuelles de ressources supplémentaires, y compris pour du temps de réunion, à l'Assemblée générale. Les demandes actuellement présentées à l'Assemblée générale auraient toutes été traitées. Cependant, la future évolution de la charge de travail des organes de traités, en particulier en fonction de toute ratification supplémentaire des traités, devrait toujours être régulièrement examinée par l'Assemblée générale, comme proposé dans le rapport du Secrétaire général, peut-être tous les deux ans. Ne pas le

³¹ Comité pour les travailleurs migrants, lors de sa quinzième session en septembre 2011.

faire entraînerait des arriérés qui prendraient rapidement de nouveau de l'ampleur après la réalisation de l'exercice.

Répartir les délais de présentation de rapports sur cinq ans permettrait aux États parties de garantir que leurs mécanismes nationaux de présentation de rapports peuvent accumuler l'expertise et garder un rythme durable. Pour la majorité des États qui sont une partie aux six traités les plus anciens (plus de 150 États sont parties aux Cté DH, ICESCR, ICERD, CEDAW, CAT et CRC), les mécanismes nationaux de présentation de rapports ne risqueraient jamais d'être dépassés parce qu'ils doivent soumettre beaucoup de rapports au cours d'une seule année et puis ne rien avoir à faire les années suivantes. La même chose s'appliquerait à d'autres parties prenantes qui souhaiteraient apporter des informations complémentaires.

Avec la certitude que les rapports suivants seront examinés selon le programme établi, les organes de traités qui demandent régulièrement des informations à travers une procédure de suivi devraient le faire moins intensément en raison de la périodicité rétablie des examens de rapports des États. Cela sera particulièrement vrai dans le cas d'organes de traités qui suivent les recommandations liées à des dispositions communes à plusieurs traités; en d'autres termes, lorsqu'un organe de traité sait qu'un État partie sera examiné par un autre organe de traité dans les deux ou trois ans suivant son examen, le besoin pour cet organe de traité de demander des informations supplémentaires deviendra moins pressant.

La certitude qu'ils seraient responsables de la préparation des rapports suivants dans le cadre d'un traité donné donnerait aux mécanismes nationaux durables de coordination et de présentation de rapports le pouvoir de non seulement coordonner les activités de soumission de rapports mais aussi de suivre la mise en œuvre des recommandations dans la période en cours. Plus important encore, le rythme calme de la préparation et du suivi des rapports permettrait aux mécanismes nationaux de faciliter un dialogue continu et d'améliorer la coordination entre les différents ministères et agences gouvernementales concernés, leurs institutions nationales de défense des droits de l'homme, des acteurs de la société civile et d'autres partenaires nationaux, à l'avantage de toutes les parties impliquées (voir section 4.5.4).

Coût de la proposition

Au début, cela doit être mis en évidence que tout coût initial lors de l'application de cette proposition serait rapidement compensé par les avantages et l'efficacité accrue soulignés plus haut. Les coûts annuels d'application de la proposition d'un Calendrier fixe pour la présentation de rapports des États parties et la gestion des charges de travail annuelles moyennes concernant les communications individuelles s'élèveraient à 108 millions de dollars (79 millions de dollars en services de conférence dont la documentation et le personnel de conférence supplémentaire; 12 millions de dollars pour les frais et déplacements des experts et 17 millions de dollars pour les salaires des spécialistes des droits de l'homme), **n'incluant pas les coûts associés des améliorations d'infrastructures ni ceux d'autres activités mandatées par certains des organes de traités, telles que les enquêtes**. Cela représenterait une augmentation d'environ 52 millions de dollars au-delà du budget existant.

Temps de réunion, déplacement des experts, services de conférence, installations de conférence

Les coûts annuels s'élèveraient à 91 millions de dollars (79 millions de dollars pour les services de conférence y compris la documentation, tout en tenant compte des limitations strictes du nombre de pages, et le personnel supplémentaire et 12 millions de dollars pour les dépenses et frais de déplacement des experts), en comparaison des 42 millions de dollars alloués actuellement, ce qui représente une augmentation de 49 millions de dollars (116 %).

Le temps de réunion des organes de traités pour examiner les rapports des États parties et les communications individuelles augmenterait de 73 semaines actuellement à 124 semaines par an (108 semaines pour les rapports des États parties et 16 semaines pour les communications individuelles). Les 108 semaines requises pour les rapports dans le cadre de cette proposition représentent une diminution de 8 % par rapport aux 117 semaines qui seraient nécessaires aujourd'hui si la périodicité dans les traités était strictement respectée.³²

De plus, la forte concentration actuelle et prévue de réunions à Genève nécessiterait des salles de conférence supplémentaires avec installations d'interprétation pouvant gérer les six langues officielles. L'ONUG et le HCDH auraient également besoin d'espace de bureaux pour les services supplémentaires de conférence et le personnel des droits de l'homme. Alors que cela pourrait entraîner un investissement important en installations de conférence et infrastructures à Genève, c'est une situation qui devra être gérée de toute façon dans le futur proche, avec ou sans processus de renforcement des organes de traités.

Personnel

Passer à un cycle de cinq ans entraînerait un besoin d'un nombre total de 68 P-3, dont 53 P-3 pour gérer les rapports des 263 États parties³³ et 15 P-3 pour traiter les 160 communications individuelles³⁴ chaque année, soit 34 personnes de plus au niveau P-3 à 6,9 millions de dollars, en plus des 34 personnes qui travaillent actuellement pour les organes de traités au niveau P-3 (et très peu au niveau P-2). Cela ne prend pas en compte les 10 Secrétaires de comités P-4 – un par organe de traités – qui sont responsables des préparations générales organisationnelles et importantes du travail du Comité, tant pour les sessions que pour les périodes entre sessions, y compris la supervision du travail des membres du personnel de niveau P-3. De plus, une logistique et un support administratif adaptés pour les réunions de comités nécessitent un membre du personnel des services généraux par Comité, soit 9 GS en plus à 1,7 millions de dollars conformément au Calendrier, ce qui représente aussi le double du nombre actuel de GS (9) ce qui ferait un total de 18.

³² Voir le rapport du Secrétaire général sur les mesures pour encore améliorer l'efficacité, l'harmonisation et la réforme du système des organes de traités, A/66/24680, paragraphe 31.

³³ En supposant une disponibilité de chaque membre du personnel de 10 mois de travail par an (une année calendrier, moins les congés annuels réguliers établis et congés maladies) et en estimant la charge de travail liée au rapport moyen d'un État partie, de sa présentation à l'adoption, des observations finales, en comptant deux mois de travail par membre du personnel pour un rapport.

³⁴ Deux semaines pour élaborer un cas à 10 mois de travail disponibles par membre du personnel par an.

Les 53 P-3 nécessaires pour aider à l'examen des rapports des États parties, sous les conseils des experts des organes de traités et du Secrétaire de Comité concerné, effectuent des recherches, analysent des informations reçues d'un État partie et d'autres sources, aident à l'élaboration de Listes de points à traiter et observations finales et remplissent d'autres tâches liées à l'appui aux réunions de Comités.³⁵

Concernant la révision des 160 communications individuelles par an, huit personnes seraient nécessaires au niveau P-3 pour l'analyse des cas, ainsi que sept personnes au niveau P-3 pour traiter la correspondance entrante (actuellement une moyenne de 7 500 pièces de correspondance reçues par an) et la gestion des cas (des 500 cas enregistrés en attente environ), ainsi que pour remplir des tâches diverses, telles que l'élaboration de documents d'information analytiques et des chapitres du rapport annuel.

L'ONUG aurait besoin de ressources supplémentaires, incluant des capacités permanentes supplémentaires et plus de financement pour le recrutement de traducteurs indépendants ou contractuels, compris dans les coûts ci-dessus de 79 millions de dollars pour des services de conférence. Les ressources exactes seraient déterminées en fonction des langues décidées pour l'interprétation et la traduction, les limites de mots concernant les rapports et la périodicité du cycle de présentation de rapports.

Autres options

1. Comme proposé dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale en 2011 (A/66/344), le système pourrait être mis à jour en éliminant les arriérés actuels dans un exercice unique et ponctuel, si le calendrier n'était pas adopté. Cette proposition entraînerait l'examen de 269 rapports d'États parties et 460 communications individuelles en attente d'examen en 2012, ce qui nécessiterait plus de temps de réunion et de personnel. Un tel exercice coûterait plus que le coût annuel estimé du Calendrier de cinq ans. Il ne serait pas possible de le mettre en place en un an mais cela pourrait prendre deux ans ou plus, pendant lesquels de nouveaux rapports et communications continueraient à arriver. Cette option relâcherait la pression sur le système aujourd'hui, mais permettrait de continuer les inégalités de conformité et de traitement des États parties. En n'octroyant pas d'augmentation de temps de réunion permanente aux organes de traités, il y aurait rapidement un autre arriéré qui se formerait; en d'autres termes, cette option ne parviendrait pas offrir une solution complète. Avec cette option, il resterait important d'entreprendre régulièrement une révision complète de la charge de travail des organes de traités pour tenir compte de l'évolution des exigences en ressources des organes de traités. Pour clairement établir les coûts, une révision des arriérés actuels devrait être effectuée quand la décision sera prise concernant ce rapport.

2. Si le statu quo était choisi et comme démontré par une étude des charges de travail réalisée en 2010, qui a trouvé un écart de 30 % entre le nombre de spécialistes des droits de l'homme (postes RB et XB) requis et le nombre en place

³⁵ Également inclus : fourniture des activités de coopération technique, organisation de jours de discussion générale, aide à l'élaboration des Commentaires généraux et autres tâches qui, si elles ne peuvent pas être en réalité attribuées à chaque rapport, peuvent être estimées par rapport d'après les chiffres globaux.

qui assiste les sessions des organes de traités, ce qui s'est traduit par un manque de quelques 13 P-3 (à 2,6 millions de dollars estimés par an). Pour clairement établir le nombre adéquat de postes pour avoir un niveau adapté de soutien aujourd'hui, une révision mise à jour de la charge de travail actuelle et prévue devrait être réalisée lorsque la décision aura été prise concernant ce rapport.

Mon opinion est qu'un cycle global de cinq ans serait plus fidèle aux cycles originaux de présentation de rapports établis dans les traités. D'autres alternatives ou suggestions ont cependant été avancées pendant le processus de consultation pour rendre le Calendrier exhaustif de présentation de rapports moins coûteux, notamment :

- Cycles de présentation de rapports alternatifs de 7 ans, par exemple, plus long que celui de 5 ans, pour réduire les exigences annuelles en temps de réunion, documentation, etc. Un cycle de 7 ans, par exemple, nécessiterait une augmentation de 21 millions de dollars au lieu des 52 millions pour le cycle de cinq ans.³⁶
- Examiner les rapports dans des chambres parallèles, par les organes de traités ayant un nombre suffisant d'experts (tous sauf un), avec pour but de réduire les exigences de temps de réunion annuel et donc les coûts de per diem. Le même nombre de rapports serait examiné chaque année et les coûts de documentation resteraient donc au même niveau que ce qui est repris plus haut. Le travail en chambres parallèles offre aussi aux organes de traités un moyen de garder le rythme et respecter le calendrier sans fortement prolonger le temps requis à passer en session, ce qui pourrait faciliter la tâche pour arranger les horaires de nombreux membres des organes de traités. D'un autre côté, les économies en frais généraux seraient contrebalancées par le besoin d'encore plus de salles de conférence et d'un nouveau Secrétaire adjoint P-4 en charge de la seconde chambre.
- Il est à remarquer que le cycle de cinq ans du Calendrier inclut un total de 15 millions de dollars par an pour la publication de comptes rendus en trois langues. S'ils n'étaient publiés qu'en une seule langue, le coût serait ramené à 5 millions de dollars (voir section 4.2.5).
- Également à noter, le coût dans le cadre du calendrier avec cycle de cinq ans pour les services de conférence est basé sur le strict respect des limites du nombre de pages.

Recommandations

Aux États parties

Allouer les ressources nécessaires aux organes de traités pour pouvoir appliquer la périodicité de présentation de rapports décidée et un cycle de cinq ans;

Institutionnaliser une révision complète de la charge de travail des organes de traités tous les deux ans, pour prendre en compte les exigences de ressources supplémentaires venant de nouvelles ratifications;

³⁶ Budget total du cycle de 5 ans : 540 (108*5)/ Réparti sur 7 ans : 77 par an (ignorant la valeur temporelle de l'argent)/Budget annuel actuel (RB+XB) : 56. Augmentation : 21 (77-56)

Aux organes de traités

Adopter les modalités spécifiques pour la périodicité de la présentation de rapports;

Simplifier les procédures de suivi, en gardant à l'esprit qu'un autre organe de traités pourrait examiner le même sujet dans peu de temps.

Le calendrier exhaustif de présentation de rapports sur 5 ans

					ANNÉE 1 pour États →	ANNÉE 2 pour États →	ANNÉE 3 pour États →	ANNÉE 4 pour États →	ANNÉE 5 pour États →				
			Cté DH	CESCR	CRC	CRC-OP	CAT	CED	CERD	CEDAW	CMW	CRPD	
			167 États parties, 34 rapports par an	160 États parties, 32 rapports par an	193 États parties, 39 rapports par an	Environ 88 États parties ³⁷ , 17 rapports par an	150 États parties, 30 rapports par an	30 États parties, 6 rapports par an	175 États parties, 35 rapports par an	187 États parties, 38 rapports par an	45 États parties, 9 rapports par an	112 États parties, 22 rapports par an	
ANNÉE 1 pour organes de traités ↓	États dans Groupe 1 du cycle EPU	<i>Délai pour rapport de l'État</i>	2014	2014	2015	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2018	
		<i>Délai pour infos suppl. de parties prenantes</i>	+ 6 mois	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m
		<i>Dialogue organe - État</i>	+ 12 mois (2015)	+ 12 m (2015)	+ 12 m (2016)	+ 12 m (2016)	+ 12 m (2017)	+ 12 m (2017)	+ 12 m (2018)	+ 12 m (2018)	+ 12 m (2019)	+ 12 m (2019)	
ANNÉE 2 pour organes de traités ↓	États dans Groupe 2 du cycle EPU	<i>Délai rapport</i>	2015	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2018	2014	2014	
		<i>Délai infos suppl.</i>	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m
		<i>Dialogue</i>	+ 12 m (2016)	+ 12 m (2016)	+ 12 m (2017)	+ 12 m (2017)	+ 12 m (2018)	+ 12 m (2018)	+ 12 m (2019)	+ 12 m (2019)	+ 12 m (2015)	+ 12 m (2015)	
ANNÉE 3 pour organes de traités ↓	États dans Groupe 3 du cycle EPU	<i>Délai rapport</i>	2016	2016	2017	2017	2018	2018	2014	2014	2015	2015	
		<i>Délai infos suppl.</i>	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m
		<i>Dialogue</i>	+ 12 m (2017)	+ 12 m (2017)	+ 12 m (2018)	+ 12 m (2018)	+ 12 m (2019)	+ 12 m (2019)	+ 12 m (2015)	+ 12 m (2015)	+ 12 m (2016)	+ 12 m (2016)	
ANNÉE 4 pour organes de traités ↓	États dans Groupe 4 du cycle EPU	<i>Délai rapport</i>	2017	2017	2018	2018	2014	2014	2015	2015	2016	2016	
		<i>Délai infos suppl.</i>	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m
		<i>Dialogue</i>	+ 12 m (2018)	+ 12 m (2018)	+ 12 m (2019)	+ 12 m (2019)	+ 12 m (2015)	+ 12 m (2015)	+ 12 m (2016)	+ 12 m (2016)	+ 12 m (2017)	+ 12 m (2017)	
ANNÉE 5 pour organes de traités ↓	États dans Groupe 5 du cycle EPU	<i>Délai rapport</i>	2018	2018	2014	2014	2015	2015	2016	2016	2017	2017	
		<i>Délai infos suppl.</i>	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m	+ 6 m
		<i>Dialogue</i>	+ 12 m (2019)	+ 12 m (2019)	+ 12 m (2015)	+ 12 m (2015)	+ 12 m (2016)	+ 12 m (2016)	+ 12 m (2017)	+ 12 m (2017)	+ 12 m (2018)	+ 12 m (2018)	

³⁷ N'inclut par les États parties qui ont déjà présenté leurs rapports à remettre dans le cadre des Protocoles facultatifs.

4.2 Le processus simplifié et aligné de présentation de rapports

Le processus de présentation de rapports est fondé sur des phases interconnectées – la préparation et la présentation du rapport par l'État, un dialogue face à face avec l'organe de traité qui traite le rapport et un suivi pour appliquer les recommandations adoptées par les organes de traités tant entre les sessions qu'au cours de la périodicité des rapports, qui doivent de ce fait être remis à temps. Cela forme un cercle continu, avec chaque cycle qui se fonde sur le précédent, créant ainsi l'élan d'acquisition d'expérience, enrichie par des rapports réguliers et l'amélioration durable de la protection des détenteurs de droits. Elle est aussi enrichie par des interactions avec différentes parties prenantes, y compris des organisations de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le rôle crucial des entités des Nations Unies est abordé dans le chapitre se concentrant sur la mise en place et le suivi renforcés des recommandations des organes de traités.

Cette section rassemble des propositions visant à simplifier et aligner le processus de présentation de rapports, soit la soumission des Documents de base communs et mises à jour régulières, une « Procédure simplifiée de présentation de rapports », le respect strict de la limite du nombre de pages pour les rapports des États parties et la réduction du nombre de langues de traduction des comptes rendus. Je propose également une méthodologie pour un dialogue constructif plus efficace ainsi que des observations finales plus courtes et plus ciblées, une institutionnalisation de l'implication avec d'autres entités des Nations Unies, ainsi que des modèles alignés d'interactions entre les organes de traités, institutions nationales de défense des droits de l'homme et organisations de la société civile.

4.2.1 « Procédure simplifiée de présentation de rapports » (PSR)

La proposition d'un processus simplifié et aligné de présentation de rapports aiderait les États à remplir leurs obligations de présentation de rapports tout en améliorant la qualité de la présentation de rapports par l'adoption d'une « Procédure simplifiée de présentation de rapports » facultative. Il s'agit d'une amélioration, à la lumière des consultations avec les États, de ce qui était jusqu'alors connu comme les Liste de points à traiter avant présentation de rapports (LOIPR), comme expliqué plus en détails plus bas. Les États peuvent choisir entre la procédure classique de présentation de rapports et la Procédure simplifiée incluant dans le cadre du Calendrier exhaustif de présentation de rapports la proposition décrite au point 4.1.

Dans tous les cas, les États parties continueraient à devoir produire un rapport initial exhaustif ainsi qu'un document de base commun régulièrement mis à jour dès qu'ils l'estiment nécessaire en fonction de développements nationaux majeurs. La Procédure simplifiée de présentation de rapports resterait facultative. Les organes de traités chercheraient l'accord des États bien avant l'élaboration du questionnaire de la « Procédure simplifiée de présentation de rapports » qui sera préparé seulement avec l'accord officiel des États concernés.

Contexte

Lors de sa trente-huitième session en mai 2007, le Comité contre la torture a adopté une nouvelle procédure facultative de soumission qui consiste dans la préparation de Listes de points à traiter avant présentation de rapports qui seront

transmises aux États parties avant la soumission de leurs propres rapports périodiques (voir A/62/44 paragraphes 23 et 24). Cette nouvelle procédure facultative de soumission vise à aider les États parties à la préparation de leurs rapports périodiques et la définition de leur contenu, à faciliter le processus de présentation de rapports et renforcer « l'aptitude des États parties à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports en temps voulu et efficacement ». Après la soumission des réponses de l'État partie à la Liste des points à traiter, il n'y a pas besoin d'une autre demande d'informations supplémentaires, qui est traditionnellement transmise par la plupart des organes de traités au moyen d'une Liste de points à traiter après que le rapport de l'État a été généralement présenté et avant que ce rapport soit traité, réduisant ainsi le nombre de documents et allégeant le processus de présentation de rapports pour le Comité, le secrétariat et l'État partie. Après avoir instauré cette procédure à titre d'essai, le Comité contre la torture a décidé, lors de sa quarante-deuxième session en mai 2009, de la maintenir sur base régulière étant donné les retours positifs reçus et le taux élevé d'acceptation (75 %) de la procédure par les États parties³⁸.

Lors de sa quatre-vingt-dix-septième session en octobre 2009, le Comité des droits de l'homme a décidé d'adopter cette procédure facultative. Il a déterminé qu'il a la possibilité d'adopter cinq Listes de points à traiter par session pendant la période pilote. Les cinq États parties auxquels le Comité des droits de l'homme va envoyer des Listes de points à traiter à chaque session seront sélectionnés selon trois critères cumulés.³⁹ Lors de sa quatorzième session, en avril 2011, le Comité sur les travailleurs migrants a également adopté la procédure facultative de Liste de points à traiter. À ce jour, le Comité a également enregistré un taux d'acceptation de 75 % parmi les États parties auxquels il a proposé cette option.

Valeur ajoutée de la proposition

La Procédure simplifiée de présentation de rapports crée la possibilité (y compris dans le contexte du Calendrier exhaustif de présentation de rapports) de fortement rationaliser et améliorer la procédure de présentation de rapports avec pour objectif stratégique de la rendre plus efficace et mieux ciblée. En effet, par ses demandes spécifiques d'informations, le questionnaire de procédure simplifiée a le potentiel de rendre les rapports des États parties plus ciblés, en demandant moins de temps et d'efforts aux États pour répondre et ensuite en ayant un impact sur le dialogue constructif et découlant ensuite sur des observations finales qui sont plus ciblées, plus précises et plus faciles à appliquer. En établissant une limite au nombre de questions, celles-ci devront être ciblées sur des domaines que l'organe de traité concerné considère comme une priorité dans un pays donné à un moment donné.

³⁸ CAT/C/47/2, paragraphe 18.

³⁹ 1) les États parties concernées seront principalement sélectionnés parmi la liste des États dont les rapports sont attendus pour 2013 et plus tard et qui ont informé le Comité qu'ils acceptaient de suivre la nouvelle procédure de présentation de rapports; 2) Les Listes de points à traiter peuvent être envoyées aux États parties dont les rapports périodiques sont au moins 10 ans en retard et qui ont accepté de suivre la nouvelle procédure de présentation de rapports; 3) Les États parties seront sélectionnés par ordre chronologique en fonction de la date à laquelle est attendu leur prochain rapport périodique. Lorsque plusieurs rapports sont attendus pour la même date, ils seront sélectionnés selon la date à laquelle ils ont informé le Comité qu'ils acceptaient de suivre la procédure facultative de présentation de rapports.

En outre, de nombreux États ont indiqué pendant le processus de consultation qu'ils avaient trouvé plus facile de répondre à une série de questions ciblées que de donner des informations sur tous les aspects d'un traité. Ils ont remarqué que cela facilite la distribution des tâches au niveau national concernant la préparation des rapports des États parties. Le volume de documentation diminue aussi alors que la profondeur et l'étendue de l'examen d'un rapport d'État partie restent inchangées.

Si le Calendrier exhaustif de présentation de rapports n'est pas adopté, la Procédure simplifiée de présentation de rapports aurait le potentiel de susciter la présentation de rapports dans les temps à travers la soumission de réponses au questionnaire de la Procédure simplifiée, ce qui réduirait le nombre de rapports dus depuis longtemps. Par exemple, il est assez important de noter que depuis que le CAT a adopté cette procédure facultative de présentation de rapports, le taux de conformité aux délais pour la présentation de rapports entre 2010 et 2011 a plus que doublé (augmentant de 13 % à 31 % des rapports en retard soumis dans les temps). Les réponses au questionnaire de la Procédure simplifiée constitueraient le rapport et aucune autre information écrite ne serait nécessaire de la part de l'État jusqu'au dialogue avec l'organe de traité concerné. En comparaison avec la procédure classique de présentation de rapports, cela signifie la disparition d'une étape dans le processus, soit les réponses écrites de l'État partie à la Liste des points à traiter qui sont envoyées à l'État partie après soumission de son rapport, comme indiqué dans le graphique ci-dessous. Les observations finales seraient fondées sur cette procédure simplifiée et donc établies selon des priorités, ce qui faciliterait leur mise en oeuvre par les États. La Procédure simplifiée de présentation de rapports faciliterait également la traduction rapide des documents pour les sessions des organes de traités.

Procédure classique de présentation de rapports

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
L'État partie soumet le rapport initial ou périodique à un organe de traité. Le rapport est envoyé pour être traduit.	L'organe de traité prépare et envoie une Liste de points à traiter à l'État partie (sauf dans le cas du CERD qui envoie des Listes de thèmes aux États parties pour le dialogue). Les Listes de points à traiter sont traduites.	L'État partie soumet les réponses écrites aux Listes de points à traiter qui sont envoyées pour être traduites.	Le dialogue est mené sur base du rapport de l'État partie et de ses réponses aux Listes de points à traiter

Procédure simplifiée de présentation de rapports

Étape 1	Étape 2	Étape 3	
L'organe de traité envoie le questionnaire de la Procédure simplifiée qui est largement fondé sur les recommandations précédentes à l'État partie dans le cas d'un rapport périodique	L'État partie soumet le rapport périodique basé sur le questionnaire de la Procédure simplifiée. Le rapport est envoyé pour être traduit.	Le dialogue est mené sur base du rapport de l'État partie en réponse au questionnaire de la Procédure simplifiée	

Coût de la proposition

Cette proposition représente une économie potentielle tant pour les États parties que pour les Nations Unies. À ce jour, la Liste de points à traiter avant la présentation de rapports a mené à des rapports d'États plus courts. À titre d'exemple, 18 États ont déjà soumis leur rapport au Comité contre la torture en suivant la nouvelle procédure facultative de présentation de rapports. Le coût lié au traitement et à la traduction de ces rapports s'élevait à 1 480 022 dollars. En comparaison, pour la même présentation de rapports des États avec la procédure classique lors du cycle précédent de présentation de rapports (y compris un rapport et les réponses à une Liste de points à traiter), les coûts auraient atteint 1 719 848 dollars. Cela représente une économie moyenne de 13 338 dollars par rapport d'État partie. Cette estimation est fondée sur l'expérience des premiers jours (début en 2007) d'un organe de traité. On peut déjà constater que la Liste des points à traiter avant la présentation de rapport a diminué de taille par rapport aux Listes initiales et on peut donc constater aujourd'hui des économies supplémentaires avec des Listes de points à traiter et des rapports des États plus courts. Cependant, lors de la phase initiale de la procédure, des ressources humaines temporaires supplémentaires sont nécessaires pour permettre l'élaboration de plus de questionnaires de Procédure simplifiée par les comités. Afin de clairement établir le nombre approprié de postes

nécessaires pour fournir un niveau adapté de soutien, une révision des charges de travail actuelles et projetées devrait être réalisée après que la décision sera prise concernant ce rapport.

Des économies supplémentaires pourraient également être réalisées si les limites du nombre de pages étaient appliquées et respectées à la lettre conformément aux « Directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant le document de base commun et les rapports pour chaque instrument » (HRI/MC/2006/3 et Corr.1) selon la procédure classique de présentation de rapports et, si une limite était définie pour le nombre de questions posées (voir section 4.2.3).

Recommandations

Aux organes de traités

Les Comités qui n'ont pas encore introduit cette procédure facultative simplifiée de présentation de rapports sont encouragés à l'adopter, peu importe leurs arriérés actuels, ainsi qu'un questionnaire de Procédure simplifiée type avec 25 questions/2 500 mots maximum.

Les Comités qui ont introduit cette procédure devraient opter pour un format commun de questionnaire de Procédure simplifiée. Ce format de questionnaire devrait couvrir les points suivants et être réparti selon les sections suivantes :

1. Le suivi et l'application des recommandations précédentes du Comité/informations sur les mesures prises par l'État partie pour appliquer les recommandations précédentes du Comité et les provisions du traité, devraient couvrir, selon le besoin, les domaines suivants : (a) Politique; (b) Législatif; (c) Judiciaire; (d) Institutionnel; (e) Programme et projet; (f) Budgétaire et (g) Autre.
2. L'adoption d'autres mesures et de développements récents en rapport avec l'application du Pacte [aucune question mais un espace que l'État partie doit utiliser]
3. Les réponses à des questions spécifiques sur des développements qui sont survenus dans l'État partie depuis la révision précédente

Les organes de traités qui ont instauré les Listes de points à traiter doivent donner une évaluation globale de cette procédure à l'attention des États et comités qui ne l'ont pas encore adoptée, comme l'a récemment fait le CAT. Les organes de traités peuvent souhaiter avoir les points de vue des États parties à ce sujet.

Aux États parties

Envisager de façon positive la Procédure simplifiée de présentation de rapports en tant que moyen de présenter les rapports plus facilement aux organes de traités qui proposent cette possibilité.

Pour les États parties qui ont accepté la procédure facultative pour un des organes de traités qui l'ont introduite et ont lancé le processus de préparation des réponses à la Liste de points à traiter et la révision ultérieure par un des organes de traités concernés, fournir leur évaluation du processus.

Aux autres parties prenantes

Les entités des Nations Unies, institutions nationales de défense des droits de l'homme, organisations de la société civile et autres parties prenantes intéressées sont encouragées à présenter des informations ciblées, en suivant le format du questionnaire de la Procédure simplifiée, aux organes de traités dans le respect des délais établis par ces derniers.

4.2.2 Soumission de Documents de base communs et mises à jour régulières

Les Documents de base communs et les directives de présentation de rapports spécifiques aux organes de traités devraient être mieux et plus utilisés. Cette proposition complète celles sur le « Calendrier exhaustif de présentation de rapports », la « Procédure simplifiée de présentation de rapports » et les « Rationalisation, ciblage et réduction des coûts des rapports des États parties en limitant leur longueur » (voir plus bas).

Contexte

En 2006, la cinquième réunion inter-comités et dix-huitième réunion des présidents a adopté les « Directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant le document de base commun et les rapports pour chaque instrument » (HRI/MC/2006/3 et Corr.1). Cette initiative émane de discussions d'une réforme précédente et a été conçue comme outil pour améliorer la présentation de rapports des États en saisissant à un seul endroit des questions sur les dispositions substantives des traités qui sont communes à tous ou à plusieurs traités, ainsi que d'autres informations d'intérêt général.

Au cours du processus de renforcement des organes de traités, il a été réitéré par plusieurs États parties, ainsi que par d'autres parties prenantes, que les Documents de base communs constituent la colonne vertébrale du processus de présentation de rapports, que l'utilisation du Document de base commun simplifie la préparation et la présentation de rapports nationaux et que la mise à jour régulière du Document de base commun est une caractéristique essentielle du système. Il a aussi été précisé qu'une politique cohérente et claire sur l'emploi du Document de base commun par des comités aiderait les États parties et que la standardisation de l'utilisation d'un Document de base commun, avec une Procédure simplifiée de présentation de rapports spécifique par traité (aujourd'hui connue sous le nom de Liste de points à traiter avant présentation de rapports par les comités respectifs) pourraient être une bonne façon de rendre tout le système des organes de traités plus efficace et rentable.

Le plein potentiel de ce système de présentation de rapports harmonisé n'a pas encore été atteint. Depuis 2006, seuls 58 États parties ont produit un Document de base commun. Les organes de traités n'ont pas encore évalué le contenu et l'emploi du Document de base commun et des documents spécifiques aux traités.

Valeur ajoutée de la proposition

Les rapports présentés conformément aux directives harmonisées, y compris le Document de base commun et les documents spécifiques aux traités, permettront à chaque organe de traité et État partie d'obtenir une vision complète de la mise en

place des traités pertinents, au sein du contexte plus large des obligations internationales relatives aux droits de l'homme d'un État, et de donner un cadre de travail uniforme au sein duquel chaque comité peut travailler, en collaboration avec les autres organes de traités.

L'emploi des directives harmonisées est essentiel afin de garantir la préparation et la présentation de rapports ciblés et donc un cycle de présentation de rapports plus ciblé dans son ensemble. Dans ce sens, il complète bien la procédure simplifiée de présentation de rapports facultative (Liste de points à traiter et Procédure simplifiée de présentation de rapports). Les directives harmonisées ont pour but de renforcer la capacité des États à remplir leurs obligations de présentation de rapports dans les temps et efficacement, y compris éviter les doublons inutiles d'informations.

La remise des Documents de base communs et des mises à jour régulières ou annexes annuelles, si nécessaire, permettra à son tour d'avoir des documents spécifiques aux traités plus ciblés et plus courts et donc des observations finales plus ciblées (voir le point 4.2.4).

Le processus de préparation de ces rapports donne aussi la possibilité de faire le point sur l'état de la protection des droits de l'homme au niveau national et de profiter de l'occasion pour planifier et mettre en place des politiques.

Coût de la proposition

Cette proposition a le potentiel de créer des économies. La remise de Documents de base communs ainsi que de mises à jour régulières, si nécessaires, et au moins tous les cinq ans selon le cycle du Calendrier exhaustif de présentation de rapports permettront d'avoir des documents spécifiques aux traités plus ciblés et donc des observations finales plus ciblées (voir point 4.2.4). Si une mise à jour de Document de base commun est présentée sous forme d'annexe au Document de base commun d'origine (voir plus bas pour les recommandations aux États parties), cela entraînera des économies également pour le traitement et la traduction de cette mise à jour (car ce sera la traduction de quelques pages d'une annexe au lieu de la traduction d'un Document de commun exhaustif révisé).

Recommandations

Aux organes de traités

Réaliser une évaluation du contenu et de l'emploi des Documents de base communs et documents spécifiques aux traités, y compris en compilant les indications de toute bonne pratique et leçon apprise lors de leur application.

Le cas échéant, garantir que le questionnaire pour les Procédures simplifiées de présentation de rapports complète le Document de base commun.

Aux États parties

Utiliser le système de présentation de rapports simplifié et harmonisé comme un tout, comportant un Document de base commun et un document spécifique aux traités ou un rapport de Procédure simplifiée afin de donner aux organes de traités une compréhension totale de l'application du traité concerné par l'État.

Profiter de la possibilité de rationaliser leurs rapports relatifs aux traités en présentant un document de base commun, si ce n'est pas déjà fait, et y faire une référence large dans leurs documents spécifiques aux traités.

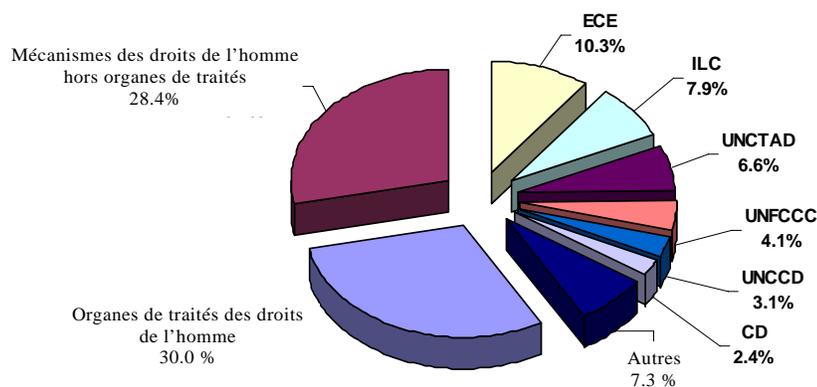
Strictement respecter le nombre limite de 60-80 pages pour les Documents de base communs conformément aux directives harmonisées (HRI/MC/2006/3, paragraphe 19).

Soumettre des mises à jour ultérieures régulières du Document de base commun et, selon le besoin, en cas de changement législatif, politique et/ou institutionnel majeur et au moins tous les cinq ans en suivant le cycle du Calendrier exhaustif de présentation de rapports. Si l'État partie juge qu'aucune mise à jour n'est nécessaire, il devrait le préciser dans le document spécifique au traité. Lorsqu'une mise à jour s'avère nécessaire, elle devrait, si possible, être présentée comme une annexe au Document de base commun d'origine (voir plus haut).

4.2.3 Respect strict de la limite du nombre de pages

Je conseille fortement à toutes les parties prenantes de strictement respecter la limite du nombre de pages et aux États de limiter la longueur de leurs rapports.

Total des traductions/révisions internes en 2011, clients principaux



190 654 pages

Source : DRITS, n'inclut pas les chiffres contractuels (44 050 pages)

Contexte

En 2006, les « Directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant le document de base commun et les rapports pour chaque instrument » établissaient que « dans la mesure du possible, il ne faudrait pas dépasser 60 à 80 pages pour le document de base commun, 60 pages pour le document initial spécifique à un instrument, et 40 pages pour les documents périodiques suivants » (paragraphe 19).

Le Comité des droits de l'enfant autorise des rapports périodiques allant jusqu'à 60 pages maximum, étant donné que « la majorité des États doivent inclure des informations sur la Convention et sur les deux Protocoles facultatifs » (CRC/C/58/Rev.2, paragraphe 11). La vingt-deuxième Réunion des présidents annuelle a demandé au Secrétariat de garantir que les limites du nombre de pages existantes étaient appliquées en pratique, y compris en transmettant les inquiétudes exprimées par les Services de conférence des Nations Unies à tous les États parties par une note verbale et en demandant aux États parties dont les rapports ne respecteraient pas ces exigences de réviser et ensuite représenter leurs rapports dans le respect des directives susmentionnées. Cette note verbale a été envoyée à tous les États parties par le Secrétariat en septembre 2010.

Tous les documents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris ceux adressés à l'Assemblée générale, au Conseil des droits de l'homme et aux organes de traités, sont soumis aux limites strictes du nombre de pages, à la seule exception des rapports des États parties présentés aux organes de traités. L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme a défini et appliqué une limite stricte du nombre de pages (20 pages) pour les rapports présentés par les États dans le cadre de cette procédure (HRC/5/1, paragraphe 15 a).

Valeur ajoutée de la proposition

- Présentation de rapports rationalisée et plus efficace par les États parties;
- Des rapports plus ciblés permettant un dialogue constructif plus structuré et significatif et par la suite des observations finales plus ciblées et concrètes;
- Traitement et traduction plus rapides des rapports des États parties grâce à l'allègement des Services de conférence;
- Réduction du nombre de pages à traiter et à traduire menant à des économies de coûts qui permettent de réinvestir pour garantir que les organes de traités reçoivent tous les documents rapidement dans les langues nécessaires, ce qui n'est actuellement pas le cas en raison des contraintes que subit le Département de la gestion des conférences.

Coût de la proposition

Cette proposition permet de réaliser des économies. La traduction d'un rapport d'État partie de 60 pages dans les cinq autres langues des Nations Unies coûte environ 110 000 dollars; un rapport de 100 pages 190 000 dollars et un rapport de 300 pages, ce qui n'est pas rare, 560 000 dollars⁴⁰.

Le tableau ci-dessous indique qu'en 2011, sur les 115 documents spécifiques aux traités des États parties examinés par les organes de traités, 64 % des rapports périodiques traités cette année-là comptaient plus de 40 pages, la limite indiquée dans les directives harmonisées et 33 % des rapports initiaux dépassaient la limite de 60 pages. Cela représentait un total de 2 922 pages au-delà de la limite. Si les limites du nombre de pages avaient été respectées, en 2011 un montant estimé de 5,5 millions de dollars dépensés en traduction auraient pu être utilisés pour payer la traduction d'autres documents des organes de traités et résorber ainsi le retard.

⁴⁰ Le coût total moyen de traduction (y compris l'édition, le référencement et le contrôle de qualité) d'une page vers les cinq autres langues est d'environ 1 900 – 2 000 dollars.

<i>Types de rapports examinés en 2011</i>	<i>Nombre total de rapports examinés en 2011 (115)</i>	<i>Nombre de pages au-dessus de la limite</i>	<i>Montant dépensé au-delà de la limite de mots (en dollars)</i>
Rapports périodiques	85		
Rapports initiaux	30		
Rapports périodiques au-dessus de la limite de 40 pages	54 (64 %)	2 704	5 137 600
Rapports initiaux au-dessus de la limite de 60 pages	10 (33 %)	218	414 200
		2 922	5 551 800

Recommandations

Aux organes de traités

Systématiquement rappeler aux États parties dans toutes les observations finales et correspondances avec les États parties le devoir de respecter les limites du nombre de pages indiquées dans les directives harmonisées pour la présentation de rapports dans le cadre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les directives sur les documents de base communs et documents spécifiques aux traités (HRI/MC/2006/3 et Corr.1) et rendre aux États parties les documents qui dépassent la limite du nombre de pages avec une demande de les raccourcir. Je conseille qu'une flexibilité définie dans l'application de ces directives puisse être observée pour les États fédéraux ou États avec territoires en outre-mer qui peuvent avoir droit à une extension de 20 pages supplémentaires.

Pour les Comités qui adoptent la Procédure simplifiée de présentation de rapports facultative (ou la Liste de points à traiter avant présentation de rapports), respecter un maximum de 25 questions/2 500 mots pour faciliter le respect par les États parties des limites du nombre de pages quand ils préparent leurs réponses.

Réduire le nombre de recommandations aux États parties dans les observations finales à un maximum de 20 recommandations/2 500 mots et se concentrer sur des priorités pour garantir que les rapports des États parties en réponse respectent les limites du nombre de pages demandées.

Aux États parties

Respecter la limite du nombre de pages établie dans les « Directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant le document de base commun et les rapports pour chaque instrument » (HRI/MC/2006/3).

Concentrer les rapports sur l'application de la dernière série de recommandations reçue et les derniers développements, afin de faciliter le respect des limites du nombre de pages.

Donner des informations supplémentaires dans des annexes aux rapports, si possible dans une seule des langues de travail du Secrétariat, en tenant compte que les annexes ne sont délivrées aux organes de traités que dans la langue d'origine.

4.2.4 Méthodologie alignée pour le dialogue constructif entre les États parties et les organes de traités

Je soutiens la proposition selon laquelle tous les organes de traités adopteraient une méthodologie alignée sous forme de directives écrites pour le dialogue constructif entre États parties et organes de traités afin de maximiser l'utilisation du temps disponible et de permettre un dialogue plus interactif et plus productif avec les États parties dans le contexte du processus de présentation de rapports. Ces directives devraient inclure des mesures pour renforcer le dialogue constructif par une plus grande discipline, une présidence plus forte ainsi que des limites strictes concernant le nombre et la longueur des interventions. Les attentes des États parties et les points de vue exprimés pendant la consultation avec les États donnent également des éléments utiles dont les organes de traités peuvent se servir pour élaborer la méthodologie alignée proposée. Cela inclut une utilisation plus équilibrée du temps par les États parties et les experts des organes de traités, limitant les questions qui se répètent et créant une meilleure coordination des interventions des experts.

Contexte

En général, le dialogue constructif ou face à face suit la même structure pour tous les organes de traités : (a) L'État partie est invité à envoyer une délégation pour assister aux réunions au cours desquelles le comité examinera le rapport de l'État partie; (b) Le chef de la délégation, généralement dirigée par des experts du Gouvernement venant de la capitale, est invité à donner une brève déclaration d'ouverture et (c) les membres du comité, dans certains cas emmenés par le(s) rapporteur(s) pour le pays ou membres du groupe de travail pour le pays, posent des questions sur des aspects spécifiques du rapport concerné. Les dialogues basés sur un rapport initial nécessitent que l'organe de traité couvre la plupart sinon toutes les dispositions du traité afin de permettre une compréhension totale de la situation du pays; les dialogues concernant un rapport périodique nécessitent une attention plus ciblée sur plusieurs sujets clés et dispositions spécifiques que l'État partie n'appliquerait pas encore totalement. En pratique, selon l'organe de traité, il n'y a souvent pas de différence ou très peu entre le dialogue pour un rapport initial et celui pour un rapport périodique. De nombreux dialogues périodiques ressemblent aux dialogues exhaustifs pour rapports initiaux et les discussions sur l'application des observations finales précédentes restent souvent en marge du dialogue.

Cependant, il existe actuellement d'importantes différences de méthodologies appliquées par les différents organes de traités lors de la tenue du dialogue constructif avec les États parties et plusieurs parties prenantes ont à plusieurs reprises souligné le besoin d'améliorer l'efficacité et la structure des dialogues avec une envie d'augmenter son impact, y compris par une meilleure gestion du temps et un échange plus équilibré entre les membres des organes de traités et les délégations des États parties.

Valeur ajoutée de la proposition

- Un dialogue plus structuré, ciblé et significatif, avec un échange plus équilibré et productif, améliorera la compréhension de la situation des droits de l'homme dans l'État partie, permettant de produire des préoccupations et recommandations plus pertinentes, ciblées et applicables.

- Pour les rapports périodiques, le dialogue sera plus ciblé sur l'application des recommandations précédentes des organes de traités, permettant de suivre la progression dans le temps.
- Une méthodologie mieux alignée pour le dialogue constructif facilitera également l'implication des États parties, plutôt que de les obliger à s'adapter à chaque fois aux exigences différentes.
- Elle augmentera aussi la possibilité pour les États parties de recevoir des conseils d'experts sur la façon d'améliorer l'application au niveau national et donc leur conformité aux normes relatives aux droits de l'homme.

Coût de la proposition

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

Recommandations

Aux organes de traités

Adopter des directives écrites qui contiennent les éléments suivants :

- L'attribution d'un maximum de deux réunions (de six heures) pour le dialogue interactif avec un État. Les deux sessions devraient être tenues deux jours consécutifs (après-midi – matin);
- La mise en place de groupes de travail par pays (qui respectent un équilibre géographique et des sexes) pour l'examen des rapports des États parties, consistant en deux à cinq membres de l'organe de traité, qui prépareraient le dialogue avec un État partie, y compris par une consultation et coordination préalables des sujets et une répartition claire de questions pendant le dialogue interactif afin d'éviter les répétitions. Ces tâches de coordination pourraient être remplies par le(s) rapporteur(s) du pays. Tous les membres du groupe de travail poseraient les questions initiales et la majorité des questions alors que les questions de suivi pourraient être posées par d'autres membres ne faisant pas partie du groupe de travail;
- Questions à rassembler par thème. En principe, le dialogue pourrait être divisé pour donner en tout trois heures aux experts de l'organe de traité et trois heures à l'État partie, en comptant la déclaration d'ouverture. Les organes de traités devraient laisser une courte pause entre les groupes de questions pour que la délégation puisse préparer ses réponses;
- Attribution stricte de maximum 15 minutes pour la déclaration d'ouverture des États parties;
- Limite stricte concernant le nombre et la longueur des interventions en utilisant un minuteur;
- Le dialogue pour les rapports périodiques devrait se concentrer uniquement sur les sujets les plus importants relatifs aux droits de l'homme et le suivi que les États parties donnent aux observations finales précédentes;

- Les présidents garderont leur autorité pour diriger le dialogue efficacement afin de garantir un échange équilibré entre les membres de l'organe de traité et la délégation de l'État partie.

Aux États parties

- Être représentés par des délégations bien informées comprenant des représentants de haut niveau et des experts techniques, dont des membres du Parlement et du secteur judiciaire, qui peuvent répondre aux questions soulevées par les organes de traités et profiter du dialogue avec eux. Si la délégation n'a pas l'expertise nécessaire, elle devrait garantir une communication directe avec la capitale, par lien vidéo par exemple, pour pouvoir donner les informations demandées rapidement à l'organe de traité;
- Limiter la durée des déclarations d'ouverture pendant leurs réunions avec les organes de traités à 15 minutes;
- Donner des réponses courtes, précises et concises aux questions posées (en utilisant l'approche de regroupement mentionnée plus haut).

4.2.5 Réduction de la traduction des comptes rendus⁴¹

J'encourage tous les organes de traités à revoir leurs droits concernant les comptes rendus et les langues auxquelles ils ont droit. Si la diffusion sur le Web était introduite, elle pourrait remplacer les comptes rendus pour les réunions publiques et la révision serait limitée aux comptes rendus pour les réunions à huis clos.

Contexte

Les comptes rendus sont les résumés officiels de réunions compilés par des rédacteurs désignés par la gestion des conférences. Les comptes rendus ne sont pas des rendus mot pour mot, mais une version condensée du déroulement d'une réunion.

Les organes de traités ont actuellement différentes pratiques concernant leurs droits et utilisation des comptes rendus. Certains organes de traités demandent des comptes rendus pour toutes les réunions alors que d'autres ne le font que pour des réunions publiques ou spécifiques. Tandis que la plupart des comptes rendus ne sont lus qu'en cas de besoin de clarification, certains organes de traités les utilisent régulièrement.

Bien que les comptes rendus doivent être traduits dans les six langues officielles des Nations Unies (A/66/RES/233, section IV, paragraphe 1, souligne l'importance essentielle de l'égalité des six langues officielles des Nations Unies), les ressources limitées entraînent des arriérés considérables de traduction. Il existe aussi des enregistrements audio des réunions. Le CEDAW a décidé en 2007 que ses comptes rendus ne seraient plus produits qu'en anglais.⁴²

⁴¹ Les communiqués de presse continueront à être préparés à la fin de chaque dialogue constructif avec un État partie.

⁴² Dans la décision 39/II du CEDAW (trente-neuvième session, 23 juillet-10 août 2007), le Comité a décidé que les comptes rendus de ses réunions ne seraient plus publiés qu'en anglais, comme

Demandes actuelles des organes de traités concernant les comptes rendus

<i>Organes</i>	<i>Réunions publiques</i>	<i>Réunions à huis clos</i>
CDH	Oui	Général - Oui Communications – Non
CESCR	Oui	Non
CERD	Oui	Oui, avec quelques exceptions
CEDAW	Oui	Générale – Non avec quelques exceptions Communications – Oui
CRC	Oui	Non
CAT	Oui	Réunions à huis clos - Oui, avec quelques exceptions
SPT	Pas d'application	Réunions plénières – Oui Réunions non-plénières – Non
CMW	Oui	Non, avec quelques exceptions
CRPD	Oui	Non
CED	Oui	Non

Coût de la proposition

Toute mesure ayant pour but de réduire le nombre de langues dans lesquelles les comptes rendus sont produits libèrera de la capacité de traitement de documents et améliorera le nombre de documents traduits produits à temps pour les organes de traités. Si, par exemple, dans le cadre du Calendrier exhaustif de présentation de rapports, les comptes rendus étaient préparés en une seule langue pour un nombre limité de réunions et remplacés par des diffusions sur le Web pour toutes les réunions publiques, cela représenterait une très grosse économie potentielle de coûts par rapport aux 15 millions de dollars que coûtent par an les comptes rendus en trois langues dans le cadre du cycle de 5 ans, compensées par les coûts de la diffusion sur le Web.

Recommandations

Aux organes de traités

Chaque organe de traité devrait revoir ses droits relatifs aux comptes rendus, en faisant attention à :

- Réduire le nombre de langues dans lesquelles il faut traduire les documents;
- Déterminer les réunions spécifiques pour lesquelles il faut des comptes rendus;

mesure temporaire pour la période 2008-2009, décision qui serait révisée en 2009. Cela n'a pas encore été fait.

- Avoir des comptes rendus rédigés uniquement sur demande et basés sur les enregistrements audio.

4.2.6 Observations finales ciblées des organes de traités

J'encourage les organes de traités à prendre plusieurs mesures pour adopter des observations finales plus ciblées. Les organes de traités devraient s'efforcer de formuler des observations finales qui contiennent des recommandations concrètes et applicables. Il existe un grand besoin d'établir des priorités dans les préoccupations et de rendre les observations finales plus accessibles pour les États parties (ce qui pourrait inclure la mise en place d'un format standard clair avec des rubriques), ainsi que pour toutes les parties prenantes qui pourraient contrôler leur application. Le format et le contenu des observations finales seront facilement ciblés si les propositions de Procédure simplifiée de présentation de rapports et de méthodologie alignée pour la tenue des dialogues constructifs sont approuvées.

Contexte

Tous les organes de traités ont adopté la pratique de la formulation d'« observations finales » après l'examen des rapports des États parties. En général, elles se présentent sous la structure suivante : introduction, aspects positifs, principales préoccupations et recommandations. Leur principal objectif est d'identifier, de façon constructive, les problèmes et défis qui existent dans les États parties concernant la protection des droits de l'homme et d'aider les États parties à les résoudre en appliquant les recommandations.

Les observations finales peuvent donc être des outils fondamentaux pour que les États parties respectent leurs obligations de traités. Un État partie, dans le rapport périodique suivant qu'il remet à un comité, devrait informer le Comité des mesures qu'il a prises pour appliquer les observations finales précédentes. Il est donc de la plus haute importance que les préoccupations, mais surtout les recommandations, soient concrètes et spécifiques. Elles devraient répondre à la situation spécifique à laquelle l'État concerné est confronté. La précision et la qualité des recommandations des organes de traités sont des qualités cruciales qui doivent être maximisées pour qu'elles puissent être utilisées efficacement par toutes les parties prenantes dans le but de promouvoir des améliorations au niveau national.

Lors de la onzième réunion inter-comités en juin 2010 et de la douzième en juin 2011, il a été recommandé que chaque organe de traité explore des moyens de réduire la longueur de ses observations finales et les organes de traités ont été encouragés à produire des recommandations plus ciblées, limitant la longueur des paragraphes et le nombre de sous-paragraphes en se concentrant sur les principales préoccupations et, si possible, utiliser des rubriques. À cette fin, les organes de traités ont été encouragés lors de la réunion à rédiger leurs observations finales en utilisant un format clair.

Longueur moyenne actuelle des observations finales par organe de traité

<i>Traité</i>	<i>Nombre de dispositions substantives</i>	<i>Nombre moyen de pages des observations finales</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	7 articles	6-7
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	27 articles	6-7
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	15 articles	8-9
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	16 articles	11-13
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	16 articles	10-11
Convention relative aux droits de l'enfant	41 articles	20-21
Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	10 articles	7
Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	7 articles	7
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	71 articles	8-9
Convention relative aux droits des personnes handicapées	33 articles	8

Valeur ajoutée de la proposition

- Lorsque les observations finales des organes de traités sont courtes, ciblées et concrètes, les recommandations contenues peuvent être plus facilement traduites en améliorations législatives, de politiques, de programmes et institutionnelles concrètes;
- Des améliorations du contenu et de la qualité des observations finales augmenteront le standing et la visibilité des organes de traités individuellement – et du système des organes de traités dans son ensemble;
- Produire des recommandations plus ciblées facilitera leur application nationale par les États parties et le suivi par les institutions nationales de défense des droits de l'homme;
- L'utilisation d'un format clair et l'inclusion de titres (rubriques) faciliteraient l'indexation des recommandations d'organes de traités et mèneraient à une application et un suivi plus efficaces par les entités étatiques responsables;

- L'utilité des recommandations des organes de traités pour les autres mécanismes des droits de l'homme, y compris les procédures spéciales et l'EPU, serait bien améliorée si les observations étaient plus ciblées et précises.

Coût de la proposition

La proposition a le potentiel de créer des économies, étant donné que des observations finales plus ciblées devraient naturellement mener à une réduction du nombre de pages devant être traduites, ce qui libérerait des ressources pour pouvoir faire traduire d'autres documents des organes de traités et donc améliorer le respect des délais de publication.

Recommandations

Aux organes de traités

- Adopter l'exemple mentionné d'un format commun pour l'élaboration des observations finales et y inclure des titres (rubriques);
- Réduire la longueur des observations finales afin d'atteindre une plus grande efficacité et plus d'impact. La limite de mots pour des traductions en session (3 300 mots/6 pages) pourrait être utilisée comme référence, en tenant compte du nombre de dispositions importantes et de l'étendue de chaque traité concerné;
- Garantir que le cycle de présentation de rapports se concentre sur les priorités dans l'État concerné, que les observations finales soient spécifiques au pays et ciblées et que les observations finales précédentes soient le point de départ de chaque nouveau cycle. De plus, les observations finales devraient refléter les problèmes soulignés par l'organe de traité concerné lors du dialogue constructif;
- Formuler des observations finales en évitant des recommandations générales, dont la mise en oeuvre ne peut être évaluée, mais plutôt donner des conseils concrets concernant les étapes nécessaires pour appliquer les obligations de traités; des recommandations qui en appellent à des changements structurels, y compris dans la législation nationale pour faire respecter les dispositions du traité concerné, devraient être faites systématiquement;
- Si possible, diviser les observations finales entre celles qui sont immédiates et les sujets au long terme, en se basant sur un équilibre entre urgence et la faisabilité de traiter les différents sujets au cours d'un cycle de présentation de rapports donné;
- Si une disposition spécifique d'un traité ou une norme n'a pas été respectée, préciser les articles en question pour plus de clarté;
- S'assurer que les recommandations de type programmation ou nécessitant des étapes positives de la part de l'État partie incluent des indicateurs proposés avec lesquels mesurer la progression;
- Lorsque c'est pertinent, utiliser les références croisées et le renforcement des recommandations d'autres organes de traités, de l'EPU et de détenteurs de mandats des procédures spéciales.

Aux États parties

- Utiliser les observations finales précédentes comme base pour le rapport suivant et informer de leur mise en oeuvre.

4.2.7 Institutionnalisation accrue de l'implication avec d'autres entités des Nations Unies

Je soutiens une coopération institutionnalisée plus poussée des organes de traités avec d'autres entités des Nations Unies afin de donner un soutien plus efficace à l'État partie et aux autres parties prenantes dans la préparation, la révision et le suivi d'un examen d'un État partie par un organe de traité.

Contexte

Les droits de l'homme sont un des piliers des Nations Unies et une perspective essentielle pour tout effort de promotion du développement ainsi que de la paix et de la sécurité. La dernière décennie a vu d'importants progrès dans la généralisation des droits de l'homme dans le travail du système des Nations Unies. Alors qu'un partenariat solide s'est développé entre les organes de traités et les entités des Nations Unies, il existe le potentiel de renforcer et systématiser cette coopération afin de fournir un soutien plus efficace à l'État partie et aux autres parties prenantes pour les processus de préparation, révision et suivi. Un tel soutien devrait se reposer sur l'avantage comparatif de chaque entité des Nations Unies que représentent son mandat spécifique, son domaine d'expertise et sa présence géographique ainsi que s'élaborer sur les forces collectives du système par les Équipes de pays des Nations Unies.

Valeur ajoutée de la proposition

L'institutionnalisation entraînerait des interactions renforcées et systématisées du système des Nations Unies avec tous les organes de traités des droits de l'homme, en soutien des États parties et parties prenantes liées par une implication cyclique dans la préparation, le dialogue et le suivi. Une telle implication renforcée apporte les avantages suivants pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans l'État partie :

- Un apport amélioré d'informations aux organes de traités améliore la compréhension de la situation des droits de l'homme dans l'État partie, résultant en préoccupations et recommandations plus pertinentes, ciblées et applicables;
- Le soutien à l'État partie pendant les processus des organes de traités donne une possibilité de dialogue constructif entre l'État partie et le système des Nations Unies sur les droits de l'homme, basé sur des recommandations et préoccupations objectives et indépendamment identifiées, et aide les parties prenantes concernées. Les travaux de chaque agence des Nations Unies avec une série distincte d'interlocuteurs des États sur des secteurs et thèmes spécifiques en rapport avec les recommandations des organes de traités peuvent être renforcés par une coopération technique;
- Chaque agence des Nations Unies a un groupe cible différent dans la société civile qui peut faciliter la participation dans les processus des organes de

traités, tant avant qu'après un dialogue avec un organe de traité. Les agences des Nations Unies peuvent aussi largement promouvoir les conclusions et recommandations des organes de traités en rapport avec son mandat, permettant de sensibiliser le grand public concernant ces droits;

- Les agences des Nations Unies peuvent promouvoir le développement des normes régionales et mondiales relatives aux droits de l'homme sur les droits qui les préoccupent et suivre des programmes et plans d'action mondiaux pour aider les États à remplir leurs obligations aux traités.

Une plus grande interaction entre le système des Nations Unies et le système des organes de traités crée des synergies importantes pour les processus de réforme des Nations Unies, par exemple :

- Aligner le soutien de l'équipe de pays coordonnée des Nations Unies par des approches 'Unis dans l'action', en cherchant l'action commune et le dialogue;
- Utiliser les recommandations des organes de traités dans les processus nationaux de programmation et de planification des Nations Unies.

Coût de la proposition

Les propositions liées aux modifications des méthodes de travail peuvent être appliquées sans avoir besoin de ressources supplémentaires. Toute implication dans les programmes et plans de travail des pays devrait être envisagée par chaque entité des Nations Unies et/ou Équipe de pays des Nations Unies.

Recommandations

Aux organes de traités

Pour encourager et faciliter le soutien amélioré des Nations Unies aux processus des organes de traités, il est conseillé aux organes de traités d'aligner, tant que possible et dans la limite de leurs mandats, leurs diverses procédures d'interaction avec les entités des Nations Unies et de développer des directives génériques définies ensemble pour les présentations écrites spécifiques aux pays, y compris des modèles de présentations communes et instructions verbales.

Aux entités des Nations Unies

Le HCDH continuera à faciliter l'interaction des entités des Nations Unies avec les processus des organes de traités en :

- Conservant des informations à jour, pertinentes, conviviales et faciles d'accès sur le système des organes de traités sur son site Internet, y compris un calendrier de présentation de rapports et une base de données des recommandations, afin de faciliter l'accès et l'utilisation de ces informations par d'autres agences des Nations Unies.
- Proposant, si possible, du soutien technique aux Équipes de pays des Nations Unies pour les programmes de renforcement des capacités, y compris des cours de formation, des sources d'informations basées sur Internet et des détachements de conseillers en droits de l'homme.
- Développant des conseils et promouvant les échanges entre agences d'expériences et leçons apprises avec pour but de renforcer des approches

cohérentes parmi les agences des Nations Unies et les équipes de pays pour supporter les processus des organes de traités.

J'encourage les Coordinateurs résidents, les Équipes de pays et les agences des Nations Unies à maximiser les opportunités du processus de présentation de rapports des organes de traités par des efforts de renforcement des capacités, un dialogue avec l'État partie et la fourniture d'assistance technique par une implication cyclique avec les organes de traités des droits de l'homme, pour la préparation, le dialogue et le suivi, comme suit :

- Lors des préparations des révisions, les Équipes de pays des Nations Unies sont encouragées à fournir des données coordonnées à l'examen des rapports des États parties sous la direction du Coordinateur résident ou d'une agence désignée, y compris les progrès réalisés concernant l'application des précédentes recommandations. Cela n'empêche pas les entités individuelles de soumettre des informations et conseils thématiques ou spécialisés.
- Si demandé, les Équipes de pays des Nations Unies soutiennent l'État partie et les parties prenantes associées en leur donnant des conseils, des informations et autre soutien, pour faciliter leur préparation de rapports et leur participation au dialogue avec les organes de traités.
- Après les révisions, soutenir et faciliter la traduction et la large diffusion des recommandations.
- Pour le suivi, sous la direction des Coordinateurs résidents, l'Équipe de pays et les agences des Nations Unies peuvent soutenir et encourager l'État partie et d'autres parties prenantes à suivre l'examen et l'application de recommandations. En consultation avec des parties prenantes nationales, les Équipes de pays devraient développer des réponses sous forme de programmes pour aider à l'application des recommandations pertinentes, en intégrant systématiquement les résultats pertinents de tous les organes de traités dans les PNUAD, analyses par pays, stratégies, programmes et plans de travail.

Aux États parties

Refléter, au niveau politique par les organes gouvernementaux des agences des Nations Unies, le principe selon lequel les agences des Nations Unies devraient soutenir le travail des organes de traités en fonction de leurs mandats institutionnels.

Selon le besoin, adresser aux Équipes de pays et au HCDH des demandes d'assistance technique concernant la préparation des rapports des États parties et/ou la mise en place d'un ordre de priorités ou de recommandations clés.

4.2.8 Modèles alignés d'interaction parmi les organes de traités, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile et gestion des représailles

J'exhorte les organes de traités à adopter le modèle présenté ci-dessous pour harmoniser la façon dont les organes de traités interagissent avec les organisations de la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

Contexte

Les acteurs nationaux, tels que les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile, jouent un rôle clé dans l'implication cyclique avec le processus de présentation de rapports aux organes de traités, en donnant des informations, sensibilisant et suivant l'application des recommandations. Cependant, l'implication efficace des institutions nationales et des organisations de la société civile avec le système des organes de traités est entravée par de nombreux facteurs, dont le manque de sensibilisation, de ressources et de capacités, la multiplicité de modèles d'interactions avec les organes de traités, et, dans certains cas, des représailles présumées de la part de l'État partie. En outre, chaque organe de traité ayant des règles d'implication différentes, les acteurs nationaux ne profitent pas de leur expérience puisqu'ils doivent chaque fois apprendre comment coopérer avec chaque organe de traité.

Selon les organisations de la société civile et les institutions nationales, la variété de modèles d'interaction avec les organes de traités (format, moment de soumission d'informations écrites et présentation orale) réduit l'accessibilité du système des organes de traités, en particulier pour les organisations de la société civile nationales et de la base. Cette proposition suggère un modèle d'interaction - fondé sur les meilleures pratiques - qui vise à répondre à cette préoccupation.

Le modèle proposé

Je soutiens la proposition selon laquelle les réunions officielles avec les organisations de la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme prendraient place pendant le temps de réunion publique officiel et que les trois heures d'une réunion soient divisées comme suit : deux heures pour les organisations de la société civile et une heure pour les institutions nationales. Les réunions sont programmées le premier jour de la semaine au cours de laquelle l'examen des rapports des États parties est prévu. De plus, des séances d'information d'une heure pendant le temps de midi, organisées par les organisations de la société civile, sont programmées le jour avant l'examen du rapport de l'État partie. Ce modèle est déjà suivi par plusieurs comités. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme pourraient également participer à ces séances d'information du temps de midi.

Mon Bureau facilitera les interactions des parties prenantes avec les organes de traités en donnant des informations claires sur toutes les étapes du processus de présentation de rapports et la participation aux sessions des organes de traités, y compris par l'utilisation de nouvelles technologies telles que la vidéoconférence qui réduirait fortement les frais de déplacement et de participation.

Valeur ajoutée de la proposition

Selon le modèle proposé, les interactions entre les organes de traités seraient institutionnalisées. Vu qu'elles se tiendraient dans le contexte d'une réunion publique officielle du comité :

- Leurs interventions seraient officiellement enregistrées,
- L'interprétation serait effectuée et

- Les représentants de l'État partie pourraient entendre les interventions de leur pays et ainsi
- S'assurer que les informations fournies sont opportunes et donc utiles aux experts du Comité.

Étant donné les contraintes temporelles rigoureuses qui caractérisent les réunions officielles, les séances d'information supplémentaires le jour avant l'examen du rapport de l'État partie :

- Permettraient à plus d'organisations et institutions nationales de défense des droits de l'homme de s'adresser au Comité et donc de participer davantage;
- Permettraient aux membres du comité de poser des questions, ce qui n'est pas possible quand ils ne reçoivent que les déclarations écrites et difficile pendant les réunions officielles en raison des contraintes de temps, permettant ainsi une discussion plus en profondeur;
- Regrouperaient les interventions orales par partenaire au cours de la même semaine et aideraient donc ces partenaires à arranger leurs plans de déplacement de façon plus économique, contrairement à certaines situations actuelles où l'intervention autorisée dans la réunion officielle survient plus d'une semaine avant la séance d'information.

Les règles d'implication entre les organes de traités et leurs partenaires offrent plus de clarté et de simplicité puisqu'elles sont alignées – rendant donc le système plus accessible et convivial. Quand elle est utilisée en association avec la proposition de vidéoconférence, la participation potentielle de partenaires nationaux serait encore améliorée. Cela aiderait fortement les partenaires des organes de traités. Cela permettrait à une organisation de renforcer son habilité à interagir avec les organes de traités progressivement plutôt que de devoir apprendre de nouvelles méthodes de travail chaque fois qu'elle interagit avec un différent comité.

Coût de la proposition

Ce modèle peut être adapté selon l'attribution actuelle des ressources ainsi que selon le Calendrier exhaustif de présentation de rapports sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

Recommandations

Aux organes de traités

Adopter ce modèle aligné d'interaction avec les parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, et garantir une participation totale et inclusive de ces organisations et institutions à toutes les étapes du processus de présentation de rapports.

Aux États parties

Faciliter la participation des acteurs des institutions nationales et de la société civile désireux d'interagir avec les organes de traités.

Aux parties prenantes

Si possible, donner des soumissions coordonnées et plus ciblées aux organes de traités d'un maximum de 10 pages par rapport et 30 pages pour des présentations communes dans les temps impartis et organiser les interventions de façon coordonnée, en sachant que ces présentations ne seront pas traduites.

Si possible, coordonner des interventions orales tant à la réunion officielle qu'aux séances d'information pour utiliser au maximum le temps disponible pendant les deux événements.

Faciliter la formation des acteurs nationaux de la société civile sur la façon d'informer au mieux les organes de traités afin de maximiser le temps disponible pendant les sessions.

Représailles

Les organisations de la société civile ont demandé instamment aux organes de traités de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, les victimes et les témoins et de prendre les actions adéquates pour apporter des solutions. Le rapport du Secrétaire général sur les représailles a indiqué que des informations étaient reçues à propos d'intimidations ou de représailles suivant une coopération avec des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies incluant les organes de traités. Les organes de traités n'ont pas d'approche harmonisée concernant cet important sujet et doivent le gérer de façon cohérente, ce qui est proposé ci-dessous.

Proposition

Dans le but de protéger l'interaction de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme avec les organes de traités et de garantir la protection en cas de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme après interaction avec le système des organes de traités, je propose que tous les organes de traités désignent un point focal pour attirer l'attention sur ces cas. Cela facilitera la transmission pour les organisations de la société civile et les institutions nationales ayant pris connaissance de cas de représailles de transmettre ces cas aux organes de traités.

Recommandations**Aux organes de traités**

Prendre des mesures urgentes et cohérentes en cas de représailles contre des défenseurs des droits de l'homme après interaction avec le système des organes de traités, y compris en garantissant des mécanismes d'action et des points focaux dans les organes de traités et en envisageant une action cohérente par d'autres mécanismes adaptés tels que les détenteurs de mandats des Procédures spéciales, le HCDH et l'inclusion de ces informations dans le rapport du Secrétaire général sur les représailles.

Aux États parties

Empêcher toute forme de représailles contre des personnes qui auraient interagi avec des organes de traités. Lorsque des représailles se produisent, une

enquête complète devrait être menée et les responsables devraient être poursuivis et punis en conséquence. Les victimes d'actes de représailles devraient recevoir des formes adaptées de réparation.

4.3 Renforcement des procédures de communications individuelles, enquêtes et visites de pays

4.3.1 Un groupe de travail commun aux organes de traités pour les communications

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), dans sa lettre du 9 mars 2012, a proposé la création d'un groupe de travail commun aux organes de traités pour les communications, composé d'experts de différents organes de traités. Les recommandations venant du Groupe de travail seraient portées à l'attention de la séance plénière de l'organe de traité auquel la communication avait été adressée pour adoption officielle. Je suis prête à explorer avec les organes de traités les modalités d'un tel mécanisme et les aider à cet égard.

Contexte

Actuellement, deux organes de traités (le Comité des droits de l'homme et le CEDAW) ont à eux deux un total de cinq semaines de temps de réunion à leur disposition pour parler des cas individuels et faire des recommandations à adopter en séance plénière. Le CAT, CRPD et CERD gèrent les communications individuelles lors de leurs réunions plénières, comme le fera le CED quand les communications commenceront à arriver. Avec la multiplication des procédures de communications individuelles, il existe un besoin accru de cohérence dans la jurisprudence des organes de traités au sein des injonctions de leurs mandats d'organes de traités. Pendant la précédente initiative de réforme en 2006, un organe unifié avait été proposé pour réviser les requêtes. Cette proposition ne nécessiterait pas d'amendement aux traités. Lors de la réunion des experts sur les requêtes en octobre 2011, les experts ont reconnu que la possibilité d'un organe/groupe de travail commun pour les communications devait être explorée.

Valeur ajoutée de l'initiative

- Développement de normes de protection cohérentes, garantissant la cohérence de la jurisprudence entre les organes de traités;
- Renforcement de l'interdépendance de tous les droits de l'homme et de leur défense devant la justice;
- Des résultats plus cohérents, profitant de l'expertise spécifique de chaque organe de traité, ce qui facilite l'application de décisions et points de vue d'organes de traités par les États parties;
- Développement d'approches de travail alignées de tous les organes de traités traitant des communications.

Coût de la proposition

La proposition n'engendrerait pas de coûts si les cinq semaines existantes de temps de réunion pour le Comité des droits de l'homme et le CEDAW étaient

transformées en temps de réunion pour un tel groupe de travail conjoint auquel participerait un expert par organe de traités.

Recommandations

Aux organes de traités

Étudier et se prononcer sur la proposition. S'ils ne l'acceptent pas, avec l'aide du HCDH, explorer d'autres façons de garantir la cohérence de la jurisprudence par l'établissement de procédures permettant la consultation d'un organe de traité avec une compétence spécialisée sur le sujet étudié.

4.3.2 Révision des bonnes pratiques concernant l'application de règles de procédure et méthodes de travail et l'adoption de directives communes

Avec le nombre croissant de procédures de communications, le HCDH se tient prêt à effectuer une révision des bonnes pratiques, qui serait très utile et lié aux les méthodes de travail dans le traitement des communications individuelles. Je propose également que les organes de traités préparent des directives écrites communes afin d'établir des procédures communes pour tous les organes de traités ayant une procédure de plaintes.

Les directives communes pourraient inclure des pratiques communes, telles que :

- Inclure dans les décisions finales sur les mérites, dans la mesure du possible, non seulement les solutions spécifiques et ciblées pour la victime concernée mais aussi les recommandations générales afin de garantir la non répétition d'infractions semblables à l'avenir, telles que des changements de loi ou de pratique. Dans la mesure du possible, les solutions devraient être encadrées de façon à permettre l'évaluation de leur application et devraient être normatives. Cela pourrait inclure compensation, réhabilitation, satisfaction, restitution et garanties de non-répétition; la stipulation d'autres formes de satisfaction, y compris les réformes législatives et institutionnelles ou d'autres mesures selon le cas; et, selon la pertinence, la clarification de l'obligation d'enquêter et de poursuivre. Les solutions proposées peuvent être structurées autour d'objectifs à court et à long termes, en précisant les étapes concrètes que les États doivent suivre;
- Étendre la pratique du référencement croisé mutuel des points de vue et observations finales, quand les problèmes et les droits impliqués sont de nature semblable. De même, faire des références plus systématiques à la jurisprudence des systèmes régionaux;
- Des délais standardisés dans la mesure où les traités le permettent;
- Des méthodes de travail standardisées pour les demandes liées à la séparation entre admissibilité et mérites;
- Une approche commune concernant les mesures temporaires, y compris lorsque les demandes de mesures temporaires ne sont pas respectées par les États parties;
- Inclusion de mesures de protection.

Alors que des procédures d'enquête sont de plus en plus établies et utilisées, il serait temps d'envisager une révision des bonnes pratiques en rapport avec les méthodes de travail pour traiter les enquêtes dans des cas présumés d'infractions graves et systématiques des droits de l'homme. Une telle révision aiderait les organes de traités dans leur préparation d'élaborations de directives écrites communes afin d'établir des procédures communes pour les organes de traités ayant une procédure d'enquête. Les sujets à réviser pourraient inclure l'application de règles de confidentialité, le seuil des modèles d'infractions graves et systématiques pour le lancement d'une enquête et pour la demande d'une visite de pays et les modalités d'interaction avec des organisations qui présentent des informations.

Contexte

Lors de la réunion des experts sur les requêtes en octobre 2011, les experts ont parlé de la pratique concernant les problèmes de procédures liés aux communications individuelles, tels que la séparation entre la discussion d'admissibilité et les mérites, les mesures temporaires, les mesures de protection, la non-conformité des parties aux délais et à l'enregistrement des cas. Ils ont recommandé une standardisation des méthodes de travail concernant la séparation de l'admissibilité et des mérites, plus de discussions sur la standardisation de la pratique répondant positivement aux demandes de mesures temporaires et des directives communes concernant les délais de présentation.

Sauf pour le Comité contre la torture, l'expérience d'organes de traités avec une procédure d'enquête est limitée. Les CEDAW, CED, CRPD, CRC et CESCRC ont également une procédure d'enquête, pour les deux derniers, elle deviendra active quand les Protocoles facultatifs respectifs atteindront le niveau requis de ratification. Une approche commune des procédures d'enquête aiderait grandement les organes de traités, les États parties et d'autres acteurs pour traiter efficacement les sujets sensibles venant d'eux.

Valeur ajoutée des propositions

Cohérence continue et certitude légale de la gestion par les organes de traités de sujets procéduraux liés aux communications individuelles et enquêtes.

Coût des propositions

Les propositions peuvent être mises en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

Recommandations

Aux organes de traités

Produire des directives écrites communes sur des sujets procéduraux liés à la gestion de communications individuelles et la tenue d'enquêtes.

4.3.3 Mise en place d'une base de données de jurisprudence des organes de traités sur des cas individuels, dont des informations de suivi

Le HCDH établira et entretiendra une **base de données de jurisprudence des organes de traités sur des cas individuels** qui fonctionne bien et est à jour et dans laquelle on peut effectuer des recherches dans les six langues officielles des Nations

Unies. Nous réaménagerons les pages Internet du HCDH sur les procédures de plaintes individuelles des organes de traités pour les rendre plus accessibles.

Contexte

Lors de la réunion des experts sur les requêtes en octobre 2011, les experts ont souligné le besoin d'une bonne base de données de jurisprudence qui fonctionne sur les cas individuels. Depuis juin 2010, le HCDH progresse dans le développement d'une telle base de données. Cette base de données permettrait une plus grande accessibilité de la jurisprudence des organes de traités sur des cas individuels pour les membres des organes de traités, les États parties, la société civile, les universitaires et autres parties prenantes. Elle est développée sur la même plateforme que l'Index universel des droits de l'homme.

Valeur ajoutée de la proposition

- Meilleure visibilité des procédures de communications;
- Facilités de recherches améliorées pour la jurisprudence des organes de traités sur les communications individuelles;
- Accès facilité par des juges et avocats, alors que les tribunaux consultent de plus en plus la jurisprudence internationale pour orienter leur propres jugements.

Coût de la proposition

L'embauche d'un consultant IT et d'un commis à la saisie des données dans le cadre de ce projet, initialement pour 9 mois chacun (coût estimé : 93 000 dollars), ainsi que la mise de côté des capacités consacrées d'un membre du personnel au niveau P-3 pour 6 mois par an (101 000 dollars par an).

Recommandations

Aux États parties

Envisager de fournir des ressources adaptées à cette proposition.

4.3.4 Règlements à l'amiable

La proposition

Lors de la réunion des experts sur les requêtes en octobre 2011, les experts ont remarqué le manque de pratique établie sur la facilitation de règlements à l'amiable par les organes de traités. Les experts ont proposé que les organes de traités envisagent de donner de la place aux règlements à l'amiable dans le cadre des procédures de communications individuelles.

Mon Bureau se tient prêt à aider les organes de traités à explorer les possibilités de règlements à l'amiable.

Contexte

De toutes les procédures de communications individuelles basées sur les organes de traités, seules l'OP-CESCR et l'OPIC-CRC offrent la possibilité d'atteindre un règlement à l'amiable. En pratique, d'autres organes de traités

peuvent mettre en suspens l'examen d'une communication individuelle si les parties sont engagées dans un processus de règlement à l'amiable.

Valeur ajoutée de la proposition

Éviter les procédures contradictoires devant les organes de traités et atteindre une solution à l'amiable efficace (règlement à l'amiable).

Coût de la proposition

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

Recommandations

Aux organes de traités

Se rendre disponibles pour les parties concernées par un cas en vue d'atteindre un règlement à l'amiable, dans le respect des normes internationales des droits de l'homme et refléter une telle pratique dans les Règles de procédure.

Aux États

Accepter la compétence et l'assistance des organes de traités pour atteindre un règlement à l'amiable dans des cas individuels.

4.3.5 Amélioration de la capacité du Sous-comité de prévention de la torture

La proposition

Je soutiens la proposition d'augmentation de la capacité du SPT et d'augmenter le nombre de ses membres afin de lui permettre d'entreprendre plus de visites de suivi régulières et consultatives chaque année.

Contexte

Le cœur du travail du Sous-comité de prévention de la torture (SPT) – qui le distingue des neuf autres organes de traités existants – est d'effectuer des visites à des endroits de privation de la liberté conformément à l'article 1 du Protocole facultatif de la Convention contre la torture. Le principal mandat du Sous-comité inclut également l'octroi d'aide et de conseils aux mécanismes préventifs nationaux que chaque État partie doit établir ou désigner un an après l'entrée en vigueur du Protocole facultatif ou sa ratification ou adhésion.

Malgré l'augmentation rapide du nombre de ratifications et d'adhésions au Protocole facultatif (63 États parties), son nombre accru de membres depuis janvier 2011 et la charge de travail associées, le SPT a seulement pu effectuer trois visites régulières sur le terrain en 2011 et a planifié trois visites régulières et trois visites consultatives sur les mécanismes préventifs nationaux en 2012. Avec un tel rythme lent de visites par le SPT, la conséquence est que le nombre actuel de visites préventives régulières surviendrait pour chaque État partie seulement tous les 21 ans, faisant totalement échouer l'objectif du traité. Sans augmentation de capacité et de rythme de visites, une telle situation ne laisserait en plus aucune place aux suivis des visites régulières.

Valeur ajoutée de la proposition

- Permettre au SPT de remplir totalement et efficacement son mandat;
- Augmenter l'impact du SPT sur le terrain et empêcher l'utilisation de la torture;
- Renforcer la prévention de la torture avec l'aide du SPT dans l'établissement de mécanismes préventifs nationaux indépendants et fonctionnant parfaitement et des recommandations du SPT afin d'améliorer la situation de personnes privées de liberté.

Coût de la proposition

À l'heure actuelle, le mandat du SPT est rempli par un secrétariat principal comprenant un P-4, deux P-3 et deux GS (membres des Services généraux). En se basant sur l'expérience acquise depuis l'établissement du SPT étendu, y compris l'organisation de différents types de visites sur le terrain complexes et exigeantes (dont des visites régulières, consultatives de mécanismes préventifs nationaux et de suivi), deux personnes supplémentaires (un P-3 et un P-2) sont nécessaires, à un coût de 361 000 dollars par an afin d'effectuer plus de visites des pays. Le personnel effectuerait des recherches sur les pays à visiter, servirait de liaison avec les autorités de l'État concerné et d'autres parties prenantes lors de la préparation de la visite, aiderait les experts lors de la visite et l'élaboration du rapport de visite et le suivi avec les autorités de l'État et autres parties prenantes sur les conclusions de la visite.

Ces ressources ont initialement été demandées par le Secrétaire général en 2010 mais n'ont pas été approuvées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale à l'époque.⁴³

Recommandation**Aux États**

Soutenir une augmentation des capacités du SPT dans le cadre du budget régulier.

4.4 Renforcement de l'indépendance et de l'expertise des membres des organes de traités

Le processus de nomination et d'élection est un facteur déterminant de la plus haute importance pour l'expertise et l'efficacité de chaque organe de traité. De même, le degré d'autorité et de respect que les recommandations des organes de traités doivent dégager dépend du niveau réel et perçu d'indépendance et d'impartialité des membres des organes de traités. Pour améliorer le processus de sélection, je soutiens l'initiative prise par les organes de traités d'adopter des directives pour aider les membres à remplir leurs fonctions de façon indépendante et impartiale. J'invite également les États parties à adopter, dans leur cadre respectif, des politiques et processus nationaux, concernant la nomination d'experts comme

⁴³ Voir le rapport du Secrétaire général donnant les estimations révisées A/65/500 et le Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires A/65/574.

candidats pour faire partie des organes de traités. Étant donné l'importance du sujet, et pour aider à cet égard, je propose un espace public ouvert où tous les États parties pourront présenter leurs candidats possibles ou nommés aux organes de traités. Le HCDH se tient prêt à développer des outils d'information concernant, entre autres, le processus d'élection et, sur une note pratique, les attentes relatives aux experts des organes de traités.

4.4.1 Directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes de traités des droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions

Les présidents des organes de traités ont décidé lors de leur vingt-troisième réunion (30 juin-1^{er} juillet 2011) de préparer et adopter des directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes de traités à leur réunion suivante à Addis Abeba en juin 2012. Les présidents ont souligné que de telles directives devraient tenir compte des directives d'organes de traités spécifiques existantes sur l'indépendance. Des références à la valeur que représentent de telles directives ont été souvent faites au cours des différentes consultations sur le renforcement des organes de traités.

Contexte

Plusieurs organes de traités ont développé des outils pour garantir l'indépendance et l'impartialité de leurs membres. Tandis que la plupart des organes de traités ont des dispositions à cette fin dans leurs règles de procédure, le Comité des droits de l'homme a adopté une série séparée de directives (annexe III de A/53/40, vol. I) en 1999.

Valeur ajoutée de l'initiative

Avoir des directives autorégulées sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes de traités contribuerait à garantir pour le système des organes de traités des droits de l'homme le niveau le plus élevé possible d'expertise indépendante :

- Atteindre une telle norme d'indépendance et d'impartialité est la condition préalable pour atteindre l'objectif final du système des organes de traités, donner l'évaluation et les conseils les plus objectifs et respectés aux États parties concernant l'accomplissement de leurs obligations aux traités relatifs aux droits de l'homme;
- L'initiative promeut la compréhension et une approche pour tous les organes de traités au sujet de ses membres, y compris des cas possibles de conflit d'intérêts touchant l'implication d'experts dans l'exercice de leurs fonctions.

Coût de la proposition

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

Recommandations

Aux organes de traités

Adopter les directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes de traités et inclure ces directives comme partie intégrante de leurs règles de procédure respectives. Tous les membres des organes de traités devraient s'engager à respecter ces directives pendant leur mandat, également en dehors des sessions officielles des organes de traités. Avant d'assumer des devoirs en tant que membre, chaque membre des organes de traités devra s'engager à respecter les directives lors de leur déclaration solennelle. Tous les organes de traités doivent appliquer ces directives et prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'infraction.

4.4.2 Propositions de politiques et processus nationaux concernant la nomination et l'élection d'experts pour les organes de traités

J'encourage les États parties à adopter des politiques et processus nationaux concernant la nomination d'experts comme candidats pour faire partie des organes de traités. De telles initiatives peuvent être inspirées par plusieurs bonnes pratiques soulignées par les États lors de consultations à Genève et New York. Elles devraient être fondées sur les principes suivants :

1. La nomination de candidats par un processus de sélection ouvert et transparent parmi des personnes qui ont une expertise avérée dans le domaine concerné (par une expérience professionnelle, des publications et autres accomplissements liés au domaine en question) et la volonté d'endosser toute une série de responsabilités liées au mandat d'un membre d'organe de traité;
2. Éviter de nommer ou d'élire des experts tant qu'ils ont une position dans le gouvernement ou toute autre position qui pourrait entraîner des pressions, un conflit d'intérêts ou générer une impression négative réelle ou non en termes d'indépendance, qui pourrait avoir un effet négatif sur la crédibilité des candidats personnellement ou sur le système des organes de traités dans son ensemble; ou qui pourrait entraîner leur démission après élection;
3. Limitation des mandats des experts à un nombre raisonnable pour un comité donné, en gardant à l'esprit que la plupart des traités récents permettent un maximum de deux mandats.

Mon Bureau compilera un document reprenant les bonnes pratiques des États parties concernant les politiques et processus nationaux qui contribuent à garantir la transparence et la nomination d'experts de grande qualité, et le rendra accessible au public.

Contexte

Les processus de nomination et d'élection des membres des organes de traités tombent dans la sphère de compétences des États parties aux différents traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le besoin de protéger la perception d'indépendance et d'impartialité commence avec le processus de nomination au niveau national. Au cours du processus actuel de renforcement des organes de traités, on a fait référence à plusieurs pratiques nationales concernant la nomination des experts des organes de traités.

Depuis 1997, lors de la huitième Réunion annuelle des présidents des organes de traités, il a été fortement conseillé que « les États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme devraient éviter de nommer ou élire pour les organes de traités des personnes remplissant des fonctions politiques ou occupant des positions qui ne sont pas facilement conciliables avec les obligations d'experts indépendants dans le cadre du traité donné. Les présidents ont aussi recommandé avec insistance que soient pris en compte l'importance d'une expertise dans des domaines liés au mandat de l'organe de traité, le besoin d'une composition géographique équilibrée, le souhait d'un équilibre des genres et la disponibilité du nommé en termes de temps pour endosser les responsabilités d'un membre expert d'un organe de traité ». ⁴⁴

Données ventilées de la composition actuelle des organes de traités relatifs aux droits de l'homme

<i>Tous les comités</i>				
<i>Répartition des membres par genre</i>	<i>Répartition des membres par région</i>	<i>États parties aux traités par région</i>	<i>Langues de travail</i>	<i>Position actuelle</i>
Femmes : 65	Afrique : 43 (25 %)	54 États/362 ratifications (67 %)	arabe : 21	Universitaires : 51 (30 %)
Hommes : 107	Asie : 29 (17 %)	54 États/306 ratifications (56 %)	chinois : 5	Consultants/Conseillers : 19 (11 %)
	Europe orientale : 22 (12 %)	23 États/171 ratifications (74 %)	anglais : 152	Diplomates / Représentants gouvernementaux 31 (18 %)
	GRULAC : 34 (20 %)	33 États/240 ratifications (73 %)	français : 82	Juges / avocats : 25 (14 %)
	WEOG : 44 (26 %)	29 États/202 ratifications (70 %)	russe : 15	Parlementaires : 3 (2 %)
		Sur un nombre total de ratifications des 9 principaux traités et OPCAT : 1 281 sur 1 930 ratifications possibles	espagnol : 52	Organisations non gouvernementales : 15 (9 %)

⁴⁴ A/52/507, paragraphe 68

<i>Tous les comités</i>				
<i>Répartition des membres par genre</i>	<i>Répartition des membres par région</i>	<i>États parties aux traités par région</i>	<i>Langues de travail</i>	<i>Position actuelle</i>
		(Pourcentages calculés sur base du nombre de pays multiplié par 10 traités et divisé par le nombre de ratifications)		Institutions nationales de défense des droits de l'homme : 13 (7 %)
				Employé retraité des Nations Unies : 1 (1 %)
				Diplomates / Représentants gouvernementaux pensionnés : 11 (6 %)
				Juges / avocats pensionnés : 3 (2 %)

Valeur ajoutée de la proposition

- Mener le processus de nomination au niveau national de façon transparente, ouverte et inclusive a plus de chances de générer une grande liste de candidats avec l'expertise requise avérée;
- Encourager la participation d'un grand nombre de candidats qualifiés, renouvelés régulièrement et dans le respect de la limite de mandats génèrera des expertises plus diversifiées et renouvelées;
- Ne pas nommer des personnes remplissant certaines positions évitera des conflits d'intérêts possibles et protégera la perception d'indépendance et d'impartialité, améliorant ainsi la crédibilité du système des organes de traités et l'autorité de ses résultats;
- De bons exemples d'une large série d'États parties peuvent inspirer d'autres États parties qui veulent mettre en place un processus transparent qui mène à la sélection de candidats avec l'expertise et l'indépendance nécessaires.

Coût de la proposition

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

Recommandations

Aux États parties

Adopter des politiques et processus nationaux concernant la nomination d'experts comme candidats aux organes de traités en suivant les critères établis dans les traités et en gardant à l'esprit les propositions susmentionnées.

Partager avec le HCDH ce qu'ils considèrent comme des bonnes pratiques en matière de nomination de candidats pour une élection dans un organe de traité relatif aux droits de l'homme en permettant au HCDH de compiler de telles informations.

4.4.3 Guide décrivant les attentes, la disponibilité et la charge de travail des membres des organes de traités et une page Internet consacrée aux élections aux organes de traités

Le HCDH se tient prêt à développer un guide comprenant des faits établis et informations sur le processus des élections, les conditions et autres exigences pertinentes concernant l'appartenance aux organes de traités. Le document mettra en évidence des attentes pratiques et charges de travail pour les experts des organes de traités. Il sera accessible aux États parties et à tous les candidats potentiels intéressés avant le processus national de nomination et les élections qui suivront, et placé sur une page Internet centralisée et conviviale du HCDH consacrée aux élections aux organes de traités. Cette page fournira des informations pratiques sur les postes à pourvoir dans les organes de traités et sur les élections à venir et communiquera le nom des candidats qui ont été nommés. Ce guide contiendra également toutes les informations pratiques essentielles liées à la libération de leurs fonctions et mandat pour les nouveaux membres et les membres actuels des organes de traités, telles que les procédures, les méthodes de travail et les droits et devoirs des membres.

Contexte

La qualité du processus de nomination est un facteur déterminant pour la composition des organes de traités et donc aussi très cruciale pour l'efficacité de chaque organe de traité. Pour que le processus de nomination puisse produire des candidats avec l'expertise nécessaire et qui satisfont aux exigences d'indépendance et de disponibilité, il est d'abord important de garantir que toutes les parties prenantes soient informées à l'avance de tout poste à pourvoir et élection à venir. De plus, tant l'État qui nomme que les candidats intéressés bénéficieraient d'informations claires sur la nature et la quantité de travail requis en tant que membre d'organe de traité, y compris le nombre et la longueur des sessions, l'importance de la participation dans les groupes de travail avant session, pour les visites de pays, etc. Il y a eu des cas où un membre n'a jamais assisté à une session pendant des périodes prolongées en raison d'engagements professionnels conflictuels dans son pays et quelques cas dans lequel le quorum n'était pas atteint, soit dans un groupe de travail avant session soit en séance plénière, de telle sorte que les décisions ont dû être reportées, entraînant ainsi une perte de temps de réunion.

Valeur ajoutée des propositions

De meilleures informations sur les exigences de la position aideraient les États à déterminer quel candidat conviendrait le mieux :

- Cela aiderait aussi les personnes intéressées à mieux comprendre le travail à fournir en tant que membre d'un organe de traité;
- Des informations opportunes et facilement accessibles aideraient aussi toutes les parties prenantes et les personnes intéressées concernant le processus de nomination et d'élection.
- Cela attirerait plus de candidats potentiels au niveau national, au bénéfice des États parties.

Coût de la proposition

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

4.4.4 Espace public ouvert pour que tous les États puissent présenter leurs candidats potentiels ou nominés pour les organes de traités

Je soutiens la proposition d'un espace public ouvert pour que tous les États parties puissent présenter leurs candidats potentiels ou nominés aux organes de traités en utilisant les technologies modernes comme les médias sociaux. Cet espace serait modéré par cinq anciens membres d'organes de traités de différents contextes professionnels, reflétant un bon équilibre en termes de sexe, régions et systèmes légaux. Afin de garantir un processus objectif et de respecter l'indépendance du système, la Réunion des présidents se verra confier la sélection de ces experts.

Contexte

J'ai fait référence au besoin de garantir un processus de sélection ouvert et transparent parmi les personnes qui ont une expertise avérée dans le domaine concerné et la volonté et l'habileté d'endosser toutes les responsabilités que représentent le mandat de membre d'un organe de traité. Cela entraîne le besoin de réviser attentivement les qualifications de chaque candidat et de sélectionner les meilleurs candidats en pensant aux genres, aspects géographiques, domaines professionnels et systèmes légaux pour déterminer la composition finale.

Valeur ajoutée de la proposition

Le processus améliorera, simplement et objectivement, la qualité des informations accessibles aux États parties concernant les qualités des candidats intéressés ou les nominés réels pour un siège à l'un des organes de traités. En outre, il donnera les mêmes chances à tous les candidats, y compris ceux venant de pays en voie de développement. Cette proposition améliorera aussi la visibilité du système des organes de traités et garantira un processus d'élection ouvert et transparent qui mènera à des nominations de meilleure qualité.

Coût de la proposition

La proposition nécessiterait la pleine attention d'une personne de niveau P-4, aidée par un membre des Services généraux (GS), pour un total de 6 mois par an pour gérer le forum (coût - 210 000 dollars par an).

Recommandations**Aux États parties**

Encourager leurs candidats potentiels ou nominés à utiliser cet espace pour préparer leur élection.

Utiliser cet espace comme partie intégrante du processus de nomination.

4.5 Renforcement de l'habilité des États à appliquer les traités

4.5.1 Les procédures de suivi des organes de traités

J'encourage tous les organes de traités à mener une révision en profondeur de leurs procédures de suivi.⁴⁵

Contexte

L'application des recommandations des organes de traités reste la responsabilité principale des États parties; la révision des progrès réalisés à ce sujet est inhérente au principe de présentation de rapports périodiques par les États parties. Alors que tous les organes de traités demandent aux États parties de fournir, dans leurs rapports suivants, des informations sur l'application des recommandations contenues dans les observations finales précédentes, quatre comités⁴⁶ ont adopté des procédures officielles pour contrôler l'application de recommandations spécifiques contenues dans les observations finales, entre les rapports périodiques, en demandant aux États de fournir un rapport écrit à ce sujet dans les un à deux ans suivant l'adoption des observations finales. Au moins un autre organe de traité envisage actuellement d'adopter une telle procédure de suivi⁴⁷.

En outre, la douzième réunion inter-comités et la vingt-troisième réunion des présidents des organes de traités des droits de l'homme ont souligné que concernant les rapports périodiques, les préoccupations et recommandations précédentes devraient être le point de départ pour les nouvelles observations finales afin de garantir une évaluation claire des progrès réalisés par l'État partie depuis l'examen précédent.⁴⁸ Cela constitue un mécanisme de suivi inhérent des organes de traités dans le cadre de l'examen des rapports périodiques.

De même, tous les organes de traités avec le mandat de traiter des communications individuelles demandent des informations de suivi, dans un délai donné, à l'État partie concerné pour tous les cas où une violation du traité est observée.

La proposition en détail

1. Si le Calendrier exhaustif de présentation de rapports est adopté, le besoin de procédures de suivi des observations finales par les organes de traités sera réduit. Avec la certitude que les rapports suivants seront examinés comme prévu, les organes de traités qui utilisent régulièrement une procédure de suivi seront moins enclins à demander des informations supplémentaires entre les sessions. Cela sera particulièrement vrai concernant les dispositions de traités qui sont communes à plusieurs traités; lorsqu'un organe de traité sait qu'un État partie sera examiné sur un sujet préoccupant urgent par un autre organe de traité dans les deux à trois ans, demander des informations supplémentaires sur ce sujet sera moins pressant que ça ne l'est actuellement, où une telle éventualité n'est pas d'actualité.

⁴⁵ La procédure du suivi du SPT n'est pas couverte dans cette section.

⁴⁶ Le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

⁴⁷ CESCR.

⁴⁸ A/66/175, paragraphe 25

2. Ne respectant pas le Calendrier exhaustif de présentation de rapports, qu'il soit ou non adopté, les procédures de suivi devraient être simplifiées et améliorées. Le suivi des observations finales et des procédures de communications individuelles devraient au minimum être alignées entre les organes de traités. Les organes de traités devraient adopter des directives communes pour ces procédures. Ils pourraient aussi prendre des actions concertées entre organes de traités, telles qu'une action conjointe pour l'application de recommandations incluant des efforts d'institutionnalisation du soutien aux Équipes de pays des Nations Unies lors de l'application de recommandations. Ils pourraient publier des communiqués de presse communs ou des efforts conjoints pour faire avancer l'adoption de la législation d'application par les États parties ou une meilleure utilisation de synergies avec d'autres mécanismes des droits de l'homme, tels que proposer aux mandats par les Procédures spéciales d'effectuer une visite de pays dans un État partie qui a besoin d'aide pour l'application de certaines recommandations avant son prochain examen de rapport ou dans un État partie qui continue à ne pas appliquer les recommandations et si l'examen des cas dans le temps révèle des infractions répétées dans le pays.

Valeur ajoutée de la proposition

Un processus de suivi amélioré et aligné parmi les organes de traités renforcera l'engagement continu des États parties envers le système des organes de traités et garantira que la présentation de rapports aux organes de traités n'est pas une activité unique. L'engagement continu facilitera la constitution d'une mémoire institutionnelle au sein de l'État et mènera à la mise en place d'un mécanisme national durable pour la présentation de rapports, l'application et l'engagement envers les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, y compris avec les organes de traités.

Coût de la proposition

Les procédures de suivi demandent beaucoup de ressources en personnel et ne disposent pas actuellement d'assez de ressources, mais le coût dépend de la manière dont les organes de traités feront encore évoluer la procédure ou non.

Recommandations

Aux organes de traités

Effectuer une révision du format actuel de la procédure de suivi avec pour but de la simplifier et l'améliorer, notamment par l'adoption de directives communes.

Inviter les États à fournir des informations concernant les mécanismes nationaux et le cadre régulateur pour appliquer les recommandations des organes de traités, y compris concernant les communications individuelles.

Aux États parties

Envisager d'établir des mécanismes adaptés pour appliquer les recommandations des organes de traités, y compris concernant les communications individuelles, et pour partager des informations sur ces mécanismes. De tels mécanismes peuvent inclure l'adoption d'une législation d'application ou d'une stratégie ou d'un plan d'action national(e) de défense des droits de l'homme.

4.5.2 Processus aligné de consultation pour l'élaboration de Commentaires généraux/Recommandations

Les commentaires généraux se sont avérés être très utiles. Ils facilitent la compréhension des dispositions des traités par les États et autres parties prenantes, sur la base des pratiques des États. Une meilleure compréhension de l'étendue et des objectifs des traités aidera, quant à elle, les États à remplir les obligations qu'ils ont endossées.

J'encourage tous les organes de traités à adopter un processus aligné de consultation avec les États parties, les entités des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile pendant l'élaboration des commentaires généraux en leur demandant notamment d'apporter des contributions écrites et/ou leur participation lors des jours de discussion générale. Je propose aussi que les données reçues soient rendues accessibles sur les sites Internet des organes de traités respectifs.

Contexte

Tous les comités ont adopté la pratique d'exposer leurs points de vue sur le contenu des obligations endossées par les États parties sous forme de « commentaires généraux » ou « recommandations générales ». Ces derniers ont évolué en longueur et complexité et constituent maintenant des commentaires détaillés et exhaustifs sur des dispositions spécifiques des traités et sur la relation entre les articles du traité et des thèmes/points spécifiques. En publiant des commentaires généraux, les organes de traités ont pour but de mettre à disposition l'expérience gagnée jusque-là par l'examen des rapports des États parties et, quand c'est pertinent pour les communications individuelles, à l'avantage de tous les États parties, afin d'aider et de promouvoir leur application plus poussée des traités. Tous les organes de traités cherchent régulièrement des conseils d'experts hors du comité pendant le processus d'élaboration. À cet égard, les comités tiennent des jours de discussions générales ou réunions informelles où les États parties sont, dans la plupart des cas, invités en tant observateurs. Dans certains cas, l'élaboration de commentaire général/recommandation générale est mise sur le site Internet et des contributions sont demandées par écrit à toutes les parties prenantes.

Valeur ajoutée de la proposition

La proposition permettra une plus grande accessibilité du système des organes de traités pour toutes les parties prenantes, une plus grande transparence et un partage des idées, ainsi qu'une meilleure qualité de commentaires généraux qui bénéficieront de ce fait d'une variété de points de vue et expériences.

Coût de la proposition

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

Recommandations

Aux organes de traités

Chaque organe de traité devrait adopter un processus aligné d'interaction avec les parties prenantes pendant la phase consultative de l'élaboration des

commentaires généraux, permettant des entrées de données écrites par les États parties, les entités des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile, qui seraient mises sur le site Internet de l'organe de traité qui élabore un commentaire général/une recommandation générale.

4.5.3 Activités de renforcement des capacités liées à la présentation de rapports

Le HCDH se tient prêt à rendre l'expérience qu'il a accumulée disponible pour réaliser des activités de renforcement des capacités au niveau national ou (sous-) régional sur la présentation de rapports relatifs aux traités et les communications individuelles à la demande des États parties. Ces activités profitent généralement aux représentants du gouvernement, du corps judiciaire et du parlement, mais aussi à d'autres parties prenantes comme les Institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile ainsi que les organisations régionales de défense des droits de l'homme.

Une stratégie durable de renforcement des capacités

Le HCDH affinera encore sa stratégie de renforcement des capacités avec pour but d'aider les États parties de façon durable et efficace à remplir leurs obligations de présentation de rapports. Cela ne peut être réalisé que si elle est nationale et bien intégrée. L'assistance technique est devenue de plus en plus complexe en raison des spécificités de chacun des neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs. Cela nécessite des capacités spécialisées qu'il faut développer et/ou renforcer dans différents ministères et domaines de travail des autorités étatiques ainsi que parmi les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les acteurs de la société civile et les Nations Unies, surtout les Équipes de pays. Chaque traité est spécifique et nécessite ses propres processus de sensibilisation domestique, formation et renforcement des capacités et a souvent son propre public parmi les acteurs domestiques. Néanmoins, il est, à mon avis, essentiel de fournir de l'aide aux États pour leur permettre de profiter pleinement des organes de traités afin de construire un processus durable de présentation de rapports et la mise en place d'une expertise et d'aider à la mise en place de mécanismes adaptés de coordination et présentation de rapports au niveau national (voir aussi les propositions au point 4.5.4 « Mise en place d'un mécanisme national durable de coordination et présentation de rapports »). Au besoin, le HCDH continuera à aider à la mise en place ou au renforcement de ces mécanismes par ses programmes.

Étant donné le nombre toujours croissant de recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies (en moyenne pour beaucoup de pays, 200-500 adoptées par tous les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies – EPU, Procédures spéciales et organes de traités – sur une période de cinq ans), la stratégie adoptera aussi une approche coordonnée en vue de fournir une assistance technique sur la présentation de rapports. Les États auront accès à un outil à jour, l'Index universel des droits de l'homme, quand ils souhaitent l'utiliser pour préparer leurs rapports et pour rassembler les recommandations émanant des différents mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies en tant que point de départ de la formulation d'un cadre/politique/plan d'action national pour leur application.

Activités au niveau national et régional

Avec la croissance et la complexité accrues des obligations de présentation de rapports des États, je garantirai au maximum que les besoins d'assistance technique pour la présentation de rapports aux organes de traités soient satisfaits, peut-être en s'alignant sur le Calendrier exhaustif de présentation de rapports. Pour utiliser au mieux les ressources limitées disponibles, un ordre de priorités doit être établi pour les demandes venant des pays les moins développés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et des États fragilisés par des catastrophes naturelles ou conflits armés, ainsi que des États qui décident de mettre en place ou de renforcer des mécanismes nationaux durables de coordination et présentation de rapports, ce qui garantit un impact plus durable pour les activités de renforcement des capacités du HCDH.

La pratique actuelle d'impliquer les experts des organes de traités comme formateurs dans le cas de telles activités sera prolongée et améliorée et, où elle est mise en place, les Institutions nationales de défense des droits de l'homme devraient aussi être mises à contribution pour aider à réaliser ces activités. Autant que possible, ces activités devraient être organisées en partenariat avec l'Équipe de pays des Nations Unies et le Coordinateur résident des Nations Unies et, par eux, ou avec des agences des Nations Unies individuelles intéressées qui sont présentes dans le pays concerné, afin de garantir une implication totale de tous les acteurs des Nations Unies.

Contexte

Depuis le début des années 1990, plus de 20 demandes en moyenne par an pour la réalisation des activités de renforcement des capacités de présentation de rapports ont reçu une réponse positive du Siège⁴⁹, souvent en partenariat avec le HCDH et d'autres présences sur le terrain ou entités des Nations Unies (telles que le PNUD, ONU femmes, UNICEF ou le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies).

Entre 2003 et 2009, avec le soutien financier de l'Union européenne (pour un montant total d'environ 4 millions d'euros), mon Bureau a mis en place un projet pour fournir un support technique aux acteurs nationaux pour la présentation de rapports et la coopération avec le système des organes de traités des droits de l'homme dans 30 pays. Les cibles étaient les États, et surtout les Institutions nationales de défense des droits de l'homme, organisations de la société civile et médias.

⁴⁹ De janvier 2008 à janvier 2012, la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH a aidé au renforcement des capacités dans le domaine du travail des traités (généralement ciblé spécifiquement sur un ou deux traités, dans certains cas sur des procédures de communications individuelles) dans les pays suivants (cette liste ne tient pas compte de l'aide directe apportée par le HCDH au niveau national ou régional ni d'autres présences au niveau national) : Arménie, Bahreïn (deux fois), Biélorussie, Belize, Bulgarie, Burkina-Faso, Burundi, Cap Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine (deux fois), Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, République démocratique du Congo, Région européenne, Union européenne, Macédoine, Gambie, Allemagne, Ghana, Honduras, Indonésie (deux fois), Jordanie, Kazakhstan (deux fois), Kirghizstan, Liberia, Maldives, Mali (deux fois), Mauritanie, Mexique, Maroc, Niger, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie (deux fois), Seychelles, Sierra Leone, Afrique du sud (deux fois), Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Thaïlande (deux fois), Togo, Turkménistan et Viet Nam.

En outre, plusieurs présences du HCDH sur le terrain offrent de l'aide directe aux États et autres parties prenantes concernant le travail des traités et la coopération avec les organes de traités, y compris en aidant les États à appliquer les recommandations. Ceci est réalisé de plus en plus en partenariat avec les Équipes de pays et le Coordinateur résident des Nations Unies et de plus en plus avec la coopération et le soutien des organisations régionales et de la communauté des donateurs, y compris les fonds de développement (par l'UE ou PNUD). Par exemple, le centre régional du PNUD à Bratislava a mis en place une facilité financière de suivi des EPU.

Le HCDH a très récemment dirigé plusieurs ateliers régionaux sur le suivi des recommandations des organes de traités, procédures spéciales et EPU, promouvant ainsi une approche coordonnée pour l'application des recommandations venant de tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme, avec pour objectif de favoriser l'échange de bonnes pratiques et de munir les participants d'outils méthodologiques et techniques qui les aideraient à rassembler, classer et intégrer les recommandations venant de différents mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies dans une stratégie de suivi au niveau national.⁵⁰

Valeur ajoutée de la proposition

Les activités de renforcement des capacités contribuent à la création ou au renforcement d'une expertise et de capacités nationales et ont donc un impact positif sur la conformité au processus de présentation de rapports aux organes de traités et, en fin de compte, sur l'application.

Ces activités offrent une opportunité stratégique de stimuler le dialogue et mobiliser l'aide parmi une variété de parties prenantes et contribuent au renforcement de réseaux d'acteurs nationaux.

Coût de la proposition

Les activités de renforcement des capacités, y compris les ateliers de formation sur la présentation de rapports, ont des coûts variables selon le lieu, la forme et le nombre de participants. Dès que possible et selon les niveaux de financement, l'assistance technique et le renforcement de capacités sont prévus dans les plans de travail du HCDH existant dans les pays où le Bureau a une présence et au siège (également par le Fonds d'affectation de l'EPU pour faciliter le suivi de ses recommandations, y compris concernant la ratification et la présentation de rapports).

⁵⁰ Trois ateliers régionaux sur le renforcement de l'application nationale des recommandations des organes de traités, procédures spéciales et EPU ont été organisés pour des représentants venant de gouvernements, Institutions nationales de défense des droits de l'homme et organisations de la société civile venant de 17 pays européens (Albanie, Chypre, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Malte, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Suisse et Royaume-Uni) à Bruxelles en mars 2011; pour des pays des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Turquie) à Belgrade en décembre 2011; pour des pays du Caucase méridional (Arménie, Biélorussie, Moldavie, Géorgie et Ukraine) à Tbilissi en janvier 2012 et pour des pays d'Asie centrale (Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan) à Bichkek en avril 2012.

Recommandations

Aux États parties

Les États rencontrant des difficultés pour remplir leurs obligations de présentation de rapports sont invités à continuer à demander au HCDH de fournir une assistance technique et de l'aide au renforcement des capacités à ce sujet, y compris concernant la mise en place ou le renforcement de mécanismes nationaux durables de coordination et présentation de rapports.

Les États sont encouragés à utiliser l'Index universel des droits de l'homme qui a récemment été mis à jour afin de rassembler de façon analytique les recommandations venant de tous les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour garantir une coordination et une application adaptées par les ministères responsables. Les États sont invités à continuer de soutenir, y compris financièrement, les activités de renforcement des capacités du HCDH visant à aider les États parties à remplir leurs obligations de présentation de rapports et à les aider à appliquer les recommandations des organes de traités.

4.5.4 Un mécanisme national durable de coordination et présentation de rapports

J'encourage les États parties à mettre en place ou renforcer un mécanisme national durable de coordination et présentation de rapports. Un tel mécanisme devrait avoir pour objectif de faciliter tant la présentation de rapports dans les temps qu'une meilleure coordination du suivi des recommandations et décisions des organes de traités. Des mécanismes nationaux durables de coordination et présentation de rapports devraient pouvoir gérer les exigences de tous les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et les objectifs d'efficacité, de coordination, de cohérence et de synergie au niveau national.

Avec le soutien possible de la base de données qu'est l'Index universel des droits de l'homme, le mécanisme national durable de coordination et présentation de rapports devrait analyser et rassembler plus efficacement les recommandations venant de tous les mécanismes des droits de l'homme, par thème et/ou opération (selon la/les institution(s) chargée(s) de leur application), identifier les acteurs impliqués dans l'application des recommandations et les guider tout au long du processus. Ce mécanisme devrait aussi mener à des consultations périodiques avec des acteurs des Institutions nationales et de la société civile pour coopérer concernant les processus de présentation de rapports et d'application. Au sein des parlements, des comités permanents adaptés ou organes semblables devraient être créés et impliqués dans le contrôle et l'évaluation du niveau d'application domestique des recommandations, en particulier celles liées à la réforme législative. Les mécanismes nationaux durables des droits de l'homme feraient aussi le lien avec les membres du corps judiciaire pour les informer des recommandations des organes de traités et pour rassembler et propager les décisions de justice concernant le droit international relatif aux droits de l'homme.

Pour aider les États à créer ou renforcer un mécanisme national viable qui leur convient, mon Bureau se tient prêt à réaliser une étude sur les bonnes pratiques dans ce domaine. Il aidera aussi les Équipes de pays des Nations Unies, à leur demande, à soutenir les mécanismes nationaux durables des droits de l'homme.

Contexte

La croissance du système des organes de traités et la mise en place du mécanisme EPU en 2008 ont mené à une croissance exponentielle du nombre de rapports à présenter et de recommandations à appliquer pour les États parties. Afin de relever ces défis, certains États ont mis en place un mécanisme permanent pour diriger, coordonner, consulter et contrôler l'application des recommandations des organes de traités et autres mécanismes des droits de l'homme et pour préparer leurs rapports périodiques. En outre, certains États ont donné au mécanisme une base légale pour assurer la continuité et la stabilité et obliger la coopération active de tous les ministères concernés. Beaucoup d'autres, cependant, continuent à se reposer sur des comités ponctuels qui sont dissous après la présentation du/des rapport(s) qu'ils devaient préparer.

Valeur ajoutée de la proposition

La mise en place d'un mécanisme national durable des droits de l'homme renforce l'habileté des États de continuellement interagir avec et profiter du système des droits de l'homme des Nations Unies, vers une application plus efficace de leurs obligations relatives aux droits de l'homme.

En particulier, ces mécanismes :

- Renforceraient considérablement la création d'une expertise et d'une mémoire institutionnelle sur les droits de l'homme au sein des mécanismes étatiques, contrairement à des comités ponctuels;
- Seraient un public naturel pour les activités de coopération technique demandées au HCDH et autres acteurs du système des Nations Unies dans le domaine de la présentation de rapports et l'application liées aux traités qui permettraient d'accumuler des connaissances et de l'expertise dans un État et de rationaliser la fourniture de coopération technique par le HCDH;
- Pourraient répondre aux différentes obligations internationales de présentation de rapports d'un État, en particulier avec les délais rationnels et la planification bien à l'avance, rendus possibles dans le Calendrier exhaustif de présentation de rapports, dans lequel le travail à effectuer pour tous les mécanismes internationaux pourrait être raisonnablement réparti chaque année;
- Serviraient de coordinateur des efforts d'application en cours, qui seraient naturellement encouragés dans le cadre du Calendrier, encore plus pour les États qui acceptent le processus aligné et simplifié de présentation de rapports, selon lequel le cycle de présentation de rapports suivants pour tout traité commencera par des questions sur l'application des recommandations présentées dans le cycle précédent;
- Pourraient servir d'unité gouvernementale centrale responsable de tous les sujets liés au système de traités en général, y compris la présentation de mises à jour du Document de base commun et la formation d'acteurs nationaux sur l'utilisation d'outils qui peuvent aider à préparer les présentations, tels que l'Index universel des droits de l'homme et d'autres bases de données d'organisations internationales;

- Pourraient être mandatés pour également servir de mécanisme d'élaboration pour l'EPU et les obligations régionales de présentation de rapports, qui pourrait être intégré par chaque État dans le Calendrier exhaustif de présentation de rapports;
- Pourraient servir d'unité responsable pour répondre aux communications individuelles dans le cadre des traités et aux communications venant des Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

Ainsi, un mécanisme national durable de coordination et présentation de rapports pourrait au bout du compte servir d'interlocuteur central pour l'État avec tous les mécanismes et organes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Cela garantirait la cohérence de ce qui est présenté à tous les niveaux, ainsi que la cohérence dans l'application de leurs recommandations et du suivi de celles-ci.

S'il est appliqué avec la série de propositions présentées dans ce rapport, un tel mécanisme apporterait au niveau du pays tous les avantages qu'elles offrent : impulsion durable des activités de présentation de rapports à un rythme raisonnable de délais dans le cadre du Calendrier, rationalisation par le processus simplifié de présentation de rapports, suivi de dialogues avec les organes de traités où l'expertise peut venir de la capitale à faible ou aucun coût par vidéoconférence, aide, si nécessaire, par la coopération technique du système des Nations Unies qui renforcerait les capacités au long terme, sans devoir les recréer pour chaque nouveau comité ad hoc de rédaction.

Étant donné la complexité des lois et procédures relatives aux droits de l'homme, un tel mécanisme peut être très utile en tant que base centrale clé - ou facilitateur clé - des différents sous-comités de rédaction qui peuvent également avoir besoin de faire appel à une réserve plus large d'experts spécialisés pour des rapports spécifiques (par exemple, dans le cas du CMW, des spécialistes de la sécurité et de la migration en charge du contrôle des frontières ou pour la santé, l'éducation, la justice et d'autres secteurs, les unités qui sont en contact avec les migrants), qui pourraient dans le cadre du Calendrier être appelés pour participer au dialogue en face à face avec l'organe de traité correspondant. Comme le recommandent tous les organes de traités, les gouvernements devraient garantir l'implication permanente de toutes les branches de l'État - le judiciaire et le législatif, ainsi que l'exécutif -; de plus, les Institutions nationales des droits de l'homme, où elles existent, la société civile, le monde universitaire et d'autres qui peuvent offrir des informations et points de vue intéressants, devraient aussi être inclus même si les organisations spécifiques qui les représentent dans le mécanisme pourraient changer selon les sujets abordés.

De nombreuses variations sont possibles concernant la composition des mécanismes nationaux d'élaboration. Comme le recommandent la plupart des organes de traités, les mécanismes nationaux durables des droits de l'homme devraient recevoir des informations de toutes les parties prenantes. Le rapport final étant un rapport d'État, certains États mettent en place un comité de rédaction interministériel qui est chargé des recherches et de la rédaction du rapport. Un tel comité peut recevoir l'instruction de consulter de façon large et ouvrir une discussion nationale sur des sujets centraux à couvrir dans le rapport. Il pourrait confier les recherches nécessaires pour un rapport à une institution universitaire ou à un consultant, ou inviter des membres d'institutions nationales des droits de

l'homme et organisations spécialisées de la société civile à partager des informations sur des sujets spécifiques, tout en gardant le contrôle de l'édition finale. Au cours des dernières années, plus d'États parties ont commencé à inclure des représentants des parties prenantes hors gouvernement, pas seulement comme fournisseurs d'informations mais aussi comme membres actifs des comités de rédaction des rapports.

Coût de la proposition

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

Recommandations

Aux États parties

- Si un mécanisme national durable de coordination et présentation de rapports n'existe pas déjà, en créer un (si possible par décret) qui servirait d'organe clé de référence concernant la protection des droits de l'homme au niveau national, surtout pour les organes de traités.
- Mandater le mécanisme pour répondre à toutes les obligations internationales et régionales de présentation de rapports aux organes de traités, l'EPU et les procédures spéciales ainsi qu'aux organes régionaux et pour coordonner l'application de leurs recommandations.
- Mandater le mécanisme pour répondre aux procédures de communications individuelles des organes de traités et autres organes régionaux et internationaux.
- Mandater le mécanisme pour établir et exécuter les modalités d'implication systématique des parties prenantes nationales, y compris les Institutions nationales de défense des droits de l'homme, les acteurs de la société civile et le monde universitaire.

Aux acteurs des Nations Unies

Dès que possible, les Équipes de pays des Nations Unies devraient aider à mettre en place ou renforcer les mécanismes nationaux durables de coordination et présentation de rapports.

4.6 Amélioration de la visibilité et de l'accessibilité des organes de traités

À des degrés différents, les organes de traités restent relativement inconnus au niveau national et l'emploi de leurs résultats reste trop limité. Les propositions ci-dessous ont pour but de résoudre cette situation en utilisant mieux les technologies d'informations modernes ainsi que d'autres mesures pour propager le travail effectué par les organes de traités.

4.6.1 Diffusion sur le Web et vidéoconférence pour améliorer l'accessibilité et la visibilité des organes de traités au niveau national

Je soutiens la proposition selon laquelle toutes les réunions publiques des organes de traités devraient être diffusées sur le Web et les organes de traités bénéficieraient d'installations de vidéoconférence.⁵¹ En attendant la mise en place de ces propositions, le HCDH se tient prêt à poster des fichiers audio des sessions des organes de traités sur son site Internet pour que le public y ait facilement accès.

Contexte

Les organes de traités ont à maintes reprises demandé aux Nations Unies de fournir des services de diffusion sur le Web pour les réunions publiques⁵² et des technologies de vidéoconférence pour faciliter leur travail et améliorer leur impact, grâce à un accès, une coopération et une participation accrues.

L'expérience du Conseil des droits de l'homme, dont les réunions sont diffusées sur le Web depuis 2006 de façon ponctuelle, a été largement reconnue comme étant extrêmement positive en termes tant de transparence que de participation.

L'emploi des technologies de vidéoconférence pourrait faciliter la participation des différents acteurs à toutes les étapes du processus de présentation de rapports et réduire les coûts engagés. Au cours des dernières années, il y a eu une demande de plus en plus grande de l'utilisation de la vidéoconférence par les États parties pendant les sessions. Lorsque c'était possible, le ou la Secrétaire a répondu favorablement à ces demandes, en donnant la possibilité à certains États parties de profiter, en plus de leur délégation, de la participation d'experts depuis leur capitale pendant les dialogues interactifs. Cependant, à l'heure actuelle, ces installations ne peuvent être garanties aux organes de traités car aucune des salles de conférence au Palais Wilson et seulement quelques salles au Palais des Nations (Genève) sont équipées de l'équipement de vidéoconférence et des connexions nécessaires.

Les services de diffusion sur le Web tombent sous la responsabilité du Département de l'information des Nations Unies, qui s'est vu attribuer des ressources dédiées au siège des Nations Unies à cette fin.

Diffusion sur le Web

En tenant compte des principes de transparence, traitement équitable et non-sélectivité, il est proposé que toutes les réunions publiques des organes de traités soient diffusées sur le Web, soit environ 903 heures par an ou 301 réunions officielles⁵³. Cela inclut l'examen des rapports des États parties, les jours de discussion générale, ainsi que les discussions sur les élaborations de commentaires généraux.

Le système de diffusion sur le Web ad hoc actuel implique le streaming du déroulement des réunions par Internet vers le siège des Nations Unies et l'archivage

⁵¹ Même si la diffusion sur le Web et la vidéoconférence sont deux propositions différentes, il a été décidé de les garder ensemble étant donné qu'une partie de la technologie est la même.

⁵² Voir par exemple A/64/276, chapitre IV, paragraphe 16.

⁵³ En comparaison, environ vingt-six semaines de réunions du Conseil des droits de l'homme sont diffusées par an.

des vidéos, par session/orateur par orateur, sur des serveurs externes. Chaque clip vidéo est ajouté dans le Système de gestion de contenu pour archivage et extraction. La diffusion sur le Web est généralement fournie dans la langue de l'orateur et en anglais.

Établir une installation de diffusion sur le Web à Genève pour les organes de traités impliquerait l'installation de caméras, intégrées dans le système audio/d'interprétation des salles de réunions, ainsi que l'installation de câblage, équipement informatique et logiciels en plus de capacités de serveurs supplémentaires pour l'archivage. À l'heure actuelle, il n'existe pas de capacités viables, ni en infrastructure ni en personnel, pour fournir ce service à l'Office des Nations Unies à Genève et tous les services de diffusion sur le Web fournis au Conseil des droits de l'homme sont gérés de façon ponctuelle.

Valeur ajoutée des propositions

- Les nouvelles technologies offrent de formidables opportunités, non seulement en termes d'une plus grande visibilité et interaction, mais aussi en termes d'impact, de propriété et enfin de mise en oeuvre améliorée au cours des dernières années.
- La diffusion sur le Web des réunions publiques des organes de traités améliorera grandement l'accessibilité et la visibilité du dialogue entre les États parties et les organes de traités et créera un sens plus fort de propriété chez les parties prenantes.
- Je vois aussi un grand avantage dans les réseaux de médias sociaux en utilisant la diffusion sur le Web des sessions des organes de traités pour transmettre la connaissance et impliquer les plus jeunes générations dans des débats éclairés à propos des droits et responsabilités de leur société.
- La diffusion sur le web facilitera le suivi et contribuera à l'application des dispositions des traités et des recommandations des organes de traités tout en donnant plus de publicité aux politiques publiques.
- Elle donne aussi la possibilité pour ceux qui forment, éduquent et créent les capacités des représentants des États et des détenteurs de droits d'utiliser la diffusion sur le Web comme outil permanent et renouvelable de formation et de fondation, et pour les délégations de mieux se préparer au dialogue constructif.

Coût de la proposition

Sous la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Genève et le Service d'information du Département de l'information, l'installation d'équipement permanent de diffusion sur le Web, qui permettrait de diffuser toutes les réunions des organes de traités, a été estimée en 2008 à un coût de 700 000 dollars en frais d'infrastructure/équipement, plus environ 900 000 dollars en frais récurrents. Étant donné les évolutions technologiques depuis lors, il serait nécessaire de mener une étude approfondie pour déterminer les besoins précis pour configurer une telle installation à l'heure actuelle. Alors que des réductions de coûts peuvent ainsi être possibles, l'estimation précédente donne une indication des coûts, qui seraient bien plus faibles que le coût de production des comptes rendus d'une réunion. En considérant le fait qu'il sera peut-être possible à l'avenir de générer des

retranscriptions automatiques des débats, les organes de traités voudront peut-être envisager de remplacer les comptes rendus par la diffusion sur le Web. Dans ce cas, la diffusion sur le Web constituerait une occasion de faire des économies.

Vidéoconférence

Les caméras installées pour la diffusion sur le Web pourraient être également utilisées pour la vidéoconférence. Donc, le seul équipement supplémentaire nécessaire pour la vidéoconférence serait des écrans dans chaque salle qui permettraient de voir les interlocuteurs.

Les principaux objectifs de la vidéoconférence étant de réduire les frais de déplacement et les frais associés et de donner plus de possibilité aux acteurs de la société civile nationale d'interagir avec les organes de traités, le système de vidéoconférence devrait pouvoir être associé avec des systèmes de téléprésence d'immersion tels que des caméras Web USB.

Valeur ajoutée de la proposition

- Elle donne la possibilité aux délégations des États parties d'avoir plus de représentants qui interagissent avec les organes de traités et de profiter de l'expertise et des conseils des experts, renforçant ainsi la participation des délégations dans les sessions des organes de traités;
- La plus grande expertise disponible en temps réel améliorera l'habileté des États à répondre aux questions posées par les experts pendant l'examen d'un rapport et donc améliorera la qualité générale du dialogue;
- La vidéoconférence permettrait la participation d'experts à distance au dialogue constructif même quand un organe de traité examine un État en l'absence de rapport, de telle façon que cet examen ne se fasse pas sans délégation de l'État;
- La vidéoconférence faciliterait la participation de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus de présentation de rapports, renforçant ainsi la capacité durable et accrue de tous de coopérer avec les organes de traités;
- La vidéoconférence contribuerait à la réduction de l'empreinte climatique liée aux déplacements, conformément à la Stratégie de réduction des émissions du HCDH adoptée en décembre 2010.

Coût de la proposition

La vidéoconférence, une fois installée pourrait représenter des économies pour les États en termes de frais de déplacement. Ceci dit, le coût de l'installation de l'équipement de vidéoconférence doit encore être évalué.

Recommandations

Aux États parties

- Envisager l'emploi des technologies de vidéoconférence avec pour but de compléter les interventions des experts présents avec la réserve d'expertise disponible lors du dialogue interactif (et d'économiser de l'argent);

- Soutenir la proposition de diffusion sur le Web et fournir le financement nécessaire pour la création d’installations permanentes de diffusion sur le Web à Genève;
- Soutenir la proposition de vidéoconférence⁵⁴ pour les organes de traités des Nations Unies et fournir le financement nécessaire pour l’installation d’équipement de vidéoconférence.

Au HCDH et autres entités des Nations Unies

Les Équipes de pays des Nations Unies et les présences sur le terrain du HCDH pourraient contribuer aux efforts de propagation en facilitant le passage en revue des considérations des organes de traités au niveau national et utiliser la diffusion sur le Web pour une plus grande sensibilisation et comme outil de formation;

Les Équipes de pays des Nations Unies devraient faciliter une plus grande implication de l’État, dont les membres du parlement et du corps judiciaire, ainsi que les acteurs de la société civile tout au long du processus de présentation de rapports, en leur permettant, si nécessaire, d’utiliser les installations de vidéoconférence ou les systèmes de téléprésence à leur disposition (s’il y en a) pour interagir avec les organes de traités.

Aux autres parties prenantes

Lorsque c’est possible, d’autres parties prenantes devraient utiliser au maximum la diffusion sur le Web et la vidéoconférence pour accroître l’attention portée au système des organes de traités, interagir avec ces organes et tirer pleinement avantage de la participation active au processus de présentation de rapports. Les Institutions nationales de défense des droits de l’homme, en particulier, peuvent vouloir diffuser sur le Web des sessions de leur pays avec les organes de traités et en faire une possibilité régulière de présenter leur travail au niveau national aux organisations de la société civile de base.

4.6.2 Autres mesures pour améliorer la visibilité et l’accessibilité du système des organes de traités

J’ai l’intention de créer le poste de spécialiste désigné des communications pour concevoir un média et une stratégie de communication et mieux propager les résultats et interactions des organes de traités, y compris par des médias nationaux, régionaux et internationaux et par les réseaux sociaux. L’emploi des médias sociaux qui aiderait à changer la communication en dialogue interactif et contribuerait à l’implication constructive continue de toutes les parties prenantes, peut être encore exploré et amélioré. Je m’engage même à prendre les mesures supplémentaires suivantes afin d’augmenter la visibilité du système des organes de traités :

1. Le HCDH se tient prêt à améliorer le profil des organes de traités sur son site Internet, le rendre plus convivial et faciliter l’accès aux informations, y compris pour les personnes avec un handicap. Les sites Internet de pays exhaustifs

⁵⁴ Même si une partie de l’équipement et de la technologie est compatible pour la diffusion sur le Web et pour la vidéoconférence, les deux propositions peuvent être étudiées et appliquées séparément.

continueront à inclure des documents et informations spécifiques au pays sur la ratification et le statut de la présentation de rapports aux traités. De plus, le HCDH a mis sur son site un calendrier annuel pour tous les organes de traités qui, dans le futur, devrait également inclure les délais pour les États parties et d'autres parties prenantes, y compris les présentations, séances d'information orales et implication dans des activités de suivi. Ce calendrier pourra faire l'objet de recherches par État et par organe de traité;

2. Le HCDH aidera les États en utilisant la base de données qu'est l'Index universel des droits de l'homme pour regrouper par thème les recommandations effectuées à un pays spécifique et les consolider en un seul document pour divulgation aux ministères, parlement, corps judiciaire, Institution nationale des droits de l'homme et organisations de la société civile, ainsi qu'aux partenaires des Nations Unies;

3. L'emploi de l'Index universel des droits de l'homme sera continuellement promu et sa visibilité sur le site Internet du HCDH sera renforcée;

4. Le HCDH améliorera encore la propagation des informations sur les communications individuelles, y compris par la création d'une page séparée, et le développement d'une base de données publique, peut-être alignée avec l'Index universel des droits de l'homme, avec des fonctions de recherches par point de vue, informations de suivi, actions requises et solutions conseillées. En outre, un bref résumé des cas adoptés dans le cadre des procédures de communications individuelles devrait être préparé à la fin de chaque session des organes de traités et largement divulgué. Afin de faciliter l'accès aux informations, des mots-clés devraient être ajoutés à chaque décision quand elles sont envoyées par e-mails aux inscrits;

5. Les listes de distribution électroniques seront également étendues afin d'améliorer le flux d'informations.

Valeur ajoutée des propositions

- Plus grande visibilité et profil amélioré des organes de traités;
- Meilleure propagation des résultats des organes de traités;
- Transparence et prévisibilité accrues;
- Accès facilité aux informations des organes de traités, y compris pour les personnes handicapées, et donc plus grande implication et meilleure interaction entre les États et autres parties prenantes et les organes de traités;
- Responsabilisation améliorée de tous les acteurs qui sont dès lors informés des derniers développements;
- Possibilité de planification et programmation stratégiques basées sur le calendrier annuel pour tous les organes de traités et autres mécanismes des droits de l'homme.

Coût de la proposition

La création d'un poste de niveau P-3 serait nécessaire pour remplir les fonctions de Spécialiste des communications, ce qui engendrait un coût annuel de 202 000 dollars.

La traduction et l'entretien du site Internet du HCDH (qui inclut les pages concernant les organes de traités) dans les six langues officielles des Nations Unies nécessiteront le recrutement de six Gestionnaires de contenu Web (P-3) à un coût annuel d'environ 1 212 000 dollars et cinq Assistants de gestion de contenu (GS), à un coût annuel de 368 000 dollars, pour un total d'environ 1 580 000 dollars en frais salariaux par an. Des ressources seront également nécessaires pour la traduction contractuelle du contenu volumineux du site Internet actuellement uniquement proposé en anglais. Les traductions contractuelles s'élèveront à un coût initial unique d'environ 310 000 dollars pour traduire le contenu existant et ensuite 435 000 dollars par an. Les besoins annuels futurs s'élèvent à 2 015 000 dollars par an. De plus, le site Internet du HCDH doit devenir accessible aux personnes avec un handicap, ce qui engendrera un coût qui n'a pas encore été calculé.

Recommandations

Aux États parties

Envisager favorablement l'attribution des ressources nécessaires pour la création d'un poste en Communications et l'entretien du site Internet du HCDH dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

- Faire systématiquement traduire les résultats des organes de traités, y compris les décisions sur les communications individuelles, dans les langues nationales et locales et garantir qu'ils soient largement divulgués par les canaux appropriés, y compris par l'inclusion de la jurisprudence des organes de traités dans l'éducation légale et judiciaire.
- Rendre les informations sur les procédures des organes de traités, y compris sur les communications individuelles, disponibles dans un format facilement compréhensible et facile d'accès, y compris pour les personnes avec un handicap et les enfants, et dans les langues nationales et locales.
- Envisager, au niveau national, de mettre à disposition une aide légale pour les victimes présumées de violations des droits de l'homme qui souhaitent introduire une plainte dans le cadre des procédures de communications individuelles d'un des organes de traités, ce qui améliorerait la qualité des présentations.

Aux autres entités des Nations Unies

- Utiliser au mieux les outils disponibles pour largement divulguer les résultats des organes de traités et aider les États pour l'application.
- Agir en tant que relais entre les organes de traités et acteurs nationaux, entre autres, en divulguant largement les résultats des organes de traités et les informations sur les possibilités d'interactions avec le système.
- Aider les États parties et autres parties prenantes à adopter une approche coordonnée de l'application des recommandations des organes et mécanismes des droits de l'homme de façon structurée.

Aux autres parties prenantes

- Les Institutions nationales de défense des droits de l’homme devraient contribuer à la publication et à la divulgation larges des résultats des organes de traités.
- Les acteurs de la société civile devraient encourager et aider, si possible, la divulgation d’informations par l’État à tous les acteurs concernés et aider à la sensibilisation du public.

Conclusion : la voie à suivre

Nous sommes à un carrefour. Pour bien comprendre la situation, revenons un peu en arrière pour rappeler la prévoyance et le courage des créateurs des traités qui ont mis en place ce système extraordinaire d'obligations juridiques contraignantes auquel les États souscrivent volontairement dans l'intérêt de leur propre population. Les traités codifient des valeurs universelles et définissent des procédures pour permettre à chaque être humain de mener une vie digne. En les acceptant, les États s'exposent volontairement à un examen public périodique par des organes d'experts indépendants. Mais en nous résignant à « l'inévitabilité » de la non-conformité et des ressources inadéquates, le système a dû subir une longue histoire de négligences au point que à l'heure actuelle, il est sur le point de crouler sous sa charge de travail croissante, même en faisant abstraction du fait choquant qu'en moyenne 23 % des États parties à un traité n'ont jamais été sujets à la procédure d'examen de ce traité.

Nous devons agir. C'est la raison pour laquelle en 2009, j'ai lancé un processus de réflexion auprès de toutes les parties prenantes sur la manière dont le système peut être renforcé et je suis submergée par les résultats. Nous avons maintenant une foule de propositions, certaines de grande ampleur et certaines à plus petite échelle, qui présentent le tracé de la voie à suivre. Dans mon rapport, je présente une série de propositions, chacune prête à être mise en oeuvre séparément, mais qui, si elles sont prises dans leur ensemble, apporteraient de manière démultipliée les retours que nous pourrions espérer en additionnant les effets de chacune d'entre elles. Le fonctionnement des organes de traités serait en effet renforcé, comme le serait l'habileté des États parties à remplir leurs obligations et, en fin de compte, l'accès au système par les détenteurs de droits, qui sont les bénéficiaires finaux.

Il est clair maintenant plus que jamais que le renforcement dépend de la prise de décisions des États parties, des organes de traités et de mon Bureau dans leurs autorités respectives et en coordination les uns avec les autres. Pour permettre au système de fonctionner correctement, chacun doit jouer son rôle. Concrètement, cela signifie que des décisions très importantes doivent être prises par chacun, même au milieu d'une crise économique. Je suis optimiste. L'Assemblée générale étant interpellée à ce sujet et les experts des organes de traités voulant avancer vers un système totalement efficace, le changement est en route. Ne perdons pas un instant car le système a besoin que l'on agisse et que l'on agisse maintenant. Je compte sur votre engagement pour atteindre notre objectif commun et je promets de vous aider dans cette entreprise.

Navi Pillay
Haut-Commissaire aux droits de l'homme
Juin 2012

Annexe

Estimation de coûts des propositions de la Section 4

4.1 Le Calendrier exhaustif de présentation de rapports

Le coût a été estimé :

1. En supposant un respect strict de la limite du nombre de pages dans le cadre du processus classique de présentation de rapports ou de la Procédure simplifiée de présentation de rapports, ainsi que pour la longueur des observations finales, etc. (soit le scénario idéal) et pour un nombre moyen de présentations annuelles de Documents de base communs.
2. En incluant le temps de réunion pour le dialogue constructif avec l'État partie ainsi que pour l'interaction entre les comités et les Institutions nationales de défense des droits de l'homme et organisations de la société civile, conformément au Modèle aligné d'interaction, ainsi que le temps d'adoption des observations finales en séance plénière.
3. Les coûts de services de conférence ont été estimés en utilisant le modèle standard, qui suppose que des capacités supplémentaires soient fournies par le recrutement d'indépendants, ce qui s'avèrera problématique et cher à appliquer étant donné qu'il n'y a pas assez d'indépendants qualifiés disponibles sur le marché. Lorsque la décision sera prise à propos de ce rapport, des capacités alternatives de coûts plus faibles, telles que la traduction contractuelle et le partage des charges de travail entre les postes de services de conférence, seront étudiées, menant à une proposition plus détaillée reprenant un mélange d'employés permanents, d'indépendants et de traduction contractuelle.

<i>(En millions de dollars)</i>	<i>2012</i>	<i>Coûts de la proposition sur une base annuelle</i>
Déplacement des experts/ RB	6,8	12
Coûts du personnel/ RB	8,8	34 employés de plus au niveau P-3, soit 6,9 millions
Coûts du personnel/ XB (XB)	4,8	et 9 GS, soit 1,7 million
		Besoin supplémentaire (par rapport aux attributions actuelles de RB) : 8,6 millions de dollars
		Coût total du personnel⁵⁵ de la proposition : 17
Services de conférence	36	79
		(dont 15 millions pour les comptes rendus et les 15,8 millions repris plus bas pour des coût de personnel de Services de conférence repris plus loin)
		Estimation à affiner en réfléchissant au mélange le plus efficace de modes de traduction (hors site, contractuelle, partage de charges de travail, indépendants, capacités permanentes)

⁵⁵ 68 P3s (13,7 millions de dollars) et 18 GS (3,3 millions de dollars), donc sans compter le Directeur, les Chefs de section, les secrétaires P-4 des Comités.

<i>(En millions de dollars)</i>	<i>2012 Coûts de la proposition sur une base annuelle</i>
Personnel de Services de conférence supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> – Capacités permanentes prévues : <li style="padding-left: 20px;">Pour les réunions : <li style="padding-left: 40px;">Une équipe supplémentaire de 20 interprètes (6 P-5, 6 P-4 et 8 P-3), des préposés à une salle de conférence (5 GSOL) <li style="padding-left: 40px;">Pour les documents : <li style="padding-left: 60px;">6 P-5 pour le contrôle de qualité des traductions contractuelles et internes; 6 P-4 pour la révision; 18 P-3 pour la traduction; des opérateurs de traitement texte (18 GSOL), des vérificateurs de documents (3 GSOL) et des assistants aux références (3 GSOL) ainsi que du personnel d'édition (3 P-4, 3 P-3) <li style="padding-left: 60px;">15,8 millions (inclus dans l'estimation générale de 79 millions ci-dessus)
Installations supplémentaires de salles de conférence	<ul style="list-style-type: none"> – Pas encore estimé – (à intégrer dans le Plan stratégique pour la préservation du patrimoine du Palais des Nations)
Total	56,4 108

D'autres options pourraient inclure :

1. Cycles de présentation de rapports alternatifs de 7 ans, par exemple, soit un cycle plus long que celui de 5 ans, pour réduire les exigences annuelles en temps de réunion, documentation, etc. Un cycle de 7 ans, par exemple, nécessiterait une augmentation de 21 millions de dollars au lieu des 52 millions pour le cycle de cinq ans.⁵⁶
2. Comme proposé dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale en 2011 (A/66/344), le système pourrait être mis à jour **en éliminant les arriérés actuels** dans un exercice unique et ponctuel, si le calendrier n'était pas adopté. Cette proposition entraînerait l'examen de 269 rapports d'États parties et 460 communications individuelles en attente d'examen en 2012, **ce qui nécessiterait plus de temps de réunion et de personnel**. Un tel exercice coûterait plus que le coût annuel estimé du Calendrier de cinq ans. Il ne serait pas possible de le mettre en place en un an mais cela pourrait prendre deux ans ou plus, pendant lesquels de nouveaux rapports et communications continueraient à arriver. Cette option relâcherait la pression que subit le système aujourd'hui, mais permettrait de continuer les inégalités de conformité et de traitement des États parties. En n'octroyant pas d'augmentation de temps de réunion permanente aux organes de traités, il y aurait rapidement un autre arriéré qui se formerait; en d'autres termes, cette option ne parviendrait à pas offrir une solution complète. Avec cette option, il resterait important d'entreprendre régulièrement une révision complète de la charge de travail des organes de traités pour tenir compte de l'évolution des exigences en ressources des organes de traités. Pour **clairement établir les coûts**, une révision

⁵⁶ Budget total du cycle de 5 ans : 540 (108*5) / Réparti sur 7 ans : 77 par an (ignorant la valeur temporelle de l'argent)/Budget annuel actuel (RB+XB) : 56. Augmentation : 21 (77-56)

des arriérés actuels devrait être effectuée quand la décision aura été prise concernant ce rapport.

3. Si le statu quo était choisi et comme démontré par une étude des charges de travail réalisée en 2010, qui a trouvé un écart de 30 % entre le nombre de spécialistes des droits de l'homme (postes RB et XB) requis et le nombre en place qui supporte les sessions des organes de traités, ce qui s'est traduit par un manque de quelques 13 P-3 (à 2,6 millions de dollars estimés par an). Pour **clairement établir le nombre adéquat de postes pour avoir un niveau adapté de soutien aujourd'hui**, une révision de la charge de travail actuelle et prévue devrait être réalisée une fois que la décision concernant ce rapport sera prise.

4.2 Le processus simplifié et aligné de présentation de rapports

Les propositions contenues dans ce chapitre peuvent être réalisées en alignant les méthodes de travail des organes de traités et ne nécessitent pas de ressources supplémentaires. Au contraire, certaines de ces propositions pourraient libérer des capacités qui pourraient être utilisées pour traduire d'autres documents des organes de traités et améliorer ainsi les délais de production de documents.

4.2.1 « Procédure simplifiée de présentation de rapports » (PSR)

Cette proposition représente une économie potentielle tant pour les États parties que pour les Nations Unies. À ce jour, la Liste de points à traiter avant présentation de rapports a mené à des rapports d'États plus courts. Cependant, lors de la phase initiale de la procédure, des ressources humaines temporaires supplémentaires sont nécessaires pour permettre l'élaboration de plus de questionnaires de Procédure simplifiée par les comités. Afin de **clairement établir le nombre approprié de postes nécessaires pour fournir un niveau adapté de soutien**, une révision mise à jour des charges de travail actuelles et projetées devrait être réalisée après que la décision sera prise concernant ce rapport.

4.2.2 Soumission de Documents de base communs et mises à jour régulières

Cette proposition a le potentiel de créer des économies. La remise de Documents de base communs ainsi que des mises à jour régulières de rapports, si nécessaires, et au moins une fois au cours des cinq ans de cycle prévu par le Calendrier exhaustif de présentation, permettront d'avoir des documents spécifiques aux traités plus ciblés et donc des observations finales plus ciblées (voir point 4.2.4). Si une mise à jour de Document de base commun est présentée sous forme d'annexe au Document de base commun d'origine (voir plus bas pour les recommandations aux États parties), cela entraînera des économies également en termes de traitement et de traduction (car cela ne représentera que la traduction de quelques pages d'une annexe au lieu de la traduction d'un Document de base commun exhaustif révisé).

4.2.3 Respect strict de la limite du nombre de pages

Cette proposition permet de réaliser des économies. Si les limites du nombre de pages avaient été respectées, en 2011 un montant estimé de 5,5 millions de dollars dépensés en traduction et capacités aurait pu être utilisé pour payer la traduction d'autres documents des organes de traités et résorber ainsi le retard.

4.2.4 Méthodologie alignée pour le dialogue constructif entre les États parties et les organes de traités

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

4.2.5 Réduction de la traduction des comptes rendus

Toute mesure ayant pour but de réduire le nombre de langues dans lesquelles les comptes rendus sont produits libèrera de la capacité de traitement de documents et améliorera le nombre de documents traduits produits à temps pour les organes de traités. Si, par exemple, dans le cadre du Calendrier exhaustif de présentation de rapports, les comptes rendus sont préparés en une seule langue pour un nombre limité de réunions et remplacés par des diffusions sur le Web pour toutes les réunions publiques, cela représenterait une très grosse économie potentielle de coûts par rapport aux 15 millions de dollars que coûtent par an les comptes rendus en trois langues dans le cadre du cycle de 5 ans, compensées par les coûts de la diffusion sur le Web.

4.2.6 Observations finales ciblées des organes de traités

La proposition a le potentiel de créer des économies, étant donné que des observations finales plus ciblées devraient naturellement mener à une réduction du nombre de pages devant être traduites, ce qui libèrerait des ressources pour pouvoir faire traduire d'autres documents des organes de traités et donc améliorer le respect des délais de publication.

4.2.7 Institutionnalisation accrue de l'implication avec d'autres entités des Nations Unies

Les propositions liées aux modifications des méthodes de travail peuvent être appliquées sans avoir besoin de ressources supplémentaires. Toute implication dans les programmes et plans de travail des pays devrait être envisagée par chaque entité des Nations Unies et/ou Équipe de pays des Nations Unies.

4.2.8 Modèles alignés d'interaction parmi les organes de traités, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile et gestion des représailles

Ce modèle peut être adapté selon l'attribution actuelle des ressources ainsi que selon le Calendrier exhaustif de présentation de rapports sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

4.3 Renforcement des procédures de communications individuelles, enquêtes et visites de pays

4.3.1 Un groupe de travail commun aux organes de traités pour les communications

La proposition n'engendrerait pas de coûts si les cinq semaines existantes de temps de réunion pour le Comité des droits de l'homme et le CEDAW étaient transformées en temps de réunion pour un tel groupe de travail conjoint dans lequel un expert par organe de traités participerait.

4.3.2 Révision des bonnes pratiques concernant l'application de règles de procédure et méthodes de travail et l'adoption de directives communes

Les propositions peuvent être mises en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

4.3.3 Mise en place d'une base de données de jurisprudence des organes de traités sur des cas individuels, dont des informations de suivi

L'embauche d'un consultant IT et d'un commis à la saisie des données dans le cadre de ce projet, initialement pour 9 mois chacun (coût estimé : 93 000 dollars), ainsi que la mise de côté des capacités consacrées d'un membre du personnel au niveau P-3 pour 6 mois par an (101 000 dollars par an).

4.3.4 Règlements à l'amiable

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

4.3.5 Amélioration de la capacité du Sous-comité de prévention de la torture

Deux personnes supplémentaires (1 P-3 et 1 P-2) sont nécessaires, ce qui représente un coût annuel de 361 000 dollars.

4.4 Renforcement de l'indépendance et de l'expertise des membres des organes de traités

4.4.1 Directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes de traités des droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

4.4.2 Propositions de politiques et processus nationaux concernant la nomination et l'élection d'experts pour les organes de traités

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

4.4.3 Guide décrivant les attentes, la disponibilité et la charge de travail des membres des organes de traités et une page Internet consacrée aux élections aux organes de traités

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

4.4.4 Espace public ouvert pour que tous les États puissent présenter leurs candidats potentiels ou nommés pour les organes de traités

Cette proposition nécessiterait la pleine attention d'une personne de niveau P-4, aidée par un membre des Services généraux, pour un total de 6 mois par an pour gérer le forum (coût - 210 000 dollars par an).

4.5 Renforcement de l'habilité des États à appliquer les traités

4.5.1 Les procédures de suivi des organes de traités

Les procédures de suivi demandent beaucoup de ressources en personnel et ne disposent pas actuellement de ressources suffisantes, mais le coût dépend de la manière dont les organes de traités feront évoluer la procédure.

4.5.2 Processus aligné de consultation pour l'élaboration de Commentaires généraux/Recommandations

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

4.5.3 Activités de renforcement des capacités liées à la présentation de rapports

Les activités de renforcement des capacités, y compris les ateliers de formation sur la présentation de rapports, ont des coûts variables selon le lieu, la forme et le nombre de participants. Dès que possible et selon les niveaux de financement, l'assistance technique et le renforcement de capacités sont prévus dans les plans de travail du HCDH existant dans les pays où le Bureau a une présence et au siège (également par le Fonds d'affectation de l'EPU pour faciliter le suivi des recommandations de l'EPU, y compris concernant la ratification et la présentation de rapports).

4.5.4 Un mécanisme national durable de coordination et présentation de rapports

La proposition peut être mise en place sans avoir besoin de ressources supplémentaires.

4.6 Amélioration de la visibilité et de l'accessibilité des organes de traités

4.6.1 Diffusion sur le Web et vidéoconférence pour améliorer l'accessibilité et la visibilité des organes de traités au niveau national

Diffusion sur le Web

Sous la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Genève et le Service d'information du Département de l'information, l'installation d'équipement permanent de diffusion sur le Web, qui permettrait de diffuser toutes les réunions des organes de traités, a été estimée en 2008 à un coût de 700 000 dollars en frais d'infrastructure/équipement, plus environ 900 000 dollars en frais récurrents. Étant donné les évolutions technologiques depuis lors, il serait nécessaire de mener une étude approfondie pour déterminer les besoins précis pour configurer une telle installation à l'heure actuelle. Alors que des réductions de coûts peuvent ainsi être possibles, l'estimation précédente donne une indication des coûts, qui seraient bien plus faibles que le coût de production des comptes rendus d'une réunion. En considérant le fait qu'il sera peut-être possible à l'avenir de générer des retranscriptions automatiques des débats, les organes de traités voudront peut-être envisager de remplacer les comptes rendus par la diffusion sur le Web. Dans ce cas, la diffusion sur le Web constituerait une occasion de faire des économies.

Vidéoconférence

La vidéoconférence, une fois installée, pourrait représenter des économies pour les États en termes de frais de déplacement. Ceci dit, le coût de l'installation de l'équipement de vidéoconférence doit encore être évalué.

4.6.2 Autres mesures pour améliorer la visibilité et l'accessibilité du système des organes de traités

La création d'un poste de niveau P-3 serait nécessaire pour remplir le rôle de Spécialiste des communications, ce qui engendrerait un coût annuel de 202 000 dollars.

La traduction et l'entretien du site Internet du HCDH (qui inclut les pages concernant les organes de traités) dans les six langues officielles des Nations Unies nécessiteront le recrutement de six Gestionnaires de contenu Web (P-3) à un coût annuel d'environ 1 212 000 dollars et cinq Assistants de gestion de contenu (Services généraux), à un coût annuel de 368 000 dollars, pour un total d'environ 1 580 000 dollars en frais salariaux par an.

Des ressources seront également nécessaires pour la traduction contractuelle du contenu volumineux du site Internet, actuellement uniquement proposé en anglais. Les traductions contractuelles s'élèveront à un coût initial unique d'environ 310 000 dollars pour traduire le contenu existant et ensuite à 435 000 dollars par an. Les besoins annuels futurs s'élèvent à 2 015 000 dollars par an.

De plus, le site Internet doit devenir accessible aux personnes handicapées, ce qui engendrera un coût qui n'a pas encore été calculé.